

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

**PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
BASEES SUR LE GENRE ET LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS
DU SENEGAL**

OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
PREFACE	
SIGLES ET ACRONYMES	5-8
RESUME EXECUTIF (PAR ONUFEMMES)	9-11
PRESENTATION DU SENEGAL	12
INTRODUCTION	13
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	
APPROCHE METHODOLOGIQUE	
CHAPITRE I : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS	
1.1. Présentation des résultats de la revue documentaire et de la collecte	
1.1.1. Définition et Typologie des violences	
1.1.2. Manifestations et fréquences	
1.2. Analyse des violences basées sur le genre au Sénégal	
1.2.1. auteurs	
1.2.2. causes	
1.2.3. conséquences	
1.2.4. les réponses et les limites	
1.2.5. les tendances et défis	
CHAPITRE II : CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DU PLAN	
2.1. Le cadre stratégique	
2.1.1. vision	
2.1.2. objectif général	
2.1.3. objectifs spécifiques	
2.1.4. résultats attendus	
2.1.5. cadre logique.	
2.2. Le cadre opérationnel	
CHAPITRE III : CADRE DE PILOTAGE ET DE SUIVI EVALUATION	
3.1. pilotage / coordination	
3.2. suivi évaluation	
3.3. financement	
CONCLUSION	

PREFACE

Au Sénégal, en Afrique et dans le Monde, des voix s'élèvent et des forces se mobilisent de plus en plus, pour mettre un terme à la violence souvent fondée sur l'appartenance à l'un ou l'autre sexe.

Depuis 2008, le Secrétaire Général des Nations Unies, a lancé une **Campagne Mondiale pluriannuelle**, sur le thème : **«Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes »**, appelant ainsi, tous les partenaires à s'unir pour éliminer ce fléau. Cette campagne reconnaît et affirme le rôle primordial du droit et fixe **cinq grands objectifs** dont l'un consiste, pour tous les pays à **adopter et faire appliquer, d'ici à 2015, une législation interdisant et réprimant toutes les formes de violence à l'égard des femmes**, qui est une forme de **violence dite basée sur le genre (VBG)**.

Une telle recommandation est conforme aux les normes internationales et régionales, relatives aux droits de la personne humaine en particulier, ceux des groupes dits vulnérables notamment, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (**CEDEF**), le Protocole à la charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (PCADHPFA/dit **Protocole de MAPUTO**), le programme d'action de Beijing...et autres instruments de promotion et de protection des droits humains de ces personnes, plus ou moins contraignants.

C'est dans ce contexte que les agences onusiennes telles que : ONUFEMMES, HCDH, UNESCO, UNFPA et UNICEF, en partenariat avec L'Etat du SENEGAL ont initié en **2013**, un programme dit **« Programme Conjoint »** dont l'objectif est :

« L'Eradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains ». L'ETAT du Sénégal agissant à travers **huit (8) Ministères** à savoir : (le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance assurant la coordination, la Justice, l'Intérieur, les Forces Armées, la Santé, l'Education Nationale, la Jeunesse, les Collectivité locales) met en œuvre ledit programme pour une durée de 3 ans (2015 – 2017). Il vise l'éradication des violences basées sur le genre au niveau national, avec un accent à mettre sur six régions, en raison du niveau élevé de la prévalence des violences basées sur le genre y enregistrée. (Kolda, Sédhiou, Matam, Ziguinchor et Tambacounda, Saint-Louis, Dakar...) ;

Ce programme tend également à accélérer l'atteinte des OMD 3 et 5 d'une manière participative, transparente et équitable avec les institutions nationales

(Centrales, territoriales, locales) **conformément aux effets 6 et 8 du PCNUAD** portant sur la protection des groupes vulnérables contre les violences et exploitation (effet 6), le renforcement des capacités des institutions centrales, territoriales et locales en vue de promouvoir la gouvernance des politiques et programmes de développement humain d'une manière participative, transparente, équitable et en conformité avec les engagements internationaux (effet 8).

Les deux effets directs du programme conjoint sont : **l'amélioration du cadre légal, institutionnel et opérationnel de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre** à travers l'élaboration d'un plan d'action national sur les VBG et sa mise en œuvre au niveau national principalement dans les six régions sus – mentionnées et **l'intégration des approches genre et droits humains dans le fonctionnement des institutions de l'Etat et de ses partenaires ainsi que dans la mise en œuvre des politiques et programmes** à travers le plaidoyer et le renforcement de capacité de ces institutions.

La **violence est aussi prévisible qu'évitable**. L'Etat du Sénégal a sans nul doute la responsabilité de s'y attaquer, notamment à ses facteurs de risque, par l'intermédiaire de politiques de programmes et autres mesures.

Notre pays, affilié à l'O.N.U., à l'U.A., et autres organisations de promotion et de protection des droits des personnes, **est tenu de traiter toutes les formes de violences, avec toute la diligence requise, afin de prévenir les actes y relatifs, d'enquêter, de poursuivre et de sanctionner leurs auteurs en fournissant réparation et assistance aux victimes**.

Au plan international et régional, l'Etat du Sénégal s'est engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'activités stratégiques et à long terme, traitant des causes profondes de la violence à l'égard des femmes et renforçant les mécanismes d'intervention

Il doit adopter et mettre en œuvre, sans plus tarder, un **Plan d'Action National Multisectoriel** pour éradiquer les VBG et faire respecter des droits humains de toutes les catégories de personnes.

En élaborant ce plan d' action, son intervention sera plus efficace et s'adaptera au contexte national spécifique face aux formes particulières de violences observées sur le territoire national

A cet effet, une approche coordonnée et soutenue est nécessaire, pour faire face à cet aussi grave problème commun et profondément enraciné.

. A travers le PANM/ VBG/ DH, tous les secteurs concernés vont coordonner et systématiser leurs activités, évaluer les initiatives et en tirer parti, afin de s'adapter et être réactifs à chaque fois que de besoin car, le **contexte social, politique et économique** dans lequel survient la violence et dans le cadre duquel les politiques sont élaborées et appliquées, doit avoir **de réelles incidences sur la formulation du présent Plan d'Action.**

De même, la prévalence et la nature de toutes les formes de VBG, évoluant en fonction du contexte démographique, économique, social et culturel, les politiques à préconiser tiendront alors compte de cette évolution à laquelle elles vont s'adapter.

Eu égard à ses ressources limitées, le Sénégal doit établir des **priorités et échelonner**, dans le Plan, les **mesures à prendre** à court et moyen terme, **sur la base d'infrastructures et institutions existantes**, tout **en tirant partie au maximum, du partenariat Etat/ Société civile/ PTF et Collectivités Locales.**

C' est pourquoi l'élaboration et la mise en œuvre du plan d' action sont fortement attendues.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEMO	: Action Educative en Milieu Ouvert
AFARD	: Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement
AFE	: Association Femme Environnement
AJEF	: Association des Journalistes pour la promotion de l'Education des Filles
AJS	: Association des Juristes Sénégalaises ; ANAF : Association Nationale pour l'Alphabétisation et la Formation des Adultes
APROFES	: Association pour la Promotion de la Femme Sénégalaise
ARPV	: Association des Relais Polyvalents
ASASFA	: Association Sénégalaise d'Aide et de Soutien aux Séropositifs et leurs Familles
ASBEF	: Association Sénégalaise pour le Bien Etre Familial
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAPE	: Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance
CCA	: Centres Conseil pour Adolescents
CCIEF	: Cadre de Coordination des Interventions sur l'Education des Filles
CDE	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
CDPE	: Comité Départemental de Protection de l'Enfance
CEDAF	: Centre Départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme
CEGID	: Centre de Guidance Infantile et Familiale de Dakar
CEDEF/CEDAW	: Convention sur l'Elimination de toutes Formes de Discriminations à l'Egard des Femmes au Sénégal/Committee on the Elimination of Discrimination Against Women
CLVF	: Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
CENAF	: Centre National d'Assistance et de Formation pour la Femme
C.P	: Code Pénal du Sénégal
C.F	: Code de la Famille du Sénégal

CMU	: Couverture Maladie Universelle
CNLS	: Comité Sénégalaise de Lutte contre le Sida
COSEF	: Conseil Sénégalais des Femmes
DAC	: Domaine Agricole Communautaire
DDPEGV	: Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables
DEE	: Direction de l'Enseignement Elémentaire
DEEG	: Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre
DEMSG	: Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général
DESPS	: Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale
DF	: Direction de la Famille
DH	: Droits Humains
DINFEL	: Directoire National des Femmes en Elevage
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EDS- Continue	: Enquête Démographique et de Santé - Continue
EDS-MICS	: Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples
ENDA Santé	: Environnement, Développement, Action
E.P.U.	: Examen Périodique Universel
EVF	: Education à la Vie Familiale
FAWE	: Forum des Educatrices Africaines
FEE	: Femme Enfance Environnement
FMI	: Fonds Monétaire International
FNUAP/ UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population/United Nations Population Fund
GINDDI	: Centre d'accueil, d'écoute et d'orientation des enfants en situation difficile
GPF	: Groupement de Promotion Féminines
Handicap International	: Handicap International
HCDH	: Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
IDEN	: Inspection Départementale Education Nationale

IEC	: Information, Education Communication
IEF	: Inspection de l'enseignement et de la formation
IPM	: Institut de Prévoyance Maladie
IST	: Infection sexuellement Transmissible
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MEN	: Ministère de l'Education Nationale
MFFE	: Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance
MGF/E	: Mutilations Génitales Féminines/Excision
MSAS	: Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
Nations Unies	: Organisation des Nations Unies
OCB	: Organisations Communautaires de Base
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONUSFEMMES	: Organisation des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OSC	: Organisation de la Société Civile
OXFAM	: Oxford Committee for Famine Relief
PAEF	: Programme d'Appui à l'Education des filles
PANM/VBG/DH	: Plan d'Action National Multisectoriel pour la Prévention et la Prise des violences basées sur genre et la mise œuvre effective des droits humains
PEC	: Prise En Charge
PEF	: Promoteurs-trices pour l'éducation des filles
Plan International	: Plan International
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
POS	: Procédures Opérationnelles Standards
PRODAM	: Projet de Développement Agricole de Matam
Protocole de Maputo	: Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux Droits des femmes en Afrique du 11 Juillet 2003
PSE	: Plan Sénégal Emergent

RADDHO	: Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l’Homme
RADI	: Réseau Africain pour le Développement Intégré
RSJ	: Réseau Siggil Jiggén
SCOFI	: Scolarisation des Filles
SNEEG	: Stratégie Nationale d’Egalité et d’Equité Genre
SNU	: Système des Nations Unies
SNPS	: Stratégie nationale de Protection sociale
SPS	: Socle de Protection Sociale
SYPROS	: Syndicat des Professeurs du Sénégal
TOSTAN	: ONG spécialisée dans l’abandon des pratiques néfastes notamment, les Mutilations Génitales Féminines / Excision
UCSPE	: Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Economique
UNESCO	: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization/Organisation des Nations Unies pour l’Education, la Science et la Culture
UNICEF	: United Nations International Children’s Emergency Fund/Le Fonds des Nations Unies pour l’Enfance
USAID	: Agence des États-Unis pour le développement international
VBG	: Violence(s) Basée(s) sur le Genre
VFFF	: Violences Faites aux Femmes et aux Filles
VIH/SIDA	: Virus de l’Immunodéficience Humaine/Syndrome Im Déficience Humaine
VPI	: Violences exercées Partenaires Intimes
W.A.G.I.C	: West Africa Gender Inclusive Citizenship Programm (Programme Genre et Citoyenneté Inclusive en Afrique de l’Ouest)
WILDAF/FEDDAF	: Women In Low And development in Africa/ Femmes Droit et Développement en Afrique
World Vision	: Vision Mondiale

RESUME EXECUTIF

Depuis plusieurs décennies, la violence en général et, est celle fondée sur une différenciation socioculturelle entre la femme et l'homme, dans la répartition des rôles qui leur sont dévolus en particulier, souvent dirigée contre la femme, la fille, va à l'encontre de l'égalité des sexes, proclamée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les Instruments subséquents. Cette situation constitue un obstacle majeur, assez préoccupant au le développement économique et social et pour la paix,

C' est pourquoi, en 1994, les « **Stratégies prospectives d'action de Nairobi** pour la promotion de la femme » ont recommandé, une série de mesures visant à combattre la violence à l'égard des femmes, considérée comme obstacle à la mise en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes(CEDEF).

La violence à l'égard des femmes, sexiste, a depuis des décennies, été reconnue comme phénomène traduisant des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, aboutissant à la domination et à une discrimination exercées par les premiers sur les secondes, freinant leur promotion ; ce qui constitue une violation des droits de cette catégorie de personne humaine et de ses libertés fondamentales. Elle empêche partiellement ou totalement, les femmes et filles, qui en sont victimes et ne sont pas suffisamment protégées, de jouir de leurs droits et, fait partie des principaux mécanismes sociaux de subordination d'une catégorie de personnes envers une autre.

Le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays africains, a fait siennes les préoccupations relatives à l'égalité des sexes, au genre et au respect et la mise en œuvre effective des droits de la femme et de la fille, au même titre que ceux du garçon, des personnes vivant avec un handicap, et autres groupes vulnérables.

En vue d'apporter une réponse à cette problématique (VBG), l'équipe pays du SNU (ONUFEMMES, HCDH, UNFPA, UNESCO, UNICEF), en partenariat avec L'Etat du Sénégal, à travers le Ministère de la Femme, Famille et Enfance (Lead national) et autres départements Ministériels tels que la Justice, l'Intérieur, les Forces Armées, la Santé, l'Education Nationale, la Jeunesse, les Collectivité locales, a mis en place un **Programme Conjoint** intitulé : « **Eradication des Violences Basées sur le Genre (VBG) et promotion des droits humains** », afin d'appuyer le gouvernement du Sénégal dans cette dynamique de recherche d'une meilleure solution aux VBG.

Le processus ainsi engagé, pour l'élaboration du « **Plan d'Action National pour la Prévention et la Prise en charge des Violences basées sur le genre** » (PANM/VBG/DH), a conduit à des travaux pilotés par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, à travers la Direction

de la Famille, sous l'égide d'un Comité de pilotage restreint, composé des partenaires du Programme Conjoint et de quelques Ministères.

L'objectif principal assigné à la présente mission est de dresser un état des lieux tant au plan juridique (niveau national, régional et international), que socioculturel, institutionnel et économique. Ce qui permet de mieux connaître la typologie des violences basées sur le genre, dans les différentes localités touchées (zones vulnérables), leurs causes réelles et conséquences, les mesures à prendre et activités à mener pour une bonne prévention et une prise en charge efficace des dites violences dites basées sur le genre (V.B.G.).

A travers ce plan d'action, l'accent sera mis sur :

- le renforcement et l'harmonisation du **cadre juridique, politique et institutionnel** international, régional et national, en vue d'une meilleure protection, du respect et de la mise en œuvre effective des droits humains des victimes de violences dont les femmes, les filles les garçons, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, etc. ;
- le renforcement des capacités des acteurs clés et l'accompagnement des ministères et leurs structures déconcentrées, des collectivités locales et autres acteurs, y compris les structures de gouvernance du Plan ;
- l'information et la sensibilisation de la population, des communautés de base, des médias et autres groupes sociaux ;
- la mise à profit l'expertise technique et l'expérience de ONUFEMMES, de l'UNFPA, du HCDH, de l'UNESCO et de l'UNICEF ainsi que celle des O.S.C. et de leurs bonnes pratiques, dans la mise en œuvre des conventions internationales de promotion et de protection des droits humains(notamment, celles relatives aux droits de la femme) et en matière d'intégration de ces droits et de la dimension genre, tant dans les politiques et programmes que dans les dispositifs juridiques ;
- la mise à profit et la capitalisation :
 - ✓ **des recommandations pertinentes de l'examen périodique universel (EPU), des procédures standards opérationnelles(POS)** et autres outils de coordination et d'intégration;
 - ✓ **des meilleures pratiques en matière** de prévention et de prise en charge des VBG ;
- une participation à la mise en œuvre de la Campagne du Secrétaire Général des Nations Unies (SGNU) sur les violences faites aux femmes ».

Pour une bonne orientation et une définition du cadre stratégique adéquat de prévention et, de prise en charge de ces violences ainsi que la conception d'un système de suivi-évaluation du Plan d'Action, une analyse situationnelle des violences basées sur le genre au Sénégal a eu lieu. Elle a permis de faire ressortir :

- le contexte des Violences basées sur le Genre ;
- l'approche méthodologique ;
- la présentation des résultats de la revue documentaire et de la collecte des données ;
- les bonnes pratiques préventives et de prise en charge des VBG ;
- les Recommandations essentielles.

1. PRESENTATION DU SENEGAL

Situation géographique

Le Sénégal, pays côtier d'Afrique Occidentale est au confluent de ce continent, de l'Europe et des Amériques.

D'une superficie de 196 722 km², avec 700 km de côtes, il est limité à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali et au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau. Dakar, sa capitale est une presqu'île située à l'extrême Ouest du pays avec une superficie de 550 km².

Situation démographique

La population sénégalaise est estimée en 2013 à **13 508 715** habitants¹. Sur le plan de la répartition spatiale, il existe une disparité dans le peuplement des circonscriptions administratives (régions et communes) du pays. Avec une population de **3 137 196** habitants, la région de **Dakar, abrite 23,2% de la population totale**, soit une densité de la population de 5 739 habitants au km² contre une moyenne nationale de 65 habitants au km² alors qu'elle couvre que 0,3% de la superficie nationale. La région de **Tambacounda**, qui représente la région la plus vaste du Sénégal (**21,5% de la superficie nationale**), ne compte que **5,0% de la population totale**, soit une densité de 16 habitants au km².

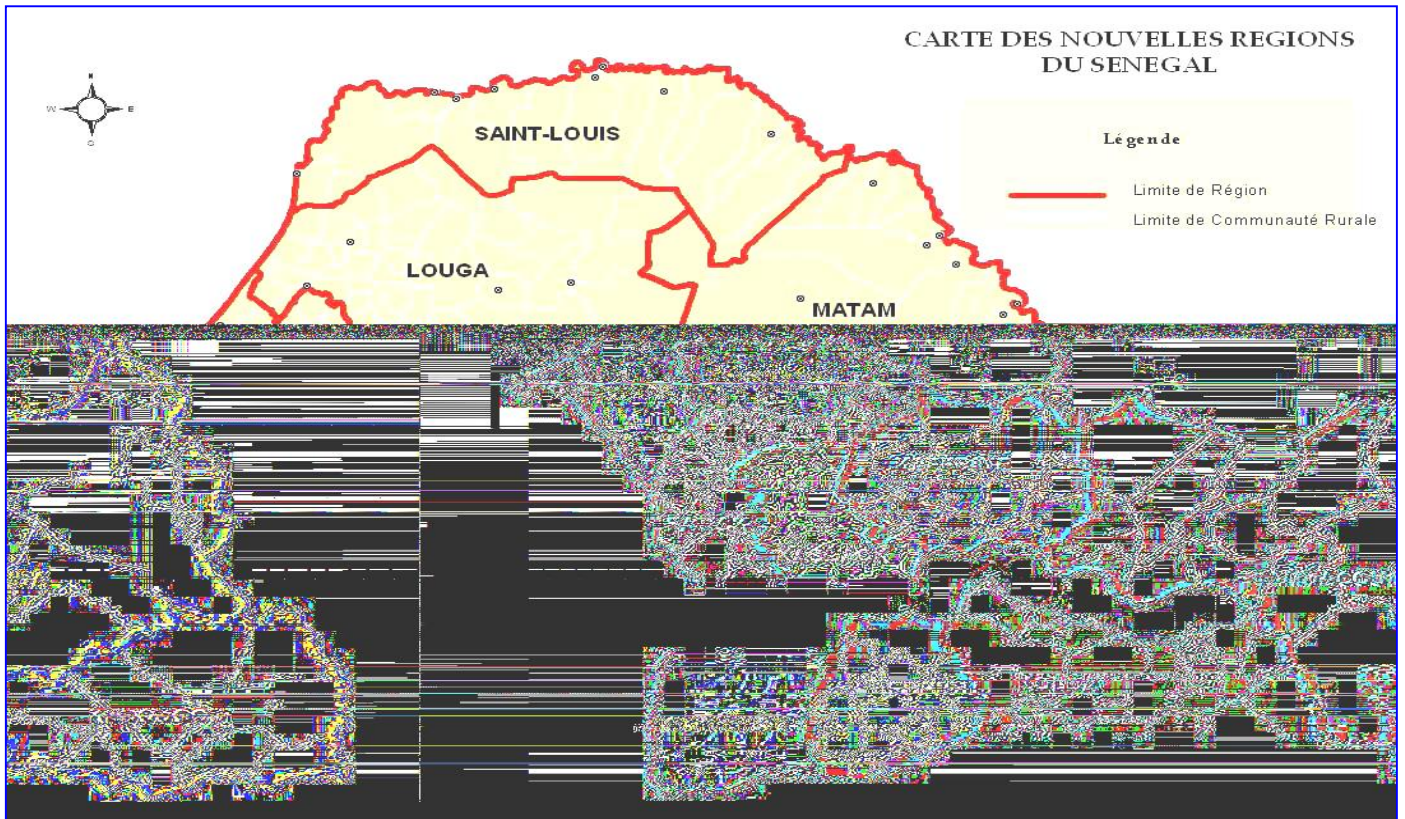
Selon les âges, la population du Sénégal en 2013 se caractérise par **sa grande jeunesse**, la **moitié** étant âgée de moins de 18 ans (17 ans chez les hommes contre **19 ans chez les femmes**). La population âgée de moins de 15 ans représente 42,1% de la population globale. Cette proportion est plus importante chez **les garçons (43,6%)** que chez les filles (40,5%). Les personnes âgées d'au moins 65 ans (3,5% de la population), sont dans une proportion non négligeable. Selon le sexe, **les femmes sont numériquement plus importantes**, en particulier, celles en âge fécond ; **15-64 ans**, elles représentent **55,9%** contre 44,1% pour les hommes. La **proportion** des femmes est de **50,1%** de la population totale contre 49,9% chez les hommes.

Entre 2010 et 2015, l'espérance de vie est de 62% chez les hommes et 65% chez les femmes²

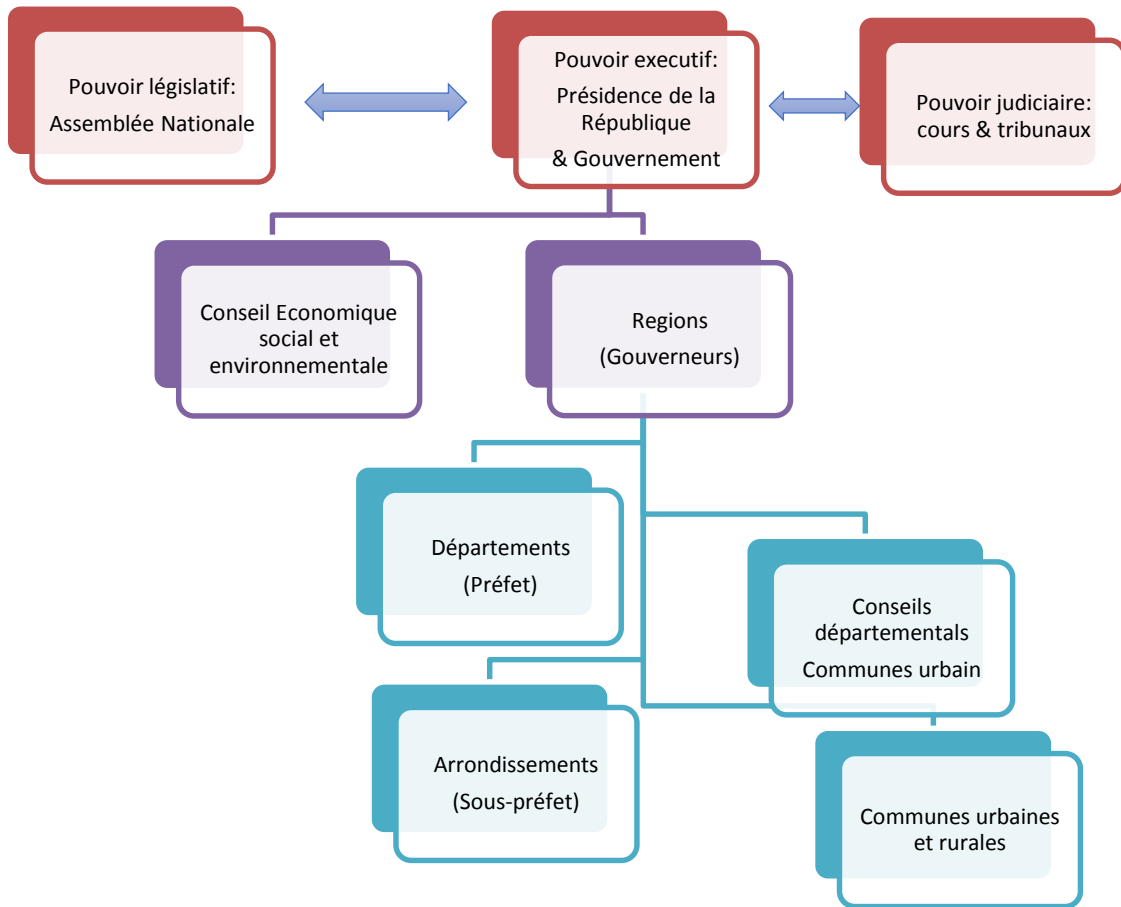
La population résidente est en majorité rurale, avec 54,8 % contre 45,2 % de citadins. La population urbaine est plus féminine (50,1%) que celle rurale (49,7%). La **population rurale apparaît plus jeune** avec un **âge médian** se situant à **16 ans** (contre 21 ans en milieu urbain). Cela est sans nul doute le reflet de l'exode rural qui concerne généralement les jeunes adultes (filles et garçons) des zones rurales.

¹ANSD, RGPHAE, 2013

² FNUAP : «L'Etat de la population mondiale 2013», Page 113



SCHEMA ADMINISTRATIF ET LOCAL



2. Introduction

En dépit de tous les efforts accomplis et des mesures prises par le Sénégal depuis son accession à la souveraineté internationale, pour garantir et sauvegarder les droits fondamentaux de tous les citoyens, de nombreuses atteintes à la dignité, à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la santé, à la sécurité... d'une certaine catégorie de personnes, persistent encore.

Ces violations de droits et discriminations intolérables, qui touchent beaucoup de femmes et de filles, des garçons et hommes adultes, y compris les personnes vivant avec un handicap et autres personnes en situation de vulnérabilité, sont principalement dues à des facteurs tels que le manque d'éducation et l'analphabétisme, la pauvreté, l'habitat inadapté, conjugués avec un environnement malsain, les effets néfastes des changements climatiques un environnement socioculturel défavorable et l'etc.

Ces actes aux conséquences fâcheuses ont pour **principales victimes les femmes et les filles**, qui ont le minimum d'accès aux services sociaux de base et aux ressources (terres, intrants, crédits et au marché). Ils sont, pour l'essentiel, **dues aux rôles sociaux dévolus à l'un et à l'autre sexe, conjugués avec les structures mises en place par la société, pour renforcer le pouvoir de domination des hommes sur les femmes.**

Dirigés contre les femmes, les filles, les hommes, les garçons et autres groupes vulnérables, actes dits basés sur le genre (VBG) constituent un obstacle majeur à la pleine participation des femmes et autres victimes à la vie politique, économique, sociale, culturelle (y compris religieuse) de la société. Elles entravent l'accroissement du bien être des familles, du progrès économique et social du pays voire de la paix et de la justice sociale.

Les causes socioculturelles des VBG sont intimement liées **aux conditions économiques de vie des populations, à la pauvreté, à l'environnement, au chômage, à l'analphabétisme doublé d'obscurantisme et à l'effritement des valeurs familiales sociétales** aussi bien pour les victimes, que pour les auteurs de ces actes et comportements aux conséquences néfastes, voire dramatiques.

Dans certains milieux culturels, elles sont plus ou moins légitimées par les rôles socioculturels dévolus à l'homme et à la femme.

Le manque d'instruction et d'éducation, particulièrement en matière de santé sexuelle et reproductive est reconnu comme un facteur favorisant pour les VBG.

3. Contexte et justification

Le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays africains, a fait siennes les préoccupations relatives aux questions de genre, aux droits de la femme et de la fille afin de combattre de façon efficace et efficiente les Violences Basées sur le Genre. En atteste son implication à tous les niveaux.

Mais alors, pourquoi au Sénégal, malgré les lois révisées et appliquées, les stratégies mises en œuvre et différentes initiatives prises de part et d'autre, parle t- on encore de violences basées sur le genre et de leur « recrudescence » ?

En effet, faisant fi de la volonté politique affirmée, des efforts accomplis aux plans économique, social et culturel, les violences contre les personnes vulnérables, dont les femmes, sont toujours perpétrées. Les femmes sont souvent opprimées, humiliées, violées, agressées, maltraitées.

De fait, la recrudescence des violences contre les femmes, les filles , garçons... et l'ancrage de telles pratiques dans la société demeurent une problématique majeure et complexe. Car Ces violences sont multiformes, notamment, celles de nature sexuelle qui, à elle seules, peuvent détruire et bafouer la dignité de beaucoup de femmes et de jeunes filles; surtout, lorsqu'elles sont victimes de viol (individuel, collectif et même conjugal), d'harcèlement sexuel, d'attentat à la pudeur, de pédophilie, de détournement de mineures, d'attouchements....

Il importe de voir alors, dans quel contexte socioculturel s'exercent ces actes de violence ?

3.1 Contexte socioculturel

La population du Sénégal est caractérisée par une pluralité ethnique, une diversité linguistique et religieuse, où cohabitent en parfaite harmonie, musulmans (95 %), chrétiens 4 % et animistes (1 %). Malgré une forte influence de l'Islam qui se manifeste dans la vie quotidienne notamment, dans toutes leurs activités sociales, culturelles (dans le langage), économiques, comme dans la vie politique, le Sénégal est stable au plan social, même si la violence, en général et celle basée sur des stéréotypes sexistes, restent encore préoccupant.

Le contexte socioculturel des VBG est intimement lié **aux conditions économiques de vie des populations, à la pauvreté, à l'environnement, au chômage, à l'analphabétisme doublé d'obscurantisme et à l'effritement des valeurs familiales sociétales** aussi bien pour les victimes, que pour les auteurs de ces actes et comportements aux conséquences néfastes, voire dramatiques.

Dans certains milieux culturels, les violences sont plus ou moins légitimées par les rôles socioculturels dévolus à l'homme et à la femme ; ce qui conduit à des **actes préjudiciables, infligés à une personne et contre son gré, basés sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes.**

Le manque d'instruction et d'éducation, particulièrement en matière de santé sexuelle et reproductive est reconnu comme un facteur favorisant pour les VBG.

L'analyse du Genre met en évidence la persistance des déséquilibres en matière d'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines et les plus grandes victimes de ces déséquilibres, demeurent les femmes et les enfants.

Il s' y ajoute que la présence féminine au niveau décisionnel de l'administration reste encore faible.

La nature et l'ampleur des types particuliers de VBG, **varient selon les régions, les cultures, les ethnies** et croyances y développées, etc. C'est le cas des violences domestiques (familiales), dont le mariage forcé, le mariage d'enfants ou (**mariage précoce**), certaines pratiques traditionnelles néfastes telles que les Mutilations Génitales Féminines ou Excision (MGF/E) confiage d'enfants

Dans la **vie domestique**, les inégalités entre les garçons et les filles sont observées à travers la scolarisation et la déperdition scolaire. Par ailleurs les filles sont souvent des victimes de la discrimination de genre et de la gestion du foyer qui constituent des freins à leur maintien et leur réussite à l'école.

La censure sociale et les pressions socioculturelles, font **qu'une femme enceinte en dehors du mariage subit l'exclusion sociale et la stigmatisation.**

Comme les autres, les **violences sexuelles** peuvent se dérouler dans la sphère familiale comme en dehors de celle-ci.

En famille, elles ont lieu, soit entre époux, soit en dehors de toute vie de couple, auquel cas, ce sont les filles, les garçons, petites filles, nièces, neveu, les domestiques, enfants confiés, etc. qui en sont victimes. L'on parle alors, de **violences domestiques où l'on peut retrouver les mêmes types d'agissements tels que le viol, l'attentat à la pudeur, la pédophilie...**, la frontière étant parfois difficile à tracer selon que l'on se trouve dans une sphère ou dans une autre.

Les **viols** perpétrés **dans le cadre du mariage** sont de plus en plus fréquents en raison du **non recul des mariages précoces et forcés** où généralement, les rapports sexuels sont violents et se font sans consentement de la mariée.

Les cas de viols en général sont **l'œuvre le plus souvent de personnes proches** (au propre comme au figuré) des victimes en prenant le visage du géniteur, de l'oncle maternel, du père adoptif, d'un ami de la famille, du maître d'école, du maître coranique, du boutiquier du coin, etc.

Autant de personnes potentiellement capables de violer des femmes et des filles suivant des motifs qui peuvent se révéler différents selon non seulement la personnalité du violeur mais aussi du contexte dans lequel le viol a été perpétré.

Les victimes en gardent des **séquelles physiques et psychologiques** graves. Lorsque le **viol est suivi de grossesse**, les jeunes filles, principales victimes préfèrent souvent quitter les villages pour s'exiler en ville, afin d'éviter la « **honte infligée à la famille** » et l'opprobre jeté sur toute la lignée.

Dans d'autres cas, la situation est toute autre où la victime, d'un commun accord avec sa famille décide de rester dans son environnement pour :

- soit **mettre un terme à la grossesse** sans aucun recours aux services de santé (avortement non médicalisé), quitte à mettre en péril sa vie ;
- soit **bien dissimuler la grossesse** et **attendre la naissance de l'enfant pour s'en débarrasser** (infanticide), afin de ne pas être seule à endosser la responsabilité de son entretien et éducation. C'est pourquoi, un nombre innombrable de filles ou de femmes se retrouve en prison pour cause d'avortement à risque ou « clandestin » et d'infanticide..
- Pour les **victimes scolarisées** elles sont fréquemment contraintes d'abandonner de manière précoce l'école et se retrouvent du jour au lendemain mariées à des **hommes plus âgés et plus expérimentés** qu'elles (disparités profondes entre deux êtres, dont le dominant reste encore l'homme).

Les **femmes sont aussi auteurs de violences**, surtout dans les **ménages polygamiques** où elles veulent s'approprier les faveurs de leur époux et gagner son amour. Les coépouses sont prêtes à tout : maraboutages, empoisonnements, agressions verbales et **physiques**, mensonges, dénigrement, meurtres, etc. Autant de facteurs qui traduisent le niveau de violence qui sévit dans les familles et **qui sont l'œuvre de femmes envers d'autres femmes**.

Mis à part ces violences entre coépouses, il y a bien entendu des actes de violences **entre belles-sœurs**, et entre épouses et belles-mères. Même certains beaux-pères et leurs brus connaissent de violents antagonismes. Dans de telles situations, les femmes peuvent entretenir des querelles qui aboutissent à des violences inouïes, entraînant des divorces .

Des pratiques socioculturelles telles que le « **confiage d' enfant** », profondément ancrées dans la société sénégalaise et en Afrique de l'Ouest, avaient traditionnellement, pour objet de « contribuer au renforcement des liens de parenté et même de voisinage ». C'est une délégation des rôles parentaux à d'autres personnes que les parents biologiques. Il est **pourtant pris en compte dans la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant (Art 16 – 1 Protection de l'Enfant contre l'abus et les mauvais traitements)**.

Moins répandue à l'heure actuelle, cette pratique subsiste encore dans les zones de vulnérabilité et a pour conséquence néfaste, le travail forcé d' enfant, les abus sexuels, trafics et traite les concernant...

L' Etat a tendance à « **maintenir** » ou **laisser perdurer un système culturel, social ou juridique qui tolère plus ou moins ces atteintes. Pour cette raison il doit agir pour des changements sociaux** et de comportements.

Le **contexte économique** joue également un **rôle majeur dans la perpétration et la perpétuation des actes de violence**.

3.2 Contexte Economique

Le Sénégal, **pays à revenu intermédiaire d'Afrique subsaharienne**, aspire à devenir un pays émergent **d'ici 2035**, et ceci en dépit d'une croissance quelque peu enlisée depuis 2006.

Malgré, une perspective de redynamisation économique avec la mise en œuvre du **Plan Sénégal Émergent (PSE)** qui **prévoit une croissance de 5,4 % à 8 % en 2017**, la **pauvreté reste élevée** et l'économie dépend encore des **transferts de fonds internationaux**, reposant sur les exportations des secteurs à forte intensité capitalistique telles que les **services** dont ceux de télécommunications.

Néanmoins, la croissance du revenu par habitant dépasse légèrement le taux de croissance de la population et l'enquête de 2011 auprès des ménages indique que **la pauvreté n'a baissé que de 1,8 point** pour 46,7 % avec une **augmentation du nombre de pauvres, dont les femmes et les filles**. Il est à noter que la pauvreté est plus accentuée dans les zones rurales avec un taux

estimé à 57 %. Les femmes sont principalement concentrées dans l'agriculture et le secteur informel.

Cette situation favorise les VBG qui ont des répercussions sur les vies de milliers de personnes, dont les femmes, qui sont quotidiennement appauvries avec leurs familles .

Madame Christine LAGARDE, Directrice Générale du FMI, a déclaré, le Vendredi 31 Janvier 2015 à Dakar ce qui suit : « pour obtenir une Croissance inclusive il faut nécessairement assurer le financement des PME, au Sénégal ».

Or il va sans dire que sans une stratégie d'autonomisation des femmes, cette croissance inclusive serait utopique. L'autonomisation des femmes passe nécessairement par la promotion de l'entrepreneuriat féminin, à côté de la micro-finance dont les mécanismes et orientations stratégiques doivent également être revisités.

Quid du contexte juridique ?

3.3 CONTEXTE JURIDIQUE DES VBG :

Aux termes de **l'article 98 de la Constitution du 07 Janvier 2001** « *les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ...* ». Il s'en suit que les dits traités ou accords s'imposent dans notre dispositif normatif et ont une valeur supra-législative

Et la même Constitution d'énoncer en son **préambule, qui en est une partie intégrante**, l'adhésion du Sénégal: «à la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** et aux **instruments internationaux adoptés** par l'**Organisation des Nations Unies** et l'**Organisation de l'Unité Africaine, notamment**, à la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 (DUDH)**, à la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979(CEDEF)**, à la **Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989(CDE)** et à la **Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981** ».

Quid de ces traités et autres instruments internationaux et régionaux qui engagent le Sénégal ?

3.3.1 Niveau international

◆ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (DUDH)

Instrument de base et de référence, en matière de droits humains, qui a une **haute valeur morale** et constitue une **référence obligée** en matière de droits humain , la DUDH proclame:

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... » et considère que **la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine** qui ont des **droits égaux et inaliénables** et que c'est le fondement de la liberté de la justice et de la paix dans le monde (article premier).

« Chacun, **a le droit de se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés, proclamés** dans la déclaration, **sans distinction aucune, notamment** de race, de couleur, **de sexe**, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion d'origine nationale, sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation » (**article 2**).

D'autres **instruments contraignants** essentiels, sont venus concrétiser les droits fondamentaux, inaliénables, imprescriptibles et universels, proclamés dans la DUDH²

- ◆ **Le Pacte International Relatif Aux Droits Economiques, Sociaux Et Culturels de 1966**, dont l'**article 3** engage l'Etat du Sénégal partie à **assurer « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels** qui y sont énumérés ».
 - ◆ **Le Pacte International Relatif Aux Droits Civils Et Politiques 1966** dispose, en son **article 2**, et **engage également** l'Etat du Sénégal, partie à assurer « le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncées ».
 - ◆ **La Convention Internationale sur L'élimination de Toutes Les Formes de Discriminations Raciale (1965)** selon laquelle, **tout** Etat qui y est partie doit condamner la discrimination raciale et s'engager à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale» (**article 2**).
- a) **La Convention Sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF/CEDAW 1979)**³: signée par le Sénégal le 29 Juillet 1980 et ratifiée le 05

◆ ² Les Conventions de Genève relatives à la Protection des Personnes Civiles en temps de Guerre et celle relative au Statut de Réfugiés et leurs Protocoles additionnels, qui protègent les femmes, les enfants dans les zones de conflits.

◆ La Convention de Sauvegarde des Droits de L'homme et des Libertés Fondamentales (1953).

◆

³ Cette Convention condamne « la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes » et oblige le Sénégal, à « **poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard**, une politique tendant à éliminer la **discrimination à l'égard des femmes** » et, à cette fin, l'engage à: Inscrire dans sa constitution ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes » **ce qui est déjà fait. La CEDEF oblige également l'Etat à assurer par voie de législation** ou par **d'autres moyens appropriés**, l'application effective dudit principe ;

Février 1985. Le Sénégal tarde encore à prendre toutes les mesures d'actions positives dictées par cet instrument contraignant pour assurer la pleine jouissance par les femmes, filles, (y compris celles vivant avec un handicap) de leurs droits dans les mêmes conditions d'égal accès que les hommes. Ce qui permettrait de mieux prévenir et d'en prendre en charge efficacement les viols, les MGF, les traites, le trafic et autres exploitations des femmes et filles.

« **Adopter des mesures législatives** et d'autres mesures appropriées assorties y compris des sanctions en cas de besoin, **interdisant toute discrimination à l'égard des femmes** . Cette exigence n'a pas encore été satisfaite par l'Etat du Sénégal.

- a) « **S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes** et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation ;
- b) « **Prendre** toutes les **mesures appropriées**, y compris **des dispositions législatives**, pour **modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique** qui **constitue une discrimination à l'égard des femmes** ;
- c) « **Abroger toutes les dispositions pénales** qui **constituent une discrimination à l'égard des femmes** » (Article 2).
- d) **Article 6** : «Les Etats parties s'obligent également à prendre « **toutes les mesures appropriées, y compris les dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes** ».
- e) Cette convention est un des premiers instruments spécifiquement consacrés à la promotion et la protection des droits des femmes, ayant inspiré toutes les mesures d'action positives subséquentes, prises sous formes de programmes et de plans d'Action des de Vienne et de Beijing. C'est le premier instrument à avoir des **dispositions précises relatives à la planification Familiale** protégeant ainsi le droit à la santé reproductive des femmes. Toutes les mesures y relatives ne sont pas adoptées par le Sénégal qui, malgré tous les efforts consentis, n'a pas encore consacré les ressources nécessaires pour assurer à toute les femmes les services requis à cet effet.

1. **Convention des Nations Unies contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Déggradants** du 10 Décembre 1984, ratifiée par le Sénégal le 20 Aout 1986. Son protocole additionnel à la Convention contre la Torture du 18 Décembre 2002, a été ratifié par le Sénégal le 20 septembre 2006 (Observateur des lieux de privation de liberté)
2. **La Convention Relative aux Droits de l'Enfant** du 20 Décembre 1989 (ratifiée le 31 Juillet 1990)
3. **La Convention Internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leurs Familles** du 18 Décembre 1990 (Résolution 45/158).
4. **Le Protocole Facultatif à La Convention Relative Aux Droits De L'enfant, Concernant La Vente D'enfants, La Prostitution Des Enfants Et La Pornographie Mettant en Scène des Enfants.** (25 Mai 2000, ratifié le 31 Octobre 2003) et dont l'article 1^{er} engage les Etats parties à interdire cette vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
5. **Le Protocole Additionnel à la C.E.D.E.F¹ :**
6. **Le Statut de ROME et le Règlement de Preuves et de Procédure de la Cour Pénale internationale(1998)¹ :**
7. **La Convention Des Nations Unies Contre La Criminalité Transnationale Organisée (2000) : Son protocole additionnel** visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants.
8. **Le Protocole Additionnel Contre le Trafic Illicite de Migrants par Terre, Air et Mer, dénommé Protocole de Palerme** (Décembre 2000, ratifié par le Sénégal le 19 Septembre 2003 en vertu de la loi 2003-17 du 18 Juillet 2003).
9. **Autres instruments¹**

Si certains de ces traités ont vu leurs dispositions **totalemment** ou **partiellement**, intégrées à notre législation nationale, telles que la C.E.D.E.F., Convention contre la torture et son Protocole Additionnel, la Convention interdisant la vente d' enfants... il est urgent d'harmoniser notre législation avec **tous les instruments internationaux**, dans leur totalité notamment, la CEDEF, la Convention Internationale relative aux Droits de l' Enfant, le Protocole CADHP... ce, d'autant plus qu' aux termes de **l'article 98 de la Constitution du 07 Janvier 2001**: **« les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ... ».**

Il revient dès lors, au Gouvernement, d'adopter des mesures d'ordre législatif, administratif et pratiques et budgétaires nécessaires, permettant de rendre effective, la transposition de ces instruments, dans l'ordonnement juridique national.

Ce, d'autant plus que La Campagne du Secrétaire Général de l'O.N.U. a fixé **cinq grands objectifs** dont l'un consiste, pour tous les pays à **adopter et faire appliquer, d'ici à 2015, une législation interdisant et réprimant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, formes de violences basées sur le genre (VBG ; recommandation faite en conformité avec les**

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES INTERNATIONALES :

♦ **La Déclaration sur l'Élimination de la violence à l'égard des Femmes** (Résolution de l'Assemblée Générale 48/104 du 19 décembre 1993).

Cette déclaration qui précède le programme et le plan d'action de Beijing est le premier instrument international définissant la violence à l'égard des femmes comme : « *tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin causant ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.* »

Aux termes de son **article 3** : « **L'exercice et la protection** de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales, doivent être **garantis aux femmes, à égalité avec les hommes**, dans tous les domaines politique, économique, social, culturel, civil et autres. Ces droits sont : : droit à la vie ; droit à l'égalité ; droit à la liberté et à la sûreté de la personne ; droit à une égale protection de la loi, droit de ne subir de discrimination sous aucune forme ; droit au meilleur état de santé physique et mentale possible ; droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes ; droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants etc.

Autonomisation des femmes : la déclaration souligne «toute l'importance que revêtent l'autonomisation des femmes et leur participation effective aux processus de décision et d'élaboration des politiques qui constituent d'importants moyens de prévenir et d'éliminer les crimes d'honneur contre les femmes et les filles ».

♦ **Déclaration et Programme d'Action de Vienne adoptés 25 juin 1993¹ :**

♦ **La Déclaration et La Plate-forme d'Action De Beijing En 1995 :**

A travers la **Déclaration** et le **Programme d'Action**, adoptés à l'issue de la **Conférence mondiale sur les Femmes de BEIJING** (1995), « **mettre fin à la violence à l'égard des Femmes** » a été considérée comme un **objectif stratégique** et identifié comme: « **un des douze domaines critiques** » prioritaires dans l'**agenda mondial, qui requiert une attention particulière de la part des Gouvernements**. C'est pourquoi la **Commission de la Condition de la Femme** de l'ONU, en sa **49^e Session** a préconisé que les **perspectives sexospécifique** soient un **élément central** de toutes politiques et programmes pertinents des Etats et Gouvernements.

A l'issue de cette conférence, la Communauté Internationale a reconnu parmi **les violences faites aux femmes**: entre autres, **le viol, l'esclavage sexuel et les grossesses forcées, etc. et que celles-ci constituent un obstacle à l'égalité, au développement et à la paix.**

D'autres résolutions et actes sont venus renforcer les fortes recommandations faites à Beijing.

Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, Chine, 4-15 septembre 1995.

Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leurs pays (1998) :

♦ **La Résolution 1325 (2000) :**

C'est la première résolution votée par le **Conseil de Sécurité** relative spécifiquement, à l'**impact de la guerre sur les femmes**. ¹ Elle est spécifiquement relative au rôle que doivent les femmes dans la prévention et la résolution des conflits armés, aussi bien en termes d'implication que de participation à toutes les étapes du processus de négociation en vue de rétablir la paix.

♦ **Lignes Directrices Sur La Protection Internationale (07 Mai 2002):**

Elles sont relatives aux persécutions liées au genre dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugiés et/ou de son Protocole de 1967.

♦ **La Résolution 1820 (2008) :**

La résolution 1820 adoptée le 19 juin 2008, reconnaît que l'utilisation des violences sexuelles comme tactique de guerre est un danger pour la paix et de sécurité internationale et constate que les violences sexuelles systématiques et répandues peuvent aggraver les conflits armés. Elles constituent une véritable menace pour la paix et la sécurité internationale et peuvent avoir un impact sur la réconciliation, le développement et la paix durable. **Les violences sexuelles posent de sérieux problèmes physiques, psychologiques et de santé aux victimes, et ont des conséquences sociales directes sur les communautés et la société toute entière.**¹

Les principales mesures d'application comprennent :

- L'intensification et la diffusion à grande échelle des messages de sensibilisation et le renforcement des capacités institutionnelles à travers des formations, avant le déploiement et à l'intérieur des missions ciblant les militaires nationaux et les forces de polices.
- Une surveillance étroite de la situation de droits humains dans ces pays spécifiques ;
- La traduction des auteurs de violences sexuelles devant les tribunaux.

Par cette Résolution, les Etats membres et le Système des nations unies étaient invités à renforcer leurs efforts en développant des mécanismes pouvant assurer une meilleure protection contre les actes de violences sexuelles et faciliter la pleine participation des femmes, aux prises de décisions, au renforcement des capacités et à la formation.

La Résolution N°1888 du 30 septembre 2009 est un instrument important qui protège les femmes et les enfants contre les violences sexuelles dans les conflits armés.

Cette Résolution charge les missions de maintien de la paix de protéger les femmes et les enfants des violences sexuelles dans les conflits armés et prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial chargé de lutter contre celles-ci pendant ces conflits (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence sexuelle dans les conflits)

Dans le prolongement de la résolution 1325, le Conseil de sécurité a adopté la **Résolution 1889 (2009)**, qui appelle à renforcer encore la participation des femmes aux processus de paix et à concevoir des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325.

Plus récemment, le Conseil de sécurité a adopté la **Résolution 1960 (2010)** qui va plus loin et approfondit les questions à traiter concernant les femmes, la paix et la sécurité qui sont liées à la violence sexuelle.

Dans le prolongement de la Résolution 1960 (2010), le Conseil de sécurité a adopté la **Résolution 2106 (2013)**¹.

La **Résolution 2122 (2013)** a pour objet de concrétiser les priorités adoptées dans la résolution 1325 et souligne l'importance de la participation des femmes à toutes les phases de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix.

particulier, ceux des groupes dits vulnérables.

3.3.2 Au niveau Régional

Le cadre juridique et politique international sus-décrit a été adapté et complété au fil du temps, par un autre cadre juridique et politique construit de manière à la fois complémentaire en tenant compte des spécificités régionales (africaines).

C'est ainsi qu'étaient tour à tour adoptés :

- ◆ **La Charte Africaine Des Droits De L'homme Et Des Peuples Signée à Nairobi Le 21 Juin 1981, ratifiée par le Sénégal le 13 Aout 1982 qui, en son article 5, dispose : « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».**
- ◆ **La Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant, adoptée à Addis Abéba en Juillet 1990 et ratifiée par le Sénégal le 29 Septembre 1996.**
- ◆ **Le Protocole à la CADHP Portant la création d'une Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples (adopté le 10 Juin 1998 entré en vigueur le 25 Janvier 2004).**

Par la création de cette Cour, l'U.A. a entendu réaffirmer l'attachement de ces Etats membres, aux principes des droits de l'homme et s'est fixée un double objectif de garantir la promotion de ces droits et leur protection ainsi que celle des libertés et des devoirs.

- ✓ **A ce jour, le Sénégal, n'a toujours pas fait la déclaration acceptant la compétence de la Cour, prévue par l'Article 34-6 dudit protocole.** En conséquence, le Sénégal n'est pas encore soumis à sa juridiction, ce qui constitue un obstacle pour les victimes de VBG dans la voie de la sanction et de la réparation de leur préjudice.
- ◆ **Mécanismes Régionaux de Protection et de Mise en œuvre des Droits Humains (U.A)**
- ◆ Ces mécanismes sont :
- ◆ **Protocole Relatif à la CADHP portant création de la Cour de Justice de l'Union Africaine du 11 juillet 2003.**

A l'heure actuelle, les Etats de l'U.A ont engagé un **important processus de fusion des deux Cours** sus nommées, afin de **protéger les victimes de violences** et pour **sauvegarder les droits humains** de toutes les catégories de ressortissants africains à travers un **mécanisme plus**

performant et répondant aux exigences de justice pénale équitable et de sauvegarde des droits humains en Afrique.

L'achèvement de ce processus permettra, à coup sûr, de faire face avec efficacité, à tous les crimes commis dans la région Afrique notamment, contre les femmes, les filles et autres groupes vulnérables (crimes de guerre, crimes contre l'humanité...) et de ce fait, suppléer aux carences présentement relevées dans les systèmes nationaux de justice face aux exactions de certains chefs d'Etats, de Gouvernements et autres responsables de milices et autres groupes armés. Cette Cour de Justice de l'U.A a été créée par un Protocole adopté à la 11^{ème} session ordinaire du 11 Juillet 2008.

Le Protocole à La Charte Africaine des Droits de L'Homme Et Des Peuples Relatif aux Droits de La Femme En Afrique (dit Protocole de Maputo/ 11 Juillet 2003)⁴.

⁴ A travers son article 2, relatif à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, cet instrument régional de haute portée, engage les Etats parties à : combattre « la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, en adoptant les mesures appropriées aux plans législatif, institutionnel et autre ». A cet égard, ils doivent :

- a) « **inscrire dans leur constitution**, et autres instruments législatifs si cela n'est pas encore fait, le **principe de l'égalité entre les hommes et les femmes**, et à **en assurer l'application effective** » ;
- b) « **adopter et mettre en œuvre effectivement les mesures législatives et réglementaires appropriées**, y compris celles interdisant et réprimant toutes les **formes de discriminations** et de **pratiques néfastes** qui compromettent la santé et le bien être général des femmes » ;
- c) « **intégrer les préoccupations des femmes dans leur décisions politiques, législations, plans, programmes, et activités de développement** ainsi que dans tous les autres domaines de la vie » ;
- d) « prendre **des mesures correctives et positives** dans les domaines où des **discriminations de droit et de fait** à l'égard des femmes continuent d'exister » ;
- e) « **appuyer les initiatives locales, nationales, régionales et continentales visant à éradiquer toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme** ».

Ledit Protocole oblige lesdits États à adopter et mettre en œuvre les mesures appropriées afin d'assurer la **protection du droit de la femme au respect de sa dignité et sa protection contre toutes formes de violence, notamment la violence sexuelle et verbale** (art. 3).

Par ailleurs, aux termes de l'article 4 les États doivent prendre des mesures appropriées et effectives pour :

- **adopter et renforcer les lois interdisant toutes formes de violences à l'égard des femmes** (rapports sexuels non désirés en lieu public ou privé) ;
- adopter toutes les **mesures législatives, administratives, sociales, économiques** et autres en vue de **prévenir**, de **réprimer**, et d'**éradiquer** toutes formes de violence à l'égard des femmes ;
- **identifier les causes et conséquences** des violences à l'égard des femmes, en réprimer les auteurs, réaliser des programmes de réhabilitation, assurer l'information, l'indemnisation des victimes ;
- prévenir et condamner le **trafic des femmes**, notamment celles les plus exposées ;
- interdire toute **expérience médicale ou scientifique sans leur consentement** ;
- allouer des **ressources budgétaires adéquates**...

Les mesures nécessaires, législatives ou autres doivent être prises pour éliminer les pratiques nocives. L'accent doit être mis sur la **sensibilisation** de tous les secteurs de la société et **les MGF** interdites et sanctionnées. (**Article 5**). Un soutien et une protection sont dus aux victimes ou potentiels victimes des pratiques néfastes ou de toutes autres formes de violences, d'abus, d'intolérance.

Selon le Protocole, des mesures législatives nationales doivent être prises pour garantir qu'**aucun mariage** n'a lieu **sans le consentement libre et entier** des deux parties et que **l'âge minimum au mariage est de 18 ans pour les femmes** (**art. 6**)...

L'**article 14**, relatif au droit à la santé et au contrôle des fonctions reproductives oblige les Etats parties à « assurer le respect et la promotion de ces droits, y compris la santé sexuelle et reproductive ».

Ces droits, selon le Protocole sont :

La Charte africaine de la jeunesse de 2006 : à travers cette charge, les Etats se sont engagés à élaborer des programmes d'action qui viennent en appui physique et psychologique aux filles et aux jeunes femmes qui ont été victimes de violence et d'abus pour leur permettre de réintégrer pleinement la vie sociale et économique [art. 23].

-
- ◆ le contrôle sur la fécondité
 - ◆ le droit pour la femme de décider de sa maternité, du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances
 - ◆ le libre choix des méthodes contraceptives
 - ◆ le droit de se protéger et d'être protégée contre les I.S.T., y compris le VIH/ Sida.
 - ◆ le Droit à l'éducation sur la Planification Familiale.

A cet effet, une protection particulière des femmes est requise notamment en vue de l'autorisation de l'avortement médicalisé en cas de viols, d'incestes, d'agressions sexuelles et lorsque la grossesse met en danger la vie et la santé mentale et physique de la mère, ou la vie du fœtus. Tous les autres droits des femmes sont garantis par le Protocole de Maputo qui engage les Etats partis à adopter des mesures spécifiques les protégeant.

◆ **La Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004 ;**

Par cette déclaration, les chefs d'Etats africains ont reconnu la persistance des défis et obstacles majeures, empêchant l'égalité femmes/hommes et la nécessité d'un leadership et des efforts concertés et collectifs pour réduire l'impact négatif sur les femmes, de problèmes tels que le VIH/Sida, les conflits armés, la pauvreté, le nombre élevé des femmes réfugiées et déplacées, l'analphabétisme, **les violences à l'égard des femmes y compris les pratiques néfastes**, l'accès limité des femmes à l'éducation, l'exclusion des femmes de la politique et du processus de prise de décision...

Ce faisant, les chefs d'Etats, préoccupés par le fait que les femmes et les enfants sont les principales victimes des conflits et des déplacements (viols, massacres) ont décidé :

- **D'accélérer la mise en œuvre des mesures économiques sociales et légales spécifiques en faveur des femmes ;**
- D'assurer la **pleine participation des femmes au processus de paix** (prévention – gestion et règlement des conflits – reconstruction post conflits...)
- De lancer et d'organiser à court terme, des **campagnes d'interdiction** systématique du **recrutement des enfants soldats**, de l'exploitation des petites filles en tant qu'épouses et esclaves sexuelles... bref des **campagnes contre les violences à l'égard des femmes et des filles dont le trafic.**
- Promouvoir la parité femme/homme dans la direction des affaires publiques,
- Assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, des femmes et des filles y compris leurs droits au développement.

- ◆ **Le Projet de Plan d'Action adopté par la Conférence des Ministres de la Santé de l'Union Africaine tenue en 2007.**

Il est relatif à la prévention de la violence en Afrique et indique que les femmes et les filles étant les plus touchées par la violence. Des mesures sont à prendre dans des domaines stratégiques essentiels, tels que: la **prévention, la promotion de l'égalité des sexes, l'appui aux victimes ainsi que la recherche. Ce projet de Plan d'Action s'adresse aux États Membres ainsi qu'aux organes intergouvernementaux régionaux ou aux partenaires de développement et contient des directives pour l'élaboration de plans d'action nationaux.**

❖ **Quelques Bonnes Pratiques de Ratification et de Mise en Œuvre de Traités Internationaux :**

- **Loi 96-15 du 28 Aout 1996** introduisant dans le code pénal l'article 296-1, qui incrimine la torture;
- **Loi n° 2005-02** adoptée le 10 Mai 2005 reprend la **définition de la «traite des personnes»** contenue dans le **Protocole de Palerme**;
- **Loi sur la Planification familiale....,**
- **Loi n°2009-13 du 02 Mars 2009** mettant en place un nouveau mécanisme de prévention de la torture dénommé : **Observateur national des lieux de privation de liberté**. Cette loi est le premier instrument de mise en œuvre du protocole additionnel à la convention contre la torture (2002) ;
- **Loi d'orientation sociale du 06 Juillet 2010** mettant en œuvre la convention internationale relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (2006).
- ...
- ;
-

3.3.3 Au Niveau National

Depuis son indépendance, le Sénégal, à travers les Préambules de toutes ses Constitutions, dont celle du 22 Janvier 2001 plusieurs fois révisée, s'est dit **convaincu de** « la volonté de tous les citoyens, hommes et femmes, d'assumer un destin commun par la solidarité, le travail et l'engagement patriotique » (cf. Constitution du 22 Janvier 2001), tout en considérant que « la construction nationale **repose sur la liberté individuelle et le respect de la personne humaine** », affirmant et réaffirmant de manière constante, sa volonté de :

- de « **Promouvoir et renforcer l'Etat de droit en protégeant** les droits humains et les libertés fondamentales ».
- de « **promouvoir la justice** avec des institutions fortes et un appareil judiciaire efficace. Le PSE s'inscrit dans cette ligne, à travers son axell qui va connaître un début de mise en œuvre avec le budget de 2016.

Le Sénégal s' est doté **d'une loi spécifique, comportant des dispositions novatrices, relatives à des formes de violences basées sur le genre telles que : le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable...**

Un effort particulier a donc été fait depuis cette réforme pénale du 05 Janvier 1999, **et même antérieurement**, à travers le **Code de la Famille** qui **contient des dispositions pertinentes** permettant de faire face à ce fléau.

Toutefois, s'il est vrai que le Sénégal a intégré dans son **Code Pénal**, des dispositions pertinentes, à l'instar des pays comme la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Ghana, le Burkina Faso..., il en demeure pas moins que cet environnement juridique n'est plus adapté à la prévalence des violences.

D'où la nécessité de créer un cadre juridique plus favorable à la réponse, un cadre juridique mieux harmonisé avec des sanctions exemplaires, afin de lutter plus efficacement contre toutes les formes de VBG.

A cet effet, il s'agira de prendre des dispositions législatives fortes, contre certains types de violences à l'instar de la **loi Américaine** dite « **V.A.W.A n°006** » du **07/mars/2013**, prise contre les **mariages précoces** ou **mariages d'enfants**.

La RDC, pays post conflit, s'est également dotée d'une **loi en date du 18/02/2005** ainsi que d'une autre n°06/019 du 20/07/2006, modifiant et complétant le Décret du 30/01/1994 portant Code Pénal, en vue de renforcer son arsenal juridique répressif en matière de violences.

Malgré les progrès significatifs obtenus ces dernières années, des lois et règlements discriminatoires et non harmonisées subsistent dans notre droit interne. A l'analyse, l'ensemble des textes d'ordre législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal et de l'environnement global révèle de multiples insuffisances à savoir :

- **le défaut d'harmonisation totale entre notre législation nationale (civile-pénale) et les engagements internationaux auxquels notre pays a souscrit ;**
- **l'absence de définition des violences basées sur le Genre dans la législation du Sénégal ;**
- **l'application insuffisante ou l'absence d'application de certains textes de loi;**

- le caractère insuffisamment répressif de certains textes de loi;
- **Politique législative et programmes spécifiques sur les violences basées sur le Genre insuffisante;**
- **l'absence de services juridiques spécialisés** (dotés de moyens adéquats, au sein des Forces de Défense et de Sécurité pour lutter contre les violences);
- l'absence de structures spécialisées au sein des services de santé, dans la PEC des victimes survivantes des VBG, l'absence de statistiques relatives aux VBG.

Autres insuffisances relevées :

- l'absence de centres **d'accueil et de refuges de l'Etat généralisé à toutes** les régions, tous les départements et dotés de moyens suffisants pour assurer une PEC multisectorielle efficace des victimes survivantes des VBG et un encadrement et appui psychosociaux de ces dernières (juridico- judiciaire – sanitaire – psycho- sociale...);

A l'instar des pays comme la Cote d'Ivoire, Djibouti, Ghana, Burkina Faso Le Sénégal fait partie des pays dotés d'une loi spécifique relative aux violences basées sur le genre en intégrant, dans son Code Pénal, des dispositions pertinentes.

Il a fait l'effort, depuis plusieurs décennies, d'intégrer dans le Code de la Famille des dispositions pertinentes permettant d'y remédier, **même si celles-ci doivent être renforcées pour permettre au juge de la Famille, dont les pouvoirs viennent d'être étendus, de mieux agir contre les violences conjugales.**

Cependant, il importe de prendre, contre certains types de violences, des dispositions législatives fortes à l'instar de la loi Américaine « **V.A.W.A n°006 du 07/mars/2013** », prise contre les **mariages précoces** ou **mariages d'enfants**.

La RDC, pays post conflit, s'est également dotée d'une loi en date du 18/02/2005 ainsi que d'une autre n°06/019 du 20/07/2006 modifiant et complétant le décret du 30/01/1994 portant code pénal, en vue de renforcer son arsenal juridique répressif. Le renforcement de son arsenal juridique au niveau national visant à amoindrir les vulnérabilités relatives au genre à défaut de les éradiquer, a montré et démontré que c'est un pays où l'on se soucie, au niveau le plus élevé, de la condition de la femme en général et de ses droits humains en particulier de cette catégorie de personnes constituant plus de la moitié de la population ; mais aussi des autres groupes vulnérables..

Au Sénégal, Malgré les progrès significatifs obtenus ces dernières années, des lois et règlements discriminatoires subsistent en droit interne; car, à l'analyse de l'ensemble des textes d'ordre législatifs et réglementaires en vigueur, l'on se rend compte de multiples insuffisances.

L'environnement juridique sénégalais présente des limites et requiert un renforcement du cadre existant, en conformité avec les conventions et instruments internationaux et régionaux ratifiés.

D'où la nécessité de créer un cadre juridique plus favorable à la réponse, un cadre juridique mieux harmonisé avec des sanctions exemplaires, afin de lutter plus efficacement contre toutes les formes de VBG

3.4 JUSTIFICATION

Depuis son indépendance, le Sénégal, à travers les Préambules de toutes ses Constitutions, dont celle du 22 Janvier 2001 plusieurs fois révisée, s'est dit **convaincu de** « la volonté de tous les citoyens, hommes et femmes, d'assumer un destin commun par la solidarité, le travail et l'engagement patriotique », tout en considérant que « la construction nationale **repose sur la liberté individuelle et le respect de la personne humaine** » (cf. **Constitution du 22 Janvier 2001**). Il est clairement affirmé une **volonté de promouvoir et renforcer l'État de droit en protégeant** les droits humains et les libertés fondamentales, **promouvoir la justice** avec des institutions fortes et un appareil judiciaire efficace.

Le **PSE s'inscrit dans cette ligne** » et le Sénégal fait partie des **pays dotés d'une loi spécifique, comportant des dispositions novatrices relatives à des formes de violences basées sur le genre telles que : le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable...**

Avant cette importante réforme, des efforts particuliers ont été enregistrés, à travers le **Code de la Famille qui contient quelques dispositions pertinentes** permettant de faire face à ce fléau.

Le Sénégal est donc préoccupé par le fait qu'une importante partie de sa population composée de personnes dites vulnérables qui, pour l'essentiel, sont des femmes, des filles, garçons, personnes vivant avec un handicap etc. vivant en milieu rural et/ou dans les agglomérations urbaines, souvent sans ressources, détenues ou en liberté, âgées et ne sont pas en sécurité, face à la violence.

Car, vingt ans après **Beijing**, il est temps d'atteindre l'**objectif majeur d'égalité** des sexes. Pour ce faire, force est de combattre de manière efficace et efficiente les Violences Basées sur le Genre. Il s'agit pour le Sénégal, appuyé par ses partenaires et, en collaboration avec les Organisations de la Société Civile, de mettre en œuvre des stratégies accélérées, pour éliminer

ce grand fléau qui gangrène la vie quotidienne des femmes, des filles, garçons et autres personnes en situation de vulnérabilité.

- **Le défaut d’harmonisation entre notre législation nationale (civile et pénale) et entre celles- ci et les engagements internationaux auxquels notre pays a régulièrement souscrits ;**
- **L’absence de définition de la notion de « violences basées sur le Genre » dans la législation du Sénégal ;**
- **L’application insuffisante ou l’absence d’application de certains textes de loi ;**
- Le caractère insuffisamment répressif, de certains textes de loi ;
- **Politique législative et programmes spécifiques sur les violences basées sur le Genre insuffisants ;**
- **l’absence de services juridiques spécialisés** (dotés de moyens adéquats, au sein des Forces de Défense et de Sécurité pour lutter contre les violences) ;
- l’absence de structures spécialisées au sein des services de santé, dans la PEC des victimes survivantes des VBG, l’absence de statistiques relatives aux VBG.
- l’absence de centres **d’accueil et de refuges de l’État généralisé à toutes** les régions, tous les départements et dotés de moyens suffisants pour assurer une PEC efficace des victimes survivantes des VBG et un encadrement et appui psychosociaux de ces dernières ;
- L’absence d’un **Rapporteur Spécial** pour **collecter des données sur les VBG**, etc.

Les violations de droits commises par des individus le sont dans le cadre de relations purement privées ; ce qui **rend plus difficile à établir, de façon directe, la responsabilité de l’État qui n’en est pas pour autant exonérée** ; car il a tendance à **maintenir un système culturel, social ou juridique qui tolère plus ou moins ces atteintes, en s’abstenant de prendre des mesures positives destinées à les empêcher.**

Le Sénégal est tenu en droit international, de traiter du problème de la violence à l’égard des femmes et doit à cet effet, faire preuve de la diligence voulue, pour prévenir les actes de violence à l’égard des femmes, enquêter sur ces actes, poursuivre et de sanctionner leurs auteurs et fournir réparation et assistance aux victimes.

Les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l’homme et documents de politique générale font état de l’obligation pour le Sénégal, d’adopter et de mettre en œuvre un plan national de lutte contre les violences basées sur le genre. L’adoption et la mise en œuvre de ce plan d’action national multisectoriel de lutte contre les VBG, constitue l’un des cinq résultats essentiels que la campagne du

Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » vise à atteindre dans tous les pays d'ici à 2015.

L'Etat du Sénégal est donc conscient qu'une approche coordonnée et soutenue est nécessaire pour faire face à un problème aussi grave, commun et profondément enraciné qu'est celui de la violence basée sur le genre. Des programmes d'activités stratégiques et à long terme, traitant des causes profondes de la violence basées sur le genre et renforçant les mécanismes d'intervention, sont une des caractéristiques des politiques récentes dans ce domaine, contrairement à l'approche plus réactive du passé.

Ce plan d'action national multisectoriel est alors essentiel dans cet effort et permet seul, d'élaborer et de mettre en œuvre un programme global, multisectoriel et soutenu pour mettre fin à la violence basée sur le genre. Grâce à ce plan, tous les secteurs concernés peuvent coordonner et systématiser leurs activités, évaluer les initiatives et en tirer parti, afin de s'adapter et mieux répondre, à moyen et court terme, au fléau que constituent les VBG. Les recherches et la collecte des éléments d'information sur les causes et les conséquences des violences basées sur le genre se sont considérablement développées ces dernières années.

Il est tant de créer, autour d'un mécanisme public, multisectoriel à plusieurs niveaux, fédérant les interventions de la société civile et des partenaires au développement, une véritable synergie d'action concertées e, inclusives et participatives, pour la mise en œuvre de politiques et programmes mettant fin aux violences basées sur le genre.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans ce cadre, il a été procédé à une **Revue de l'ensemble des écrits ou autres ouvrages pertinents en la matière**. Ce qui a permis de prendre en compte non seulement, la plupart des instruments juridiques internationaux de promotion et de protection des droits de la femme, de l'enfant et autres personnes vulnérables, signés et/ou ratifiés par notre pays, mais également, les politiques et programmes de protection de ces derniers, de promotion de l'égalité de genre ainsi que divers **rapports d'études et d'enquêtes, rapports d'activités...** tels que ceux de l'ONU Femmes, de l'UNESCO, de FNUAP, de l'AJS, et des Ministères sectoriels concernés relatifs à la problématique de la violence basée sur le genre.

Les documents stratégiques du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (revues communautaires, rapports, etc.) ont été exploités pour voir l'état de la question dans ce secteur.

Cette approche a permis d'abord de mettre à niveau l'équipe afin de l'imprégner des données disponibles, des études récentes sur la problématique des violences basées sur le genre.

Cette revue documentaire a largement contribué à l'élaboration du Plan d'Action National Multisectoriel en ce qu'elle se rapporte aussi bien aux questions de politiques et programmes en cours, qu'à la recherche étudiée et les mesures prises. Elle a été effectuée aussi pour ce qui concerne la littérature non publiée (« grise »), que les écrits officiels.

Cette compilation de données a permis d'avoir une maîtrise des acquis et partant, **d'asseoir les bases de l'approfondissement de la connaissance des indicateurs qualitatifs et quantitatifs**, en vue de situer des actions pertinentes à entreprendre dans le cadre du plan.

4.1 Elaboration des outils de collecte des données

En vue de la collecte des données, quelques outils ont été élaborés: il s'agit notamment d'un guide d'entretien pour les focus groups.

4.2 Le Guide d'entretien

Ce guide procède d'un **entretien structuré** qui nous a permis de cibler certaines catégories de personnes et associations.

A cette occasion, où une thématique centrale a été abordée, des discussions ont eu lieu dans certaines régions, et un guide d'entretien soumis aux parties prenantes. Ce guide était articulé autour des points relatifs à la définition, à typologie, aux causes de la violence basée sur le genre, ainsi qu'aux recommandations et mesures à prendre dans l'exercice de planification en cours.

Outre cet entretien structuré, il y a eu quelques **entretiens non structurés** ou conversations informelles qui ont eu lieu avec les Gouverneurs de régions et leurs adjoints, les chefs du service de Développement Communautaire du MFFE de chaque régions..

D'autres entretiens de même type, ont pu avoir lieu avec des Procureurs, Juges, Greffiers, Médecins, les Agents de Police et de Gendarmerie dans certaines régions.

4.3 Focus Groupe

Des ateliers ou focus groupe ont également été organisés dans six régions, sous l'égide des Gouverneurs. A ces ateliers ont pris part, les acteurs étatiques et non étatiques clés de la lutte contre les violences basées sur le genre. Ce qui nous a permis de déterminer:

- L'ampleur, la typologie et les causes actuelles des violences dans ces régions;
- Les contraintes et défis auxquels lesdits acteurs, étatiques et non-étatiques, ont été

- confrontés;
- les réponses y apportées par les acteurs;
- les orientations et recommandations pertinentes pour le PANM/VBG/DH.

4.4 Observation directe

Ces visites de terrain nous ont permis d’observer de près une victime dans une structure sanitaire (Hôpital Régional de Tambacounda) et les conditions de travail de certains groupements de promotions féminines (Matam), les contraintes et défis auxquels elles doivent faire face et qui ont trait aux discriminations dont elles sont l’objet quant à l’accès à certaines ressources.

4.5 Collecte des Données

La collecte des données dans treize (13) régions, s’est déroulée de la deuxième quinzaine du mois de juillet 2014 (dès la notification de notre mission), au mois de Novembre 2014. Puis dans la région de Dakar de fin Décembre à Janvier 2015.

Le tableau ci-dessous décrit les dates de collecte dans les différentes régions

Axes de collecte des données	Date de la collecte des données
Axe Ziguinchor-Sédhiou	18-19 juillet 2014
Axe Thiès, Diourbel, Kaolack, Fatick	05-08 Septembre 2014
Axe Louga-Saint Louis-Matam	21-23 Octobre 2014
Axe Kolda-Tambacounda-Kédougou-Kaffrine	10-13 Novembre 2014
Dakar	20 Novembre 2014 à Janvier 2015

Site de Collecte des données

Régions	Zones de collecte des données

Sédhiou	Gouvernance: atelier avec les acteurs (voir feuille de présence)				
Ziguinchor	Gouvernance: atelier avec les acteurs (voir feuille de présence)		Serv. Du Dév. Com.	Siège des OSC telles que: ONG Ndimbaya et de Child Fund-Enda Santé-	Tribunal départ- Trib. Régional (Parquet), ect
Thiès	Gouvernance	Service Régional du Développement Communautaire CDPE	Sièges de: Antenne Rég ionale AJS/RADI/CLVF	Hôpital Régional	
Diourbel	Gouvernance: atelier avec les acteurs (voir feuille de présence)				
Kaolack	Gouvernance		Siège de l'ONG APROFES	Tribunal (Cour d'Appel)	Comissariat Central
Fatick	Gouvernance		Sièges de l'ONG FEE/WILDAF/CE DAF/SCOFI	Tribunal (parquet)	AEMO
Louga	Gouvernance	Service Régional du Développement Communautaire	Sièges de PLAN INTERNATIONA L/	Tribunal Régional (parquet) Trib. Départemental AEMO	Région Médicale (sage-femme d'état)
Saint Louis	Gouvernance	Service Régional du Développement Communautaire	Sièges de: PLAN INTERNATIONA L/CLVF/SCOFI	AEMO	

		Service Départemental du développement Communautaire	PoinT focal Genre Ministère Education Nationale	Centre de 1 ^{er} accueil (Ministère de la Justice)	
Matam	Gouvernance	Service Régional du Développement Communautaire	Siège de: CLVF/ PRODAM/CLVF /visites : d'unité de production de GPF, à la responsable principale des groupements de femmes	Tribunal Départemental	
Kolda	Gouvernance	Service Régional du Développement Communautaire	Siège de: l'ONG Handicap International ONG « la Lumière »	l'AEMO	Région Médicale Hopital
Tambacou nda	Gouvernance: atelier avec les acteurs (voir feuille de présence)		Atelier de l'ONG "la lumière" présidé par le Gouverneur	Tribunal (procureur – siège)	Hôpital régional (observation victime de violence)
Kédougou	Gouvernance: atelier avec les acteurs (voir feuille de présence)				
Kaffrine	Gouvernance: atelier avec les acteurs (voir feuille de présence)			Tribunal départemental	

Dakar	Gouvernance	Service Régional du Développement Communautaire	Sièges des ONG : TOSTAN/RADI/ CLVF/ANAF/A JS/ CEGID/ASBEF	Tribunal Régional Cour d'Appel Tribunal Départemental AEMO	MEF (UCSPE)/CAPE/MSAS/MEN/Min Justice/Min Jeunesse/Commissariat de Reubeus/Direct . des passeports...
-------	-------------	---	---	---	---

4.6 L' Analyse des données

Les informations issues des guides d'entretien ont été traitées et analysées grâce à la technique d'analyse de contenu généralement usuelle.

De même, les informations issues des politiques et des programmes et activités des ministères, ont été revues pour :

- connaître l'état d'institutionnalisation du genre dans les politiques sectorielles ;
- voir si la problématique de la prévention et de la prise en charge des VBG est prise en compte, de manière spécifique, dans les politiques et programmes sectoriels ;
- voir les lacunes et les gaps à combler en la matière

4.7 Les difficultés et limites de la Collecte

4.7 .1 Difficultés rencontrées

Elles se situent au niveau de :

- La première difficulté qui n' en est pas moins une limite est liée à la durée de la collecte dans les régions (une journée) ;
- Difficultés dans la coordination des activités de collecte dans les régions ;
- Difficultés liées au recueil des documents de politiques, de programmes publics et des rapports d'activité des ministères sectoriels liés aux VBG dans chaque région ;
- Difficultés liées à la mise à disposition des éléments de statistiques fiables se rapportant à tous les types de VBG ;

4.7.2 Limites de la collecte

Hormis la limite liée à la séquence temporelle dans laquelle s'est déroulée la collecte dans chaque région, d'autres limites peuvent être évoquées :

- Au ciblage (implication de tous les acteurs) ;
- Ressources humaines et matérielles limitées ;
- Manque d'information de tous les acteurs concernés ;
- Le décalage temporel enregistré dans les activités de collecte dans les régions ;

Absence de données mises à la disposition lors de la collecte...

- .

CHAPITRE I : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS DE LA REVUE DOCUMENTAIRE ET DE LA COLLECTE

1.1. Définitions et typologies des violences

En Droit civil : la violence stricto sensu peut se définir comme étant : « tout acte délibéré ou non, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables, pour sa personne ou pour ses biens ». Ce qui implique une réparation due.

En Droit pénal, la violence revêt une certaine complexité notamment, dans son élément matériel qui peut englober diverses formes.

Jadis considérés comme étant presque exclusivement une **atteinte volontaire à l'intégrité corporelle d'autrui**, les **actes de violences** sont aujourd'hui **matérialisés** certes, par un **contact entre l'auteur et sa victime**, produisant un **résultat donné** (coups de poing, coups de pied, gifles, manipulations de la victime, blessures avec une arme, morsures...); mais **également par une imprudence de la part de l'agent** incriminé (qu'il ait agi consciemment ou inconsciemment), produisant un **résultat déterminé**. En droit pénal, la violence se distingue parfois difficilement, de la voie de fait (le fait de pousser quelqu'un ou de lui cracher dessus...) et même des coups et blessures volontaires de l'article 294 du Code pénal...

La violence se définit généralement, comme étant une contrainte physique ou morale, exercée sur une personne en vue de

Le Genre : Le genre n'est pas synonyme de sexe dont il se distingue par ses caractéristiques et son origine.

Tandis que le **Sexe** met en exergue la différence biologique entre l'homme et la femme et décrit les caractéristiques biologiques universelles liées à leurs fonctions respectives, telles que celle de procréation pour la femme, le **Genre** est une construction qui met en exergue la **différenciation socioculturelle des sexes**.

Le genre fait ainsi référence à des **relations socialement construites** (notamment par les hommes), dans le but de conférer aux femmes et aux hommes, des rôles sociaux différents. Les **relations de genre** sont **liées à un contexte particulier**, elles sont en rapport avec plusieurs facteurs qui affectent souvent l'identité de la personne (femme/homme) à laquelle ils s'appliquent. Ces facteurs sont : l'âge, la classe sociale, le milieu géographique, l'ethnie, la race, la religion, l'époque...).

L'analyse fondée sur le genre, permet de mieux comprendre la différenciation entre les sexes relative notamment, aux conditions de vie des femmes et des hommes, à leur participation à la prise de décision, à leur accès aux ressources et à la possession de celles-ci ainsi qu'à leur accès et participation au développement.

Que dire des notions de « Violences faites aux femmes » et de « violences Basées sur le Genre ».

Violences faites aux femmes

Depuis le début de la **décennie 90**, les violences faites aux Femmes sont objet de grandes préoccupations de la part des Nations Unies et autres organisations régionales, à travers notamment, la **Déclaration sur l'Élimination de la violence à l'égard des Femmes adoptée par l'Assemblée Générale dans sa Résolution 48/104 du 19 décembre 1993** en prélude à la **Cinquième Conférence Mondiale sur les femmes**. Aux termes de laquelle : "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

La Plateforme d'Action de Beijing (1995), définit les violences faites aux femmes dans leurs aspects les plus larges, les considérant comme : « une **violation générale du droit à la vie, à la sécurité, à la dignité, à l'intégrité physique et mentale etc.** ». C'est une réelle **entrave aux objectifs d'égalité de développement et de paix**.

Violences Basées sur le genre

La Violence basée sur le genre est un terme générique désignant **tout acte préjudiciable, infligé à une personne et contre son gré, basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes**. Cet acte viole les droits humains universels protégés par les conventions et les instruments normatifs internationaux. Ces actes de violences basées sur le genre sont illégaux et criminels au regard des législations nationales.

Il y a à distinguer entre :

Aux termes de la **Déclaration des Nations Unies Sur l'Élimination des Violences à l'Égard des Femmes** (adoptée en Décembre 1993), celles-ci se définissent comme étant *« tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin causant ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »* résolution 48/104

- *Les violences constatées au sein de la famille, communément appelées violences **domestiques**, qui peuvent avoir lieu entre époux (violences conjugales) ou en dehors de toute vie de couple et sont infligées aux femmes, filles, petites filles et garçons ;*
- Les violences qui ont lieu en dehors de la vie familiale, c'est-à-dire dans la vie courante, aussi bien dans l'espace privé que dans l'espace public.

Dans tous les cas, ces actes de violence sont des violations de droits commises par des individus dans le cadre de relation purement privée, ce qui **rend plus difficile à établir, de façon directe, la responsabilité de l'État qui n'en est pas pour autant exonérée** ; car il a tendance à **maintenir un système culturel, social ou juridique qui tolère plus ou moins ces atteintes, en s'abstenant de prendre des mesures positives destinées à les empêcher**. C'est pourquoi l'État est **indirectement responsable**.

Quid de la **nature** et du **domaine des VBG** ?

Les VBG peuvent avoir lieu dans la **sphère familiale** : soit entre époux, soit en dehors de toute vie de couple c'est-à-dire à **l'égard des filles, des garçons, des petites filles, des domestiques, des enfants confiés**, etc. L'on parle alors de **violences domestiques** qui, indépendamment du cadre matrimonial, s'exercent aussi sur les filles, les garçons et autres personnes vulnérables.

Elles s'exercent également **en dehors de la famille** en étant constatées **dans la vie courante dans divers milieux** (professionnel, sportif et autres).

Toutefois, la frontière est parfois difficile à tracer, selon que l'on se trouve dans une sphère ou dans une autre, où l'on retrouve les mêmes types de violences.

Les VBG sont multifformes et de natures diverses :

L'on parle souvent de :

- **Violences physiques ;**
- **Violences sexuelles ;**
- **Violences psychologiques et morales ;**
- **Violences économiques**
- **Violences structurelles.**

La frontière entre ces types de violences est souvent difficile à tracer. Ceci tient au fait qu'il existe entre ces catégories, un lien **de connexité très étroit, tenant souvent à leurs causes et relativement aux effets y attachés**. Ce qui fait qu'il est quasiment impossible, dans bien des cas de distinguer ces formes de violences, dont la plupart revêt **un caractère mixte**.

Violences physiques

Ce sont des **coups et blessures (ou tentatives de coups)** entraînant souvent des incapacités, **pertes d'organes** ou mutilations etc., des **meurtres** ou **assassinats**, souvent perpétrés par divers moyens (**strangulation ou usage d'objets multiples**, gifles, étranglements, etc.). Ces graves atteintes à l'intégrité physique et à la vie de leurs victimes (femmes, filles garçons, personnes vivant de surcroît avec un handicap...) sont de plus en plus dénoncées de nos jours et punies par notre législation à travers le Code Pénal et le code de la famille. Elles **laissent des séquelles souvent indélébiles** avec pour effet, d'entraver considérablement la participation des femmes à la vie économique, sociale et culturelle et au développement du pays.

Au Sénégal, lorsque la victime de ces coups est de **sexe féminin** ou est une **personne particulièrement vulnérable** en raison de son **état de grossesse**, de son **âge avancé**, de son **état de santé** ayant entraîné une **déficience physique** la législation certes punit plus sévèrement l'auteur ; mais **les sanctions sont jugées non suffisamment dissuasives**.

Ces types de **violence peuvent s'exercer à l'égard du conjoint**, comme à l'égard d'autres membres de la famille ou en dehors de cette sphère.

Violences sexuelles ou à caractère sexuel.

Dans le ménage, la femme est souvent confrontée à des agressions sexuelles, qui se traduisent par des **actes contre nature ou contraintes de nature sexuelle**, exercés sur elle par son mari.

Il s'agit, en particulier d'**actes ou de pressions sexuels (forcés)** exercés sur la femme par son mari, soit **par des menaces**, soit **par surprise** ou **par contrainte** (viol), parfois dans le dessein de lui **imposer une grossesse** ou de **l'empêcher de mener librement une contraception, ou pour marquer sa virilité**. Ces violences sont récurrentes au Sénégal.

Les violences sexuelles ou à caractère sexuel sont **aussi très fréquentes, en dehors du couple** et ont pour victimes, les femmes, les filles et petites filles, les garçons, les handicapés qui sont doublement victimes d'actes attentatoires à leurs droits... Il s'agit de viols, parfois perpétré en groupe ou **viols collectifs**, d'**attentats à la pudeur**, d'**actes pédophiles**, de détournement de mineurs, de **mutilations génitales féminines**, de mariage forcé, de mariages d'enfant ou mariages précoces, de **prostitutions forcées** et de **proxénétisme**, de trafics et de traites de femmes, de filles et de garçons soit à des fins d'exploitation sexuelle, soit à des fins économiques...

Les actes de violence fondés sur les stéréotypes sexistes peuvent également revêtir des formes psychologiques et / ou morales.

Violences psychologiques et morales

- Elles peuvent consister en un **dénigrement de la femme dans sa valeur** en tant qu'individu, **en des harcèlements, accusations sans fondement et contrôles intempestifs**, des **actes de chantage**, des **menaces** ou **pressions** exercés sur la femme dans le but, soit de la faire souffrir, soit de mieux asseoir une domination sur elle.
- **Souvent verbales (messages et paroles de mépris, d'intimidation, propos sexistes ou racistes etc.) et consistent à humilier la femme** au point de l'atteindre gravement dans son état psychique et mental, voire même, de **provoquer chez elle, une dépression mentale**.
- Il peut s'agir d'une **abstention du mari de faire quelque chose de vital pour la femme, d'indispensable à la survie du ménage**. Ces **omissions, privations ou dénis de soins** sont constitutifs de violences morales, au même titre que les violences physiques et sexuelles. Elles sont donc psychologiquement et moralement, **destructrices et sources de déséquilibre pour les femmes et autres victimes qui peuvent aussi être des hommes ou des garçons....**

Violences à caractère économique

Les violences basées sur le genre, souvent de source économique, ont également de nombreuses incidences, négatives, sur la vie économique des **individus** et de leurs **familles**, de la **communauté** et de **l'État**.

Les violences à caractère économiques sont au Sénégal, liées à la pauvreté. Elles se manifestent soit au sein du couple, soit plus généralement, dans la famille où les parents sont peuvent être amenés, à exploiter le travail de la fille ou du garçon, sa mendicité. Les trafics et traites de filles et de garçons ont parfois lieu avec la complicité des parents ou du tuteur.

Au sein du couple, elles ont pour causes :

- le défaut d'entretien de la femme par le mari ou le défaut de contribution de ce dernier aux charges du mariage ;
- le refus pour le mari et/ ou père condamné, de respecter la décision de justice mettant à sa charge le paiement d'une pension alimentaire (il arrive que les hommes, souvent condamnés, aillent jusqu'à démissionner de la fonction publique ou de leur entreprise pour se soustraire de cette obligation) ...
- l'exploitation de l'enfant par la **personne à qui il est confié** qui le soumet à des tâches ménagères pesantes et l'exploite financièrement...

Le « confiage d'enfant » est une pratique socioculturelle, profondément ancrée dans la société et avait traditionnellement pour objet, de « contribuer au renforcement des liens de parenté et même de voisinage ». Il est défini comme étant la délégation des rôles parentaux à d'autres personnes que les parents biologiques. **La Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant en son Art 16 – 1, relatif à la Protection de l'Enfant contre l'abus et les mauvais traitements, permet de remédier à cette pratique qui** est moins répandue à l'heure actuelle, (même si dans les zones de vulnérabilité, elles subsistent encore) et très lourde de conséquences pour les enfants qui en sont victimes

La Traite des enfants

L'analyse de la traite des enfants fait partie des comportements socioculturels très répandus, dus au « confiage », au travail précoce des enfants, dû à la pauvreté des ménages et au phénomène de la mendicité (enfants talibés). Les femmes perpétuent aussi les actes de violence envers les enfants confiés.

Le présent document s'articule autour des axes suivants :

- Contexte des Violences Basées sur le Genre ;
- Approche méthodologique adoptée pour faire l'analyse situationnelle ;
- Présentation des résultats de la revue documentaire et de la collecte des données ;
- Des pratiques de prévention et de prises en charge des VBG ;
- Recommandations.

NB : Les résultats de cette analyse ont permis de définir le cadre stratégique adéquat de prévention et de prise en charge des VBG au Sénégal.

Tableau de typologie et des VBG :

Typologie	Manifestations	Auteurs	Causes	Régions
Violences sexuelles	Viol Tentative de viol Agression Sexuelle Exploitation	Cercle familiale restreint, cercle familiale élargi, tuteur, éducateur, employeur Personnes proches	Impunité, méconnaissance des textes, Promiscuité dans les maisons (favorisant	Toutes les régions

	sexuelle Prostitution forcée Trafic au but d'exploitation sexuelle	de la victime et/ ou ayant autorité sur elle, employeurs	l'inceste), Etroitesse de l'espace familiale, mauvaise influence des médias et des réseaux sociaux	
Violences physiques	Coups et blessures, Séquestration Coups et blessures, assassinat, meurtres, empoisonnement	Conjoint, entre coépouses, épouses, éducateurs, tuteurs	Economiques, le milieu, méconnaissance des textes	Toutes les régions
Violences psychologiques et morales	Injure, intimidation Dénigrement, chantage, Harcèlement, Manipulation, Discrimination Polygamie	Epoux, épouse, parents, tuteurs, enseignants	Stéréotype sexiste, confiage d'enfants,	Toutes les régions
Violences économiques	Déni de ressources, d'opportunité, et de services, exploitation Abandon de famille ou du domicile conjugal, défaut d'entretien d'une femme par son mari polygame, proxénétisme, exploitation de la mendicité et du travail des enfants	Mari, chef de famille, trafiquants et auteurs de traite et de vente d'enfants	méconnaissance des textes, faible pouvoir économique des femmes (manque d'autonomie des femmes)	Toutes les régions
Violences structurelles			Facteur d'ordre culturel Manquement des obligations qui	

			pèsent sur l'Etat	
Mutilations génitales féminines	Ablation totale ou partielle du clitoris (excision), est la plus répandue Excision plus ablation totale ou partielle des petites lèvres (clitoridectomie) Excision plus ablation totale ou partielle des deux lèvres plus sutures (infibulation), la moins répandue mais la plus grave	Les auteurs directs : les exciseuses professionnelles ou occasionnelles, les parents/famille, médecins indéclicats Les auteurs indirects : les parents, les garants de la tradition, les leaders communautaires, certains leaders religieux	croissance religieuse, norme sociale, faible pouvoir de décision des femmes, faible niveau d'instruction des femmes	Forte prévalence à Matam, Kolda, Tambacounda, Kédougou, Sédhiou, Ziguinchor et Saint-Louis
mariages d'enfants/mariages précoces et mariages forcés	Elèves ou enfants non scolarisés âgés de moins de 18 ans	Famille Communauté (ethnie, village, etc.) Leaders religieux	Tradition, Analphabétisme, Ignorance des conséquences médicales, Ignorance de la loi, Economiques, socio-culturelles, Contrôle de la sexualité des femmes	Forte prévalence à Matam, Kolda, Tambacounda, Kédougou, Sédhiou, Ziguinchor et Saint-Louis

Typologie de VBG en milieu de formation (GESTE)

Formes et VGB	Pourcentage
<i>Psychologiques</i>	16,60%
<i>Physiques</i>	21, 1 %
<i>sexuelles</i>	2,30%

Typologie de VBG en milieu professionnel

Formes et VGB	Pourcentage
<i>Psychologiques</i>	35,50%
<i>Economique</i>	27, 5 %
<i>Physiques</i>	9,70%
<i>Sexuelles</i>	6,50%

1.2. Manifestations et Prévalences des Violences Basées sur le Genre

La collecte comme la revue documentaire ont révélé, que dans toutes les zones, notamment, celles à forte prévalence, les femmes, au sein du couple, sont souvent confrontées à des agressions sexuelles qui se traduisent par des **actes contre nature ou contraintes de nature sexuelle (viol)**

Les violences psychologiques et morales se manifestent par des paroles **de mépris** (870 insultes déclarés, dont 58,9% à Matam), des **messages, des intimidations, des propos sexistes, des dénigrement de la femme dans sa valeur** , des accusations d'adultère ou d'infidélités **en des harcèlements et contrôles intempestifs**, en des **actes de chantage**, des **menaces** ou **pressions** exercés sur la femme dans le but, soit de la faire souffrir, soit de mieux asseoir une domination sur elle.

Elle peut **consistement à humilier la femme** au point de l'atteindre gravement dans son état psychique et mental, de **provoquer chez elle, une dépression mentale**.

Parfois, **l'abstention du mari de faire quelque chose de vital pour la femme, d'indispensable à la survie du ménage peut être la source de la violence**. Ceci a été décrié à Ziguinchor et à Diourbel.

La violence économique, également omniprésente, se manifeste souvent par l'abandon d'enfant (s) et de famille, la prostitution, la mendicité, le vol, l'usage de stupéfiants, la déperdition scolaire etc. Ces violences à caractère économique sont le plus souvent, liées à la pauvreté, se manifestent également au sein du couple ou dans la famille où les parents

exploitent le travail des filles ou des garçons, leur mendicité. Cette forme de violence se retrouve dans le trafic ou la traite des filles et des garçons qui a parfois lieu avec la complicité des parents ou du tuteur (Saint-Louis, Matam, **Coumbacara à Kolda**)⁵.

Beaucoup **d'enfants confiés** s'en sont retrouvés affectés (es) et marqué(e)s psychologiquement et physiquement du fait des insultes, actes de torture, sévices corporelles, etc. dont ils/elles sont victimes.

En effet, les **parents ont tendance à déscolariser leurs enfants et à les envoyer chercher tôt un emploi en les confiant.**

Ces enfants qui sont souvent en âge d'adolescence et évoluant hors des systèmes classiques de socialisation, se retrouvent entre les mains d'autres personnes, auxquelles est confié la lourde responsabilité de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille. Ils/elles se trouvent exposés à des risques d'exclusion et sont de ce fait, susceptibles d'être victimes d'abus sexuels, de vente, de traite et d'exploitation.

Dans la vie domestique, les inégalités entre les garçons et les filles sont observées à travers la scolarisation et la déperdition scolaire. Par ailleurs les filles sont souvent des victimes de la discrimination de genre et de la gestion du foyer qui constituent des freins à leur maintien et leur réussite à l'école. Les **domestiques, en situation précaire, subissent aussi des abus sexuels** qui ont pour conséquences : des **grossesses non désirées**, le **divorce** d'avec leurs **conjointes laissés** au village, des **avortements clandestins**, des **infanticides**, **l'éclatement du ménage** dont elles sont employées etc.

Cette attitude des victimes justifie que les premières personnes informées en cas de VBG dans les ménages sont : ami (18,5%), mère (13%), père (9%), frère (9,3), sœur (8%), conjoint(e) (7,5), voisin (6,5%), coépouse (0,2%), fiancé (0,2%). Il apparaît ainsi que ce sont souvent les personnes du premier cercle restreint de la victime c'est à dire les membres de la famille ou les amis qui sont les premiers à être interpellés. La proximité du cercle restreint pour partager la souffrance subie explique que dans beaucoup de cas ces derniers sont informés sur le coup ou dans la journée comme le montre d'ailleurs les données de l'enquête. De ce fait, le délai de dénonciation auprès d'une tierce personne des cas de VBG subies se répartit comme suit : sur le coup (19,6%); dans la journée (22,9%); dans la semaine (10,7%); dans le mois: (2,3%) ; dans l'année (1,2

1.3 Présentation des Résultats de la Revue Documentaire et de la Collecte des données.

⁵ Rapport handicap internationale Kolda 2015

La revue documentaire et la collecte de données opérées dans les différentes régions du Sénégal ont permis de recueillir un certain nombre de données relatives aux Violences Basées sur le Genre, dont les milieux de production sont généralement : le milieu domestique, les milieux scolaires, professionnels.

1.2.1. La Revue Documentaire

La revue documentaire a essentiellement porté sur :

- des travaux et rapports d' études consultés qui traitent du genre, des violences faites aux femmes et des violences basées sur le genre. Au Sénégal le concept de « violence basée sur le genre », a donné lieu à quelques réflexions ces dernières années qui nous ont un peu renseigné en fait, sur l'évidence des pratiques de violences à l'égard des femmes et des filles, sur les lois y relatives et les actions entreprises pour la protection des victimes survivantes.
- des rapports de certains Ministères (MFFE – Justice – Education – Santé – MEF), des OSC (CLVF – AJS – Handicap International – CEGID)
- Quelques ouvrages, tels que celui de la Socio-démographe française, Maryse Jaspard sur « Les violences contre les femmes » qui met en avant la construction sociologique de ce nouveau concept, longtemps oublié des sciences sociales, et plus particulièrement de la sociologie, amorce quantitative ((violences chiffrées) à une réflexion sociologique sur les violences à l'égard des femmes, fait un état des lieux de la situation en France, à partir de l'enquête ENVEFF (Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France) menée 2000, les actions menées pour cela allant des réformes juridiques à l'aide aux victimes et prévention et en 2000 à l'enquête ENVEFF donne à ce phénomène une reconnaissance institutionnelle jusque là inconnue.
- Des travaux d'atelier organisé par le CODESRIA en 1991 sur le thème : « Sexe, genre et société : Engendrer les sciences sociales africaines », publié en 2004 sous forme d'ouvrage collectif de Ayesha IMAM, Amina MAMA et Fatou SOW. Son ambition est de jeter les bases d'une analyse pertinente des rapports sociaux entre les sexes. Les contributions réunies dans ce volume ont été rédigées selon des approches pluridisciplinaires différentes. Ces travaux montrent ainsi par quels mécanismes la plupart des sciences sociales ignorent et marginalisent l'apport des femmes à la société

et aident à les inférioriser et à les assujettir par le fait de produire des connaissances sexistes qui légitiment la domination de l'homme.

- Ouvrage du Sociologue français Pierre BOURDIEU, intitulé : « La domination masculine », 1998 analyse sociologique des rapports sociaux entre les sexes et cherche à expliquer les causes de la permanence de la domination des hommes sur les femmes dans toutes les sociétés humaines.

La domination masculine s'entend par un « habitus » donnant aux femmes et aux hommes un rôle prédéterminé à travers la socialisation (activités « traditionnellement » féminines, comme la cuisine, obtiennent « par magie » un statut noble lorsque les hommes s'y attellent (par exemple le cas des « chefs cuisiniers »). Pierre Bourdieu s'est attaché à décrire les rapports de domination qui s'exercent entre les individus dans tous les domaines de la société.

Etude de l'UNFPA/ONU-FEMMES sur : « la situation des violences basées sur le genre au Sénégal dans les régions de Dakar, Matam, Kolda, Tambacounda et Ziguinchor », en 2008 a retenu une plus grande attention et nous a intéressé dans la mesure où jusqu'ici, l'insuffisance de statistiques fiables sur les actes de violence basés sur le genre et sur les facteurs qui leur sont associés constitue un frein à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de réponses efficaces proposées pour lutter contre les VBG. Ainsi, cette étude est une contribution à la prévention des violences basées sur le genre et à la prise en charge des victimes de ces violences, en mettant des données de recherches pertinentes à la disposition des partenaires dans les processus de construction et de mise en œuvre de réponses (Etat, partenaires au développement, communautés, victimes, ONG, société civile...)

Ainsi Il s'agissait d'établir la prévalence des VBG, des facteurs qui y sont associés et la cartographie de la distribution des cas de VBG ; d'analyser : -les moteurs socioculturels de la production et de la reproduction des VBG, -les besoins de protection et de prise en charge des victimes ; -les institutions de recours, de réponses, de prises en charge et les capacités de réponses et les propositions de réponses politiques, institutionnelles et communautaires.

Cependant la situation des violences basées sur le genre telle que décrite dans cette étude ne peut être extrapolée à l'échelle nationale du fait des spécificités et facteurs socioculturels propres à chaque région.

Dans la même lancée, le rapport final de l'ONU-FEMMES de 2012, sur « L'étude situationnelle sur les violences basées sur le genre, dans les régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Thiès, Kaolack, Saint-Louis, Kaffrine et Louga », qui n'avait pas le même objet que celui de l'UNFPA et ne peut, par conséquent, fournir des données sur la prévalence des cas de violence, leur répartition, les facteurs associés ou sur leur incidence. Elle se limite exclusivement à collecter des données

auprès des structures officielles de prise en charge (Police, Gendarmerie, District de santé, Tribunal) et auprès des acteurs et de certaines victimes ; d'analyser des statistiques sur les violences faites aux femmes telles que disponibles dans les structures ; de faire la recherche qualitative sur les cas de violence vécus par les femmes dans les 8 régions de l'enquête et d'apporter une analyse des réponses au plan légal et de la part des ONG prenant en charge les cas de violence faite aux femmes.

Même si le **champ d'étude** (8 régions) est **assez vaste**, l' on relève que les **données recueillies collectées seulement auprès des services**, ne rendent pas compte de la réalité des VBG au Sénégal. En cela, les deux études de l' O.N.G. SAHARA, commanditées par ONUFEMMES, se complètent.

Devant l'insuffisance de documents sur les violences basées sur le genre au Sénégal, nous nous sommes intéressés à quelques conventions régionales et internationales et les lois traitant de ce sujet (voir en annexe du rapport).

Education : dans son **Rapport « Promotion de l'éducation des filles au Sénégal », fait en 2012**, le Ministère de l'Education Nationale montre que malgré les progrès sensibles à l'accès des filles à l'école, le maintien reste un défi à relever. En effet de nombreux facteurs socio-économiques continuent d'être des obstacles à la poursuite normale de la scolarité des filles. D'autres limites d'ordre structurel, liées à l'offre scolaire ont également été identifiées. De même que le manque d'initiatives puissantes de promotion élargie de l'approche genre.

C'est dans le même souci, que le Ministère de l'Education Nationale à travers « l'étude du milieu sur les facteurs explicatifs du non maintien des filles à l'école », a essayé de se renseigner sur les spécificités régionales et de genre explicatifs de l'abandon scolaire, afin de les utiliser dans le cadre d'un plan de communication pour la promotion du maintien des filles à l'école. Dans ce secteur, « l'étude diagnostique pour la mise en place d'un cadre de coordination des interventions sur l'éducation des filles (CCIEF) », a été réalisée en 2012, propose un cadre de coordination des interventions permettant une meilleure prise en compte de la question de l'égalité et de l'équité dans l'accès à l'éducation des filles. « Le rapport biannuel du CCIEF » réalisée en 2013 faisait état des conditions d'une synergie des actions de l'Etat et des partenaires, à développer le plaidoyer et le partage des informations entre tous les intervenants sur l'éducation des filles ainsi qu'à organiser la recherche-action sur la question de l'égalité entre les sexes dans l'éducation.

Le **Plan Sénégal Emergent dans son axe 3**, insiste sur la nécessité d'une grande coordination dans la mise en œuvre des politiques liées au genre, en particulier la protection des droits humains et l'éradication de la violence faite aux femmes et aux enfants.

Aussi, la prise en compte des questions de genre de manière transversale, pour l'ensemble des programmes de développement national constitue une priorité, ainsi que les besoins, les droits et les contributions des femmes dans toutes ses composantes, suivant une approche intégrée.

Le Rapport de l'équipe pays du système des nations unies sur la mise en œuvre de la CEDEF 2014 (rapport EPNU):

Il met l'accent sur la mise en oeuvre, au Sénégal, de la CEDEF évaluée de manière concrète et factuelle, de l'impact des mesures prises et des résultats obtenus, qui seront accompagnées de données qualitatives et quantitatives disponibles.

dans sa Première Partie le rapport porte sur « la période écoulée depuis le dernier rapport déposé par le Sénégal au Comité » et se base sur les examens effectués dans différents rapports¹. D'autres sources sont également utilisées, notamment les rapports sur le développement durable, l'état de mise en oeuvre des OMD, les enquêtes menées en vue de l'examen en 2014, le Programme d'Action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Le rapport s'est référé à ces documents pour produire une analyse assez complète et intégrée qui décrit les tendances à long terme, les avancées et les obstacles ainsi que les résultats atteints depuis le dernier rapport du Sénégal au Comité pour l'Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

Dans sa Deuxième Partie, l'Equipe pays, après analyse du rapport déposé par le Sénégal, met en exergue le niveau d'application des dispositions de la CEDEF, au regard de toutes les mesures institutionnelles, des stratégies et programmes élaborés par le gouvernement. Elle met l'accent sur les facteurs et difficultés qui rendent difficile la mise en oeuvre de cette Convention, depuis sa ratification, sans réserve par le Sénégal en 1985, en y incluant les observations finales du comité de la CEDEF, après le dernier rapport déposé par le Sénégal, en 1994.

La troisième partie fait état des recommandations visant à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Au titre des mesures temporaires, le rapport précise que pour arriver à l'égalité entre les hommes et les femmes, il faut « combler le déséquilibre qui existe entre les hommes et les femmes, en prenant, conformément à l'art 4 de la Convention, des mesures temporaires spéciales telles que des actions positives, consistant en un traitement préférentiel pour favoriser l'intégration des femmes à l'éducation, à l'économie, à l'activité politique et à l'emploi. Il est nécessaire de créer ou de renforcer des mécanismes, institutions et dispositifs nationaux efficaces à un échelon gouvernemental élevé en les dotant des ressources, pour accélérer l'instauration de cette égalité ».

L'adoption de la **loi progressiste du 28 mai 2010, instaurant la parité absolue des femmes et des hommes dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives** a, selon le rapport, suscité beaucoup d'espoir chez les femmes, d'autant plus que le décret d'application de cette loi a été pris le 16 juin 2011, qui énumère, en son article 2, les structures où la loi s'applique ; son article 5 cite les autorités chargés de veiller à son exécution. La sanction du non-respect de cette loi, est l'invalidation pure et simple des listes électorales où les candidats masculins et féminins ne sont pas en représentation égale.

Grâce à cette loi, la législature issue des élections de juillet 2012 compte 65 femmes sur un total de 150 députés, soit un pourcentage de 43% de femmes à l'Assemblée Nationale.

Cependant, des violations constantes et flagrantes de cette loi étaient relevées au niveau :

- de l'Assemblée Nationale (mise en place d'un bureau non paritaire, en violation de l'article 2 du Décret d'application). Celle-ci vient d'être rectifiée à l'ouverture de la session 2015-2016 avec l'élection d'un Bureau respectant la parité.

L'élection de cinq hommes et d'une seule femme comme représentants au Parlement de la CEDEAO, devra suivre pour être corrigée, à l'occasion (fin du mandat des parlementaires ou remplacement du cinquième homme par une femme).

- des élections locales du 29 juillet 2014, à l'issue desquelles des communautés religieuses ont présenté une liste ne comprenant aucune femme. Ces listes n'ont pas été invalidées. En outre, à travers tout le pays, de nombreux bureaux des conseils départementaux et municipaux, n'ont **pas respecté la parité**

L'équipe pays relève que : le 08 août 2014 une vingtaine de structures, issues des organisations de la Société civile, actives dans la défense des droits fondamentaux de la personne humaine, se sont retrouvées pour mettre sur pied le Comité de Défense de la Parité et de la République

Pour **atteindre cet objectif d'égalité** les mesures ci-après, sont préconisées par l'équipe pays CEDEF:

- « étendre la loi sur la parité à toutes les instances et institutions pour résorber l'écart dans le pourcentage de représentation des sexes dans les instances représentatives et délibératives mises en place par l'Etat;
- « mener une politique soutenue de nomination de femmes à des fonctions publiques de responsabilité avec l'objectif d'atteindre la parité dans les mandats et postes. Il s'agirait dès lors, d'inviter alors le Chef de l'Etat, dans les mesures individuelles prises lors des conseils de ministres, de faire jouer la parité en assurant la promotion, à des postes de responsabilité, au même nombre de femmes que d'homme ».

Sur le **trafic des femmes et la prostitution** (article 6 de la Convention).

Malgré les efforts accomplis par l'État du Sénégal à travers certaines mesures législatives et réglementaires et initiatives non négligeables, quelques éléments de politiques et de programmes,

Ce rapport démontre que le fait pour le Sénégal de ratifier, sans réserve, la CEDEF, l'oblige à ne laisser subsister aucune incompatibilité de cet instrument international avec ses traditions, religions ou cultures nationales. Cependant, en l'absence de volonté soulignée de l'Etat, d'actions énergiques tendant à modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel, il sera difficile d'éliminer les préjugés et les pratiques coutumières, ou de tout autre type, fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur un rôle stéréotypé des hommes et des femmes. Instaurer une réelle égalité de l'homme et de la femme nécessite d'une part, que le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société évolue autant que celui de la femme, que d'autre part, la femme puisse jouir pleinement de ses droits fondamentaux »

Il est demandé aux Etats de prendre des mesures pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic et l'exploitation de la prostitution des femmes. Au Sénégal, force est de constater que la pauvreté et le chômage accroissent les possibilités de trafic des femmes.

Malgré les efforts déployés sur le plan législatif, le Sénégal est un pays d'origine, de transit et de destination d'enfants et de femmes soumis au travail forcé, à la mendicité forcée et à la traite sexuelle.

Outre les formes habituelles de trafic, l'exploitation sexuelle prend de nouvelles formes, telles que le tourisme sexuel, le recrutement d'employées de maison pour travailler à l'étranger, les mariages organisés entre des femmes et des filles sénégalaises et des étrangers. Ces pratiques empêchent l'égalité de jouissance des droits et avec le respect des droits et de la dignité des femmes. Elles exposent particulièrement les femmes aux violences et aux mauvais traitements.

Selon ce rapport, « lutter contre la prostitution, c'est lutter contre la pauvreté. La majorité des femmes qui se prostituent au Sénégal, sont généralement pauvres, sans niveau scolaire ni qualification professionnelle; parfois traumatisées, très jeunes, suite à un mariage précoce ou forcé, elles se retrouvent souvent en charge de toute une famille. Elles sont donc, souvent battues, harcelées, rackettées. Aucune loi ne les protège ».

Au Sénégal, la prévalence globale (tous sexes confondus) de l'infection au VIH/Sida est de 0,7% (EDS IV) tandis que le taux de prévalence chez les travailleuses du sexe est de 19,5% (EDS IV).

La loi sénégalaise n°66-21 du 1er février 1966 relative à la lutte contre les maladies vénériennes et la prostitution, n'interdit pas cette pratique qui relève de l'exercice du droit à la vie privée.

Toutefois, l'article 1er de cette loi prévoit l'inscription des prostituées sur un fichier sanitaire et social sous peine d'une amende de 20 000 à 100 000 francs ou d'un emprisonnement de un à trois mois. De telles mesures, ne s'avèrent pas favorables à la lutte contre la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. En outre, Il s'agit d'une véritable discrimination dans la mesure où les clients des prostituées ne sont ni poursuivis, ni astreints à la même obligation de présenter un carnet sanitaire aux services de police.

Le Comité, suite au rapport déposé par le Sénégal, en 1994, a voulu disposer de plus amples informations sur le traitement réservé à la prostitution et au proxénétisme, ainsi que sur les mesures prises en faveur des prostituées. S'il est exact que le proxénétisme est sévèrement réprimé par la loi²⁵, il n'existe pas au Sénégal de mesures particulières prises par l'Etat pour la protection, la prise en charge sanitaire et la réinsertion des prostituées.

L'article 323 du Code pénal, dans ses sept alinéas, qualifie le proxénète, et le condamne et le condamne à une peine allant de un à trois ans de prison et à une amende de 250 000 à 2 500 000 francs. Ces peines sont de deux à cinq ans et d'une amende de 300 000 à 4 000 000 de francs s'il s'agit d'un mineur, s'il y a eu menace, contrainte, voies de fait et dans d'autres circonstances aggravantes prévues par les articles 324 et 325 DU Code pénal.

Convention ONU 1949, entrée en vigueur 1951, ratifiée le 19 juillet 1979, en particulier ses articles 635 et 16.36.

Cette pratique doit être éradiquée par : la prise de mesures efficaces pour mettre fin à la traite des personnes et renforcer la protection des victimes. Il importe de trouver des solutions pour recycler ces personnes se livrant à la prostitution, afin de leur donner les moyens nécessaires à la prise en charge de leur famille.

La fourniture d'une assistance juridique, médicale et psychologique aux victimes.

Le respect des dispositions de la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui²⁶.

La répression de l'achat de services sexuels en le considérant comme infraction pénale passible d'amende.

L'abrogation de l'article 1er de la loi n°66-21 qui prévoit l'inscription des prostituées sur un fichier sanitaire et social sous peine d'une amende de 20 000 à 100 000 francs ou d'un emprisonnement de un à trois mois.

L'abrogation de l'article 9 du Code des contraventions : « Ceux qui, par gestes, paroles, écrits ou par tous autres moyens, procéderaient publiquement au racolage des personnes de l'un ou l'autre sexe, en vue de les provoquer à la débauche » seront punis d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de trente jours et d'une amende pouvant aller jusqu'à 20

000 FCFA (Source : Rapport de l'équipe pays des NU du Sénégal sur la mise en œuvre de la CEDEF).

Outre ces formes de violences sus citées, il en existe d'autres plus insidieuses comme celles perpétrées en milieu éducatif et en milieu familial. Ce qui constitue un facteur favorisant l'exploitation des filles, des enfants en tant qu'employées de maisons, la mendicité, la pratique de la polygamie etc. (cf bibliographie)

Rapport de Mme Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la Vente d'Enfants, la Prostitution des enfants et la Pornographie mettant en scène des enfants.

La mission de la rapporteuse spéciale a examiné les phénomènes de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants au Sénégal à la lumière des normes internationales en matière des droits de l'homme. Sur la base des informations recueillies avant, pendant et après sa visite, la Rapporteuse spéciale identifie les initiatives législatives et les stratégies de protection de l'enfance prises au regard des phénomènes de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et pour assurer la protection de l'enfance en général. De surcroît, elle étudie les efforts déployés à cet égard dans le domaine de la coopération internationale.

La Rapporteuse spéciale formule des recommandations ayant pour but de contribuer au renforcement des efforts visant à combattre et à prévenir la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et à protéger les droits des enfants victimes de ces pratiques.

En milieu domestique, **l'Enquête Démographique et de Santé Continue de 2014 (EDS-Continue)**, la violence verbale est évaluée à **46,5%**, la violence physique à **27%** et la violence Psychologique à **12,5%** ...

Toutefois, dans toutes les régions visitées, la violence sexuelle est présentée comme étant prédominante.

Femmes ayant subies des actes violence sexuelle					
	Ziguinchor	Tambacounda	Dakar	Kolda	Matam
Tentatives de viol	3,20%	0,70%	0,70%	1,70%	0,70%
Attouchements sexuels sans consentement	3,80%	2%	0,80%	49,10%	2%
Viol précédé de coups et blessures	3,80%	1,40%		1,90%	2%
Viol précédé d'insultes et de menaces	4,80%	2%		5,70%	3,30%

Viol de groupe	1,10%	0,70%			1,30%
Viol sous la menace d'une arme		0,70%		0,50%	1,30%
Femmes attachées pour être violée	1,60%			0,50%	2,60%
Femmes drogués pour être violée	1,60%				2,60%
Femmes renvoyées au travail pour avoir refusé des avances sexuelles (harcèlement sexuel)		1,40%			1,30%

Sources « AJS »

Mutilations Génitales Féminines/Excision (MGF/E)

Dénommée également Mutilations Génitales Féminine, l'Excision consiste en des actes de plusieurs natures classés par l'OMS comme suit :

Type I : ablation partielle ou totale du clitoris et/ou du prépuce (: clitoridectomie) ;

Type II : ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans mutilation des grandes lèvres ;

Type III : rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement par l'ablation et l'accolement des petites lèvres et/ou des grandes lèvres, avec ou sans mutilation du clitoris(Infibulation) ; et

Type IV : toutes les autres interventions nocives pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non thérapeutiques, telles que la ponction, le percement, l'incision, la scarification et la cautérisation.

L'Enquête Démographique et de Santé Continue au Sénégal EDS-Continue 2013 - 2014 (EDS Continu) montre pratiquement que toutes les femmes (92 %) connaissent l'existence de l'excision tandis que la connaissance de Cette pratique néfaste est un peu plus faible chez les hommes (89 %).

Au Sénégal, le taux de prévalence des MGF/E déclaré chez les **femmes et filles âgés de 15 à 49 ans** est actuellement de **25 %** (contre 26% d'après l'EDS Continue 2010-2011).

Dans 51 % des cas des MGF/E pratiqués dans la tranche d'âge la plus répandue, les parties génitales sont entaillés sans

Que la chair ne soit enlevée. Et, les musulmanes, les femmes et les filles vivant dans le Sud et le Nord, celles d'ethnies Pulaar, Mandingue, Diola et Soninké sont les plus victimes de cette pratique néfaste.

Avant l'âge de cinq ans l'excision est généralement pratiquée : **64%** des femmes ont déclaré avoir été excisées avant 5 ans et **88 %** des filles actuellement âgées de moins de **15 ans** l'ont été avant cet âge.

Toutefois, 13 % de filles âgées de moins de 15 ans connaissent cette pratique (Contre 18 % en 2012-2013).

Selon l'Enquête Démographie et de Santé à Indicateurs Multiples EDS MICS de 2010-2011 la prévalence en matière d'excision dépasse 80% dans les régions où les autres violences sont les plus fréquentes. Il s'agit principalement de **Kédougou, Matam, Sédhiou, Kolda et Tambacounda**.

La même enquête révèle une plus forte prévalence dans les ethnies **Mandingue (82%), Soninké (65%), et Pulaar (55%)**.

Excision	Répartition dans les régions					
	Kédougou	Tambacounda	Sédhiou	Kolda	Matam	
	92%	85%	86%	85%	87%	
	Répartition selon l'ethnie					
	Mandingue	Soninké	Pular	Djola	Sérère	Wolof
	82%	65%	55%	52%	2%	0,90%

Source : « Rapport de l'Enquête Démographie et de Santé à Indicateurs Multiples » (EDS MICS de 2010-2011)

Perception et légitimation de l'acte de mutilation : 16 % des femmes contre 13 % des hommes de 15-49 ans déclarent que l'excision est exigée par la religion. 44 % des femmes excisées estiment que c'est une exigence de la religion alors que chez les femmes non excisées, ce pourcentage n'est que de 3 %.

- 16 % des femmes contre 12 % des hommes pensent que l'excision doit continuer.
- Des violences comme les MGF/E revêtent un caractère à la fois sexuel et physique.

Violences physiques

Les violences physiques constatées au sein de la famille ou violences domestiques ont lieu soit entre époux (violences conjugales) soit à l'égard des Filles, des petites filles des garçons... (En dehors du couple).

Il s'agit de **coups et blessures (ou tentatives de coups) constatés dans toutes les régions du Sénégal**, entraînant souvent des incapacités, **pertes d'organes** ou mutilations ..., **meurtres** ou **assassinats**, souvent perpétrés par divers moyens : **strangulation ou usage d'objets multiples**, gifles, étranglements, etc. Dans toutes les régions telles que Tambacounda, Kolda. Ces graves atteintes à l'intégrité physique et à la vie de leurs victimes (femmes, filles garçons, personnes vivant de surcroît avec un handicap...) sont de plus en plus dénoncées de nos jours et punies par notre législation à travers le Code Pénal et le code de la famille. Elles **laissent des séquelles**

souvent indélébiles et ont pour effet d'entraver considérablement la participation des femmes à la vie économique, sociale et culturelle et au développement du pays.

Au Sénégal, lorsque la victime est de **sexe féminin** ou est une **personne particulièrement vulnérable** en raison de son **état de grossesse**, de son **âge avancé**, de son **état de santé** ayant entraîné une **déficience physique la sanction pénale est accentuée**.

Jeunes âgés de 13 à 17 ans victimes de coups et blessures		
Régions	Filles	Garçons
Matam	40%	22%
Tambacounda	32%	29%
Ziguinchor	42%	49%
Dakar	22%	53%

Violences psychologiques et morales

L'étude sur la « situation des violences basées sur le genre », Etude de ONUFEMMES/UNFPA, réalisée par l'ONG SAHARA de sieur Cheikh Ibrahima NIANG en 2008 » a permis de recenser, dans les régions de Dakar, de Ziguinchor de Tambacounda et de Kolda, des centaines de cas de Violences psychologiques et morales, consistant essentiellement à des **insultes** (870 déclarés, 700 sur 92 **dénigrement explicites**, 589 **intimidations verbales**, 290 **brutalités exercées sur les enfants** et 355 **insultes adressées à des enfants**

Le tableau ci-joint illustre dans chaque région les pourcentages relatifs à ces typologies de violences

Répartition selon les Régions enquêtées/étudiées	Types de violences					Répartition selon le sexe	
	Violences psychologiques et morales					Hommes	Femmes
	Sur 870 insultes declares	Sur 290 Brutalités sur les enfants	Sur 589 Intimidations verbales	Sur 792 Dénigrement explicite	Sur 355 insultes aux enfants		
Ziguinchor	51,10%	30,10%	45, 7%	55, 4%	37,10%	22%	40%
Tambacounda	48,30%	21,10%	34%	34%	25,90%	29%	32%
Dakar	33,80%	6%	15%	27,80%	9,80%	49%	42%
Kolda	29,70%	21,20%	32, 1%	24,10%	24,10%	53%	22%
Matam	58,90%	7,90%	30, 5%	40,40%	11,90%		

Source : « situation des violences basées sur le genre », Etude de ONUFEMMES/UNFPA, réalisée par Cheikh Ibrahima NIANG en 2008

Répartition selon les Régions enquêtées/étudiées	Types de violences			Répartition selon le sexe
	Femmes victimes de violences verbales à caractère sexuel			
	Insultes et menaces pour refus de rapports sexuels	Menaces de viol proférées au cours d'altercations	Accusations publiques de rapports sexuels illégitimes	
Ziguinchor	4,80%	0,50%	2,20%	
Tambacounda	2%		2,70%	
Dakar	1%	0,50%	1%	
Kolda	5,70%	0,50%	0,50%	
Matam	3,30%	2%		

Source : « situation des violences basées sur le genre », Etude de ONUFEMMES/UNFPA, réalisée par Cheikh Ibrahima NIANG en 2008

Violences liées au travail des enfants

Sexe		Lieu de travail		Lieu de résidence		Régions les plus touchées
Filles	Garçons	Domestique	Dans les champs ou dans les activités génératrices de revenus	Zone urbaine	Zone rurale	Kaffrine 43%
78%	66%	67%	12%	66%	76%	Sédhiou et Kaolack 87%

Source « rapport de l'Enquête Démographie et de Santé à Indicateurs Multiples (EDS MICS/ 2010-2011).

Enfants confiés : ne vivant avec aucun parent biologique.

Sexe	Pourcentage	Age	
		10-14 ans	15-17 ans
Garçons	13%		
Filles	17%		
Total	15%	20%	30%

Source « rapport de l'Enquête Démographie et de Santé à Indicateurs Multiples (EDS MICS/ 2010-2011 ».

Sources : « Rapport du Ministère de l'éducation Nationale sur l'état des lieux sur les VBG en milieu scolaire-2012 » ;

Les résultats de l'EDS Continue de 2015 relatifs aux MGF/E, aux mariages d'enfants ou mariages précoces et au mariage forcé, se sont illustrés par la collecte où de fortes prévalences ont été signalées dans les régions de Matam, Kolda, Tambacounda, Kédougou, Sédhiou, Ziguinchor et Saint-Louis.

Les VGB : Une prévalence importante

Domicile	50,2%
A l'extérieur du domicile	38,1%
Autres lieux	6,2%
Non réponse	5,6%

Enquête du CESTE sur « comment mieux agir contre les violences basées sur le Genre » ?

Prévalence des VGB selon les Région du Sénégal

Les Régions les plus touchées

<i>Diourbel</i>	72,3%
<i>Fatick</i>	67,5%
<i>Ziguinchor</i>	66%
<i>Matam</i>	36,3%
<i>Louga</i>	38%

<i>Saint- Louis</i>	<i>41.1%</i>
---------------------	--------------

1.1.1. La Collecte de Données

Dans toutes les régions visitées, les acteurs sont unanimes à dire que les violences à caractère sexuel prennent le dessus sur toutes les autres. Elles sont suivies par les violences physiques notamment domestiques (violences conjugales, et violences à l'égard des enfants).

Ensuite, sont décriées toute une série de violences à caractère économique.

Les violences psychologiques et morales sont aussi présente dans toutes les sphères (familiales et sociétales y compris dans l'espace professionnel).

Il est également fait état de violences dites structurelles, qui sont liées aux formes d'organisation et normes sociales, à certains stéréotypes sexistes et parfois à l'absence ou l'insuffisance de mesures préventives et de services de prise en charge des VBG.

- **Violences à caractère sexuel**

Malgré les réticences observées dans la déclaration des cas dans les régions de Dakar, de Tambacounda, de Matam, de Kolda et de Ziguinchor, les femmes et les filles font l'objet de tentatives de viol, de **Viols précédés de coups et blessures ,d'insultes et de menaces** (y compris des menaces à l'aide d'une arme),ou **des viols commis en groupe. Les viols sont commis dans des conditions particulières ou les femmes peuvent être attachées ou droguées. Des attouchements sexuels sans consentement** sont relevés notamment à Kolda (49,1%). Dans ces régions les femmes font aussi l'objet de harcèlements sexuel (voir Tableau ci-après).

1.2. Analyse des Résultats

1.2.1. Les auteurs des violences basées sur le genre

Il est clairement établi qu'au Sénégal, les formes de violences basées sur le genre sont en majorité **le fait d'une personne que la victime connaît**, et nombre de ces actes et comportements demeurent invisibles, parce que relevant de la vie privée (se déroulant généralement au sein de la famille).

Dans la plupart des cas de VBG, l'auteur est une personne proche de la victime. En ce qui concerne les enfants, il s'agit d'une personne ayant autorité sur eux, que ce soit en milieu familial, en milieu scolaire ou autre.

- Pour certaines violences verbales, leurs auteurs diffèrent selon le sexe ; leurs victimes également. Ainsi :
- Chez les femmes : La violence provient le plus souvent du conjoint, les inconnus représentent moins d'une (01) réponse sur dix (10)
- chez les hommes :
- dans près d'un quart (1/4) des cas, c'est plutôt l'ami, le copain qui a été l'auteur de cette violence ;
- des violences verbales provenant d'inconnus (plus d'un quart des réponses) ; la conjointe n'intervient que dans moins de 5% des cas⁶.

Les résultats des études, enquêtes et collectes de données démontrent **que le milieu domestique est un cadre de production des violences basées sur le genre.**

Les hommes en sont victimes aussi bien que les femmes ; mais ces dernières sont de loin (au moins deux fois) plus touchées par VGB que les premiers.

Les violences au sein de la famille, ont tendance à être étouffées notamment, à Fatick (où l'on a enregistré des cas de suicide de victimes qui préfèrent mourir plutôt que de dénoncer l'auteur), Kaolack, Kédougou, Kolda, Dakar...Beaucoup de cas ont lieu pour des motifs culturels.

L'étude du GESTE, révèle qu'au sein des ménages, les hommes constituent 55% des auteurs de VGB. Plusieurs formes de violences y sont répertoriées (cf tableau).

⁶Source Boutique de droit de l'AJS.

Forme de violences dans l'espace domestique selon (GESTE)

Formes de VGB	Pourcentage
Verbales	46,50%
Physiques	27,60%
Psychologique	12,50%
sexuelles	2,40%

Selon le GESTE, les violences verbales sont prédominantes ; par contre notre collecte de données a révélé une prédominance des VBG à caractère sexuel, suivies de violences économiques.

En milieu de formation, les garçons comme les filles sont auteurs de VGB même si les premiers le sont dans 67% des cas. **Pour le milieu professionnel** les principaux auteurs de VBG sont les supérieurs directs (22,5%) où indirects (42,5%), les collègues (27,5%) et les subalternes (7,5%).

La forme de violence la plus subie par les femmes est la forme psychologique (50%) (Source : Enquête du G.E.S.T.E sur : « Mieux Agir pour..... »).

Auteurs des violences déclarés dans les services de sante et de sécurité dans 8 régions et dirigés contre les femmes

Violences causées par le mari/ conjoint	Violences causées par des hommes autres que le conjoint	Violences causées par des femmes	Violences causées en groupe
9%	71%	14%	1%

Source : « Etude situationnelle des VBG dans les régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga, Saint-Louis et Thiès » d'ONUFEMMES 2012, réalisée par SAHARA (Cheikh I. NIANG)

1.2.2. Les Victimes / Survivants (es)/de violence

Comme il a été dit plus haut, les victimes : Survivants(es) des VBG sont essentiellement de sexe féminin : qu'elles soient des jeunes filles, des femmes en âge adulte, des personnes âgées, vivant ou non avec un handicap. Elles subissent, dans tous les milieux, des violences sexuelles, psychologiques et morales, économiques

Selon le Geste 64% des femmes âgées de 20 à 40 ans dans les ménages sont touchées, celles âgées d moins de 20ans et celles de 60 à70 ans et plus sont les moins touchées. Même en milieu professionnelles les femmes sont les principales touchées, 16, 7%.

La collecte des données a révélé que dans la plupart des régions, les jeunes filles sont les plus touchées par les violences sexuelles en milieu scolaire.

Les garçons sont également nombreux parmi les victimes de violences, notamment, sexuelles et économiques.

1.2.3. Les Causes des Violences Basées sur le Genre

Les causes se distinguent des facteurs favorisant certes, mais se confondent parfois, avec ceux-ci.

Les causes des VBG relèvent principalement de considérations socioculturelles, autrement dit de valeurs et croyances mystiques et socioculturelles qui perçoivent la femme comme un être inférieur à l'homme. Dans certains milieux culturels, elles sont plus ou moins légitimées par les rôles socioculturels dévolus à l'homme et à la femme.

1.4.3.1. Les causes économiques

Elles résultent, selon la collecte régionale de :

- la Pauvreté dans les ménages ;
- l'absence de prise en charge de l'épouse par son époux (paiement d'ordonnance, etc.) ;
- du traitement inégalitaire des épouses par **l'époux polygame** (Discrimination entre les épouses pour les charges du mariage, etc.) ;
- la faiblesse des revenus de la femme ;
- des difficultés d'accès à la terre pour les femmes ;
- des difficultés d'accès aux financements pour certaines femmes ;
- du chômage des hommes (souvent marié)
- la promiscuité dans les maisons (favorisant l'inceste et autres abus) ;
- l'étroitesse de l'espace familial... ;

Au sein du couple, elles ont pour causes, selon les acteurs rencontrés :

- le défaut d'entretien de la femme par le mari et le défaut de contribution de ce dernier aux charges du mariage ;
- le refus pour le mari et père condamné, de respecter la décision de justice mettant à sa charge le paiement d'une pension alimentaire (il arrive que les hommes, souvent condamnés, aillent jusqu'à démissionner de la fonction publique ou de leur entreprise pour se soustraire de cette obligation) ...

A l'égard des filles et des garçons (enfants), ces violences sont souvent dues :

- à la cupidité des **parents** et leur volonté de s'enrichir en sacrifiant l'éducation de leur enfant ;
- l'exploitation de l'enfant par la **personne à qui il est confié** qui le soumet à des tâches ménagères pesantes et l'exploite financièrement...

1.4.3.2 Les causes Socioculturelles et/ou Religieuses

- Stéréotypes sexistes
- Persistance des croyances mystiques ;
- Pratiques liées à une certaine interprétation de la religion (cause des mariages d'enfants – des MGF/Excision et autres...) ;
- L'analphabétisme et l'ignorance par les femmes de leurs droits des femmes ;
- La faible scolarisation des filles et des garçons ;
- Persistance de certaines tares sociales (problème de castes sociales influant sur les mariages : cas de Louga...)
- La polygamie et ses conséquences familiales...

1.4.3.3 Autres causes évoquées :

- Éloignement des maisons par rapport à l'école et autres nécessités ce qui crée d'énormes problèmes de sécurité pour les filles et les garçons exposés aux risques de kidnapping et autres violences à caractère sexuel (Fatick, Matam, Richard-Toll) ;
- Fréquentation de la rue par les enfants à des heures tardives (Kolda) ;
- Proximité des frontières (position géographique du milieu) ;
- Comportements individuels hors normes (perversion) ;
- « Habillement indécent » des filles ;
- Absence d'occupations et de cadres d'épanouissements pour les jeunes ;
- Émigration des époux pour de longues années (Saint-Louis, Matam, Louga, Kédougou, Tambacounda) ;
- Promiscuité dans les maisons (favorisant l'inceste)
- Étroitesse de l'espace familiale
- Mauvaise application de la loi
- Démission des parents
- Manque de formation et de préparation des parents à la vie famille

Causes chez les adolescents : Précarité des rapports sexuels⁷⁻

13 – 15ans

(M .G Bâ 1999 Pop Council 2005)

Selon EDS IV, 2005 : ;À 15 ans = 5% des adolescents ont démarré une vie sexuelle ; à 17 ans = 23% ; à 18 ans = 34% ; à 19 ans = 40% (EDS IV, 2005).

Tableau relatif aux causes des VBG dans les régions, selon la Collecte des données.

Régions	Violences Basées Sur le Genre
SEDHIOU	<ul style="list-style-type: none"> - Economiques - Sociales et culturelles - Structurelles
ZIGUINCHOR	<ul style="list-style-type: none"> - La pauvreté, - L'absence de prise en charge de l'époux envers sa femme, - Les difficultés d'accéder au - Financement
THIES	<ul style="list-style-type: none"> - La pauvreté, - L'absence de prise en charge de l'époux envers sa femme, - Le manque de revenus chez les femmes, - Les difficultés d'accéder au financement
DIOURBEL	<ul style="list-style-type: none"> - Pauvreté, - Exclusion arbitraire, - Discrimination économique, - Etroitesse de l'espace (habitat inadéquat - Difficultés d'accès à la terre, - Les problèmes de caste dans les mariages,
KAOLACK	<ul style="list-style-type: none"> - Les problèmes économiques, - La pauvreté le manque de ressources financières chez certains hommes, - Le chantage économique en cas de divorce,
FATICK	<ul style="list-style-type: none"> - La pauvreté, - L'ignorance, - L'accès à la terre, - Le manque d'éducation, - L'absence d'occupation de la population (travail)
LOUGA	<ul style="list-style-type: none"> - Non scolarisation des jeunes filles - Responsabilité des parents dans la souffrance des femmes - La pauvreté

	<ul style="list-style-type: none"> - Les problèmes de caste dans les mariages,
SAINT-LOUIS	<ul style="list-style-type: none"> - La promiscuité - La pauvreté - Gestion Communautaire du couple (patriarches pervers qui abusent de ces brus)
MATAM	<ul style="list-style-type: none"> - La pauvreté - Le non accès aux femmes des finances publiques
	<ul style="list-style-type: none"> - L'occupation de la rue par les enfants à des heures tardives, - La pauvreté, - L'analphabétisme
TAMBA	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des frontières, - L'accès aux financements, - La pauvreté, - Chantage des professeurs sur les élèves, - Habillement indécents des filles - Comportement individuel hors norme
KEDOUGOU	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'accéder à la terre pour les femmes, - Pauvreté dans les ménages, - (exploitation de l'or,) - Comportement des filles à l'école, <p>L'éducation des femmes de leurs enfants...</p>
KAFFRINE	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation des enfants dans les Daraas, - La pauvreté dans les ménages, - Le trafic routier (transporteur), - La transhumance des animaux, - L'accès à la terre pour les femmes, - Le chantage des professeurs sur les filles
DAKAR	<ul style="list-style-type: none"> - Economiques - Promiscuité - Psychologiques et morales

Le manque d'instruction et d'éducation, particulièrement en matière de santé sexuelle et reproductive est reconnu comme un facteur.

La **censure sociale** et les **pressions socioculturelles**, font qu'une femme enceinte en dehors du mariage subit l'exclusion sociale et la stigmatisation mêmes victimes de plusieurs facteurs de vulnérabilité dont la pauvreté, le manque d'éducation et de surveillance, l'absence du mari... Tous facteurs qui les conduisent à commettre l'irréparable.

Cependant, les **conditions économiques de vie des populations, la pauvreté, l'environnement, le chômage, l'analphabétisme doublé d'obscurantisme et l'effritement des valeurs familiales sociétales**, constituent souvent des facteurs favorisant les VBG. La **transhumance** (par exemple des bergers peuhls) fait partie des facteurs favorisant.

La violence sous toutes ses formes est largement associée aux déterminants sociaux et politiques tels que :

- une gouvernance faible ;
- un État de droit défaillant ;
- des normes culturelles, sociales et de genre ;
- le chômage ;
- les inégalités salariales entre les hommes et les femmes ;
- les évolutions sociales rapides ;
- les options éducatives limitées;
- le cadre de vie défavorable.

Et, plusieurs typent de violences sont associés à divers facteurs de risque transversaux tels que :

- les facilités d'accès aux armes, qu'elles soient ou non à feu;
- l'abus d'alcool ;
- La promiscuité ;
- le défaut de séparation des toilettes des filles et des garçons à l'école...).

Lorsqu'ils sont associés, ces facteurs créent un climat social favorable à la violence et, en l'absence d'efforts pour lutter contre eux, il est difficile d'obtenir des résultats satisfaisants à long terme en matière de prévention de la violence.

Les causes socioculturelles des VBG sont intimement liées aux conditions économiques de vie des populations, à la pauvreté, à l'environnement, au chômage, à l'analphabétisme doublé d'obscurantisme et à l'effritement des valeurs familiales sociétales aussi bien pour les victimes, que pour les auteurs de ces actes et comportements aux conséquences néfastes. L'infanticide est qualifié de crime et a le plus souvent pour causes, des situations discriminatoires ou de violences dont sont victimes ses auteurs pour la plupart, des femmes et jeunes filles qui se retrouvent toutes seules à devoir subir une grossesse, conséquence d'actes de violences sexuelles (**inceste, pédophilie, viol...**)

Comportements socioculturels très répandus, dus au « **confiage** », au **travail précoce** des enfants, dû à la **pauvreté des ménages** et au **phénomène de la mendicité** (enfants talibés).

1.2.4. Conséquences des VBG

Les violences physiques et sexuelles constituent les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité physique et morale des individus et des conséquences liées à la santé.

Les VBG ont une influence sur la santé de leurs victimes tout au long de leur vie ; surtout en ce qui concernent les femmes et les enfants. Elles sont également sources de décès prématurés en ce sens que bon nombre de principales causes de décès telles que : les cardiopathies, les accidents vasculaires cérébraux, le cancer et le VIH/ sida..., sont étroitement liées à des expériences de violences liées à la consommation de tabac, d'alcool et de drogue, ainsi qu'à des comportements sexuels à risque.

Pour les **victimes scolarisées** elles sont fréquemment contraintes d'abandonner de manière précoce l'école et se retrouvent du jour au lendemain mariées à des **hommes plus âgés et plus expérimentés** qu'elles (disparités profondes entre deux êtres, dont le dominant reste encore l'homme).

Exemples de violences ayant des conséquences économiques :

- Certains comportements socioculturels à incidences économiques, très répandus, tels que le « **confiage** » en corrélation avec le travail précoce des enfants et le phénomène des enfants talibés créent, un système où les jeunes filles et garçons sont placés dans un processus de formation, tout en contribuant, à l'**activité économique dite informelle**. En effet, la plupart du temps, les parents n'ont pas les moyens de contribuer financièrement aux dépenses de ces institutions par conséquent les enfants se retrouvent en situation d'exploitation économique et sexuelle. (Exemple, des enfants obligés de mendier ou de travailler de manière précoce, pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs maîtres).
- D'autres conséquences sont également observées : déperdition scolaire, exploitation économique, exploitation sexuelle, grossesse forcée etc. En effet, les **parents ont tendance à déscolariser leurs enfants et à les envoyer chercher tôt un emploi en les confiant**.
- Les **avortements à risques**, souvent pratiqués dans de mauvaises conditions d'hygiène ou sanitaires, ont des conséquences économiques pour la femme, la petite fille, la famille, pour le système de santé la communauté ...

- **Conséquences économiques**

Coûts économiques: la violence a un coût. Elle **pèse lourdement sur les systèmes de santé et de justice pénale, sur les services sociaux et de protection sociale ainsi que sur les revenus des individus et des ménages, le tissu économique des communautés, le budget de l'Etat et des Collectivités Locales....**

Pour la femme, la fille et sa famille :

- Coût de procédure, médicaments et autres moyens pour avorter ;

- Prise en charge des complications immédiates = hospitalisation + médicaments + chirurgie ... ;
- Prise en charge des séquelles = stérilité + douleurs... chroniques ;
- Trouble psychologique.

L' examen du Manuel des bonnes pratiques en matière de VBG, de l' AJS, révèle qu' en milieu domestique, les femmes sont les plus nombreuses à subir les plus graves actes de violence tels que : l'hospitalisation ou les séquelles aussi graves que la perte partielle ou totale d'un organe : œil, oreilles, lèvre, doigt...atteignant la proportion des 4/5, contre 1/5 chez les hommes qui enregistrent une plus grande proportion, s' agissant des violence de moindre gravité telles que les égratignures, enflures et petites blessures.

Le tableau ci- dessous illustre ce constat.

Milieu Domestique et milieu non domestique	Violences physiques ou mentales entraînant : Cauchemars, peurs incontrôlées, sentiments d'humiliation	Violences ayant atteint certains niveaux de gravité		Violences de moindre gravité
		L'hospitalisation ou les séquelles	Perte partielle ou totale d'un organe : œil, oreilles, lèvre, doigt...	Égratignures, enflures et petites blessures,
Femmes	115	55,5 %	4/5	45,7 %
Hommes	7	44,5 %	1/5	54,3 %
Total		119		654

- Sources : AJS : « Manuel de Bonnes Pratiques Pour un Traitement Adapte des Cas De Violences Basées Sur Le Genre » 2014
-

Conséquences sur le système de la santé

- Emettre 34 et 57% des admissions en service de gynécologie = provenant des complications liées à un avortement ;
- Occupation des lits d'hospitalisation = 5 à 20 jours) ;
- Mise en charge des complications = transfusion, chirurgie lourde, médicament (antibiotique,).

Les services de justice pénale (Police-Ministère Public-Tribunaux-Prisons-Programme pour le Réinsertion des délinquants, etc.), et les services sanitaires sont souvent coûteux pour l'Etat, les OSC, etc.

Conséquences sur l'éducation

Tableau relatif aux conséquences des VBG en milieu scolaire/Education

Cycle	Taux d'abandons		Taux de redoublements	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Elémentaire	8,90%	9%	3,10%	3%
Moyen	7,70%	8,10%	16,90%	17,10%
Secondaire			17,80%	18,30%

« Situation des violences basées sur le genre », Etude d'ONU Femmes/UNFPA, réalisée par Cheikh Ibrahima NIANG en 2008 Cheikh I. NIANG

Enfin, la **perte de l'emploi et de productivité** souvent engendrée par les nombreux cas de violence subies au quotidien, par les femmes, filles, garçons..., qu'elle soit ou non déférée à la censure des Tribunaux a un impact négatif sur la pauvreté et même l'extrême pauvreté des victimes survivantes et leurs familles. Pour cette raison, ce fléau, qui constitue un véritable obstacle à l'effort de développement économique et social durable, doit être éradiqué.

1.3. Les Réponses et Limites

1.5.1 Les Réponses :

a) Réponses politiques et programmatiques liées aux Violences Basées sur le Genre au Sénégal :

Pour atteindre l'égalité des sexes au Sénégal, il est indispensable d'institutionnaliser le genre dans les politiques et programmes publics. Et, pour ce faire, il est tout aussi indispensable de procéder à une évaluation des incidences pour les femmes et les filles et pour les hommes et les garçons, de toutes actions envisagées ou menées, aussi bien dans le cadre législatif que politique et programmatique.

La stratégie incorporant les expériences et besoins des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes dans tous les domaines est la seule qui permet d'atteindre l'égalité entre les sexes mais également et surtout un niveau de développement durable.

C'est pourquoi, le **Plan Sénégal Emergent en son Axe 3 : Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité** énonce ce qui suit:

« **L'intégration du genre dans les politiques publiques est adoptée** comme stratégie pour lutter contre toute forme d'inégalité et assurer à tous une participation équitable au processus de développement. La prise en compte des questions de genre représente, de ce fait, un enjeu transversal pour l'ensemble des programmes de développement national ».

« Il importe d'assurer une plus grande coordination dans la mise en œuvre des politiques liées au genre, en particulier la protection des droits humains et l'éradication de la violence faite aux femmes et aux enfants. Le gouvernement a mis en place un parlement national des

enfants en vue de promouvoir et de protéger leurs droits à l'expression et à la participation et de les initier aux valeurs citoyennes ».

Théoriquement, le PSE prend en compte les besoins, les droits et les contributions des femmes, suivant une approche intégrée. Dans ce domaine, l'objectif stratégique consiste à autonomiser et à promouvoir la femme et la jeune fille, à travers le renforcement des capacités des institutions et des collectivités locales, à intégrer le genre dans les politiques publiques, à améliorer le dispositif juridique de protection des femmes et de la petite fille ainsi que le renforcement du leadership des femmes et de leurs capacités entrepreneuriales pour une croissance inclusive ».

Mais, le constat est encore là : l'institutionnalisation du genre dans les politiques et programmes publics n'est pas encore devenue une réalité, encore moins inscrite au rang des priorités.

L'axe 2 du PSE relatif au capital humain, à la protection et au développement durable, constitue un élément de la stratégie d'émergence dont les objectifs se déclinent notamment, au niveau du sous-secteur Education-Formation par :

- le Développement Intégré de la Petite Enfance,
- l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement et des apprentissages,
- l'éradication de l'analphabétisme et la promotion des langues nationales avec une diversification de l'offre d'éducation non-formelle etc.,

Car malgré les proclamations de principe du P.S.E. il s'observe qu'en l'état actuel de sa mise œuvre, la **promotion de l'équité et de l'égalité de genre** n'apparaît pas encore clairement comme une ligne d'action, dans toutes les politiques et programmes sectoriels.

Il s'y ajoute que l'axe II du P.S.E. n'a « **pas encore produit ses effets, en ce que l'inclusion des couches vulnérables** » ; de l'avis même du Ministre de l'Economie et des finances, ce volet n'est « **pas encore bien prise en compte dans la phase actuelle de réalisation du Plan** » (déclaration faite, courant Mai 2015, lors d'une rencontre avec les partenaires multilatéraux).

D' où la **nécessité d'accélérer dans la phase active du P.A.P. du PSE, la promotion de l'équité et de l'égalité de Genre, en éradiquant surtout, les VBG.**

◆ **La Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (S.N.E.E.G).**

Le Gouvernement du Sénégal engagé en faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en général, entre les garçons et les filles en particulier, a élaboré un document intitulé « Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) à l'horizon 2015 ». Sa révision est en cours.

« L'enjeu primaire de la SNEEG est relatif à la valorisation de la femme et au renforcement de ses potentialités et a pour objet de promouvoir les attitudes et les pratiques favorables à l'équité et à l'égalité de reconnaissance, de traitement, de chances et de résultats envers les femmes et les hommes et plus particulièrement de renforcer, à côté de secteurs de l'Education et de la Santé, la position sociale et la capacité d'action des femmes ».

C'est dans ce cadre, que la revue à mi-parcours de **l'exécution de la SNEEG**, malgré quelques progrès probants, a recommandé d'accélérer l'atteinte des résultats en vue d'une contribution effective et efficace des femmes qui constituent une importante de force de développement pour le pays.

Dès lors, cette logique de cohérence de la politique transversale du genre, aux grandes priorités de l'agenda d'émergence économique et sociale du Sénégal, sera de nature à définir les actions prioritaires nécessaires pour assurer une prise en compte effective des besoins pratiques et stratégiques des femmes dans les programmes et projets de développement et à garantir de fait le financement de l'équité et de l'égalité des sexes par le budget national et les instruments de la coopération technique et financière.

Dans cette même optique l'Arrangement **Cadre pour l'Appui Budgétaire (ACAB II 2013-2015)**, accord de financement, soutenu par six partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale (l'Union européenne, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Espagne, le Canada et les Pays-Bas), a posé la révision de la SNEEG assortie de plan d'action comme préalable au financement de l'égalité des femmes et des hommes qui en est une composante essentielle.

Il en est de même du 4^{ème} Plan Cadre des Nations Unies, pour l'Assistance au Développement (UNDAF IV) qui fédère les appuis des organismes du Système des Nations Unies notamment à travers la définition, le financement et la mise en œuvre de divers projets conjoints concourant à la promotion de l'égalité des sexes qui est arrimé à la SNDES.

La révision de la SNEEG, après dix années (10) d'exécution, est donc une opportunité pour soutenir, sur les plans stratégique, institutionnel et opérationnel, la création des conditions idoines, pour l'effectivité de l'intégration du genre dans les programmes et projets de développement national, comme stipulé dans le cadre stratégique du PSE qui « prend en compte les besoins, les droits et les contributions des femmes dans toutes ses composantes, suivant une approche intégrée. Dans ce domaine, l'objectif stratégique consiste à autonomiser et à promouvoir les femmes, à travers le renforcement des capacités des institutions et des collectivités locales à intégrer le genre dans les politiques publiques, l'amélioration du dispositif juridique de protection des femmes et de la petite fille ainsi que le renforcement du leadership des femmes et de leurs capacités entrepreneuriales ».

A ce titre, l'institutionnalisation du genre, jusque là, portée par **les cellules genre sectorielles**, pour soutenir l'intégration du genre dans les politiques publiques, sera alors un **axe prioritaire du plan d'action 2015-2020**.

Pour répondre à cette exigence stratégique, le **Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance**, à travers la Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre (**DEEG**), mécanisme chargé de la coordination de la mise en œuvre de la SNEEG, a retenu de lancer le **processus de révision de la SNEEG** avec comme produit final l'élaboration du cadre de référence pour

l'équité et l'égalité de genre couvrant la période 2015-2025, y compris, un premier **plan d'action quinquennal (2015-2020)** destiné à soutenir son exécution aux niveaux local et national.

D' où la **nécessité d'accélérer dans la phase active du P.A.P. du PSE, la promotion de l'équité et de l'égalité de Genre, afin d'éradiquer les VBG.**

Reste à savoir si ce plan d'action sera opérationnel et que sa mise en œuvre pourra être assurée avec efficacité par le Ministère e la DEEG, dans sa configuration actuelle. Car n'est-ce pas là le talon d'Achille, quant on sait que ce Ministère et sa Direction ont du mal à coordonner l'intégration du Genre dans les politiques et programmes sectoriels.

◆ **Politique Nationale de Promotion des Droits et de Protection de l'Enfance**

Elle s'articule au niveau Gouvernemental autour d'un Plan d'Action dont la mise en œuvre est assurée à tous les niveaux, par le MFFE, à travers notamment, les **Comités de Protection de l'Enfant (C.D.P.E.)** dont le rôle doit être accentué dans les départements par leur généralisation et le renforcement de leurs moyens d'action et capacités d'intervention. Pour ce faire, d'importantes allocations budgétaires doivent être faites à leur profit dans les secteurs y intervenant.

Toutefois, compte tenu de l'importance accordée des droits de l'enfant au Sénégal une volonté politique de très haut niveau se manifeste pour sa protection ; d'où la nécessité d'adopter sans délai le Code de l'enfant et de mettre en place un mécanisme (structure spécialisée) chargée de promouvoir, de protéger, de faire respecter et de mettre en œuvre tous les droits humains de l'enfant.

La Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (C.A.P.E.) :

Structure publique d'appui à la promotion des droits de l'enfant, la C.A.P.E. s'inscrit dans le cadre global de la **politique nationale de protection de l'enfant au Sénégal.**

Basée à Dakar, au sein de la Présidence de la République à laquelle elle est rattachée, cette cellule est un mécanisme de haut niveau, facilitant la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la vulnérabilité des enfants au Sénégal, ainsi que la réduction des dangers auxquels ils sont exposés, dus à la pauvreté.

Sous la coordination d'une Conseillère spéciale du Président de la République en charge des questions de l'enfance, la C.A.P.E. permet surtout, de développer des réponses cohérentes et coordonnées, fondées sur la politique nationale de protection de l'enfant au Sénégal. A cet effet, elle bénéficie de l'appui technique des services du Secrétariat général de la Présidence de la République afin de jouer un rôle majeur de facilitateur, d'aider à la coordination, la complémentarité et la mise en synergie des différentes interventions pour la protection de l'enfance. Elle se veut donc interlocutrice privilégiée des acteurs intervenant dans la protection de l'enfance pour ce qui est de l'appui aux actions de terrain et gagnerait à voir ses moyens d'action considérablement renforcés.

Les missions assignées à la C.A.P.E. sont les suivantes:

- Faciliter le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) ;
- Renforcer les synergies et des complémentarités chez les intervenants de terrain;
- Appuyer l'élaboration d'une Politique Nationale de Retrait et de Réinsertion des Enfants de la Rue;
- Renforcer le plaidoyer et de la mobilisation sociale, sur des questions stratégiques telles que la mendicité des enfants, les violences faites aux enfants et le travail des enfants;
- Développer un système national de collecte, de gestion et de diffusion de données;
- Mobiliser les ressources financières au plan national et international pour les programmes de protection de l'enfant;
- Conclure des conventions de partenariat avec les structures ou institutions intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance;
- veiller à l'implication des enfants dans les processus de décisions et d'interventions en leur faveur;
- Renforcer les capacités des acteurs;
- Promouvoir la recherche/action pour une meilleure efficacité des actions.

◆ **Analyse des programmes relatifs aux VBG :**

Cette analyse se fait à travers différents secteurs ministériels qui interviennent chacun, dans la lutte contre les violences.

Si des programmes sont en cours d'élaboration ou d'exécution dans des secteurs tels que l'éducation, la santé, la justice... en vue d'une meilleure prévention et une bonne prise en charge des VBG, d'autres secteurs tardent à intégrer dans leurs projets et programmes cette priorité.

Secteur de l'Education et de la Formation :

Le secteur de l'Education semble être en avance dans la prévention et la prise en charge des VBG. En effet, plusieurs actions ont été menées.

Le MEN intervient de façon plus ciblée à travers :

- **Cadre de Coordination des Interventions sur l'Education des Filles (CCIEF) :** mis en place un comité scientifique en charge des violences faites aux filles à l'école.
- **Observatoire des enfants vulnérables au niveau de l'enseignement moyen général.**

- **Division du contrôle médical scolaire** qui développe en partenariat avec le CNLS dans le cadre de la prise en charge des PVVIH en milieu scolaire.

Le **MEN** développe aussi un partenariat avec le syndicat des professeurs du Sénégal (SYPROS) pour lutter contre les violences faites aux filles dans trois régions (Kolda, Matam, Kédougou).

Le Cadre de Coordination des Interventions sur l'Éducation des Filles(CCIEF), mis en place en 2007, prévoyait dans son curriculum des composantes telles que :

- Le programme
- Les supports pédagogiques
- La formation
- Les dispositifs d'évaluation

Le Programme d'Appui à l'Éducation des filles(PAEF) qui est une coopération entre le Sénégal et l'Italie a été mis en place depuis septembre 2011). Il constitue une approche holistique parce que prenant la problématique dans sa globalité avec l'implication des acteurs institutionnels, de la société civile et des médias. Le projet intervient à plusieurs niveaux, selon des modalités différentes.

La Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Éducation a mis en place un bureau genre (2004) dans le but de cerner toutes les difficultés inhérentes à la prise en compte totale de la dimension genre dans le système éducatif. Ce bureau a pour objectifs, entre autres, de veiller à l'élargissement de l'accès des femmes à la fonction enseignante et aux postes de responsabilité, et au renforcement de leurs capacités académique et professionnelle.

La SCOFI, à travers son Comité National des Enseignantes s'est fixée comme objectifs dès sa création, en 1995, lors du forum de Fatick de :

- favoriser l'accès des filles à la scolarisation,
- d'améliorer les performances scolaires et de maintenir les filles dans le système scolaire.

Ses activités principales tournent autour d'actions de mobilisation et de sensibilisation lors des campagnes annuelles d'inscription au CI. Des activités de mobilisation sociale dans les localités les plus reculées du Sénégal, de concert avec les IDEN, ont permis l'amélioration du taux de scolarisation des filles. Le SCOFI va plus loin en s'investissant dans le suivi des performances scolaires avec l'organisation de cours de vacances et de soutien scolaire qui ont beaucoup contribué à réduire le taux de redoublement chez les filles mais aussi l'exode dans les centres urbains pour faire les petits métiers.

Le Forum des éducatrices africaines (FAWE), crée en 1996, avait pour objectif principal de promouvoir l'éducation des filles en Afrique subsaharienne. Il intervient dans le

Moyen/Secondaire et depuis sa création, la structure a mis en place un programme s'articulant autour de cinq composantes que sont : la chaîne de tutorat, la cellule « Documentation/Information », la cellule « Écoute/Conseil/Orientation », la cellule « Sauvegarde de l'Environnement et Éducation à la Paix, à la Citoyenneté et aux Droits humains » et la cellule « Sciences et Technologies ». L'une de ces interventions est le programme « Centres d'Excellence FAWE - Modèle d'Ecole qui intègre le genre ». Ce programme a démarré en 1999 avec comme objectif de démontrer comment transformer une école ordinaire et sa communauté qui l'entoure en un environnement qui intègre le genre sur les plans académique, social et physique. La phase pilote a ciblé au Sénégal le CEM Grand Diourbel. Le Ministère de l'Education accorde chaque année des bourses aux filles parrainées par FAWE Sénégal.

La Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général(DEMSG), avec l'appui de l'USAID/PAEM a commandité en 2007, une étude sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire. A partir de la même année le module « Ethique et Déontologie » est déroulé dans la formation initiale des chefs d'établissement. **La réforme du curriculum de l'enseignement moyen a pris en compte les questions de violences scolaires à travers la bonne gouvernance.** Avec l'appui du projet USAID/Education De Base, **des outils de bonne gouvernance scolaires ont été élaborés pour la prise en charge de l'équité et de l'égalité dans la communauté éducative.** Ainsi, **les fiches techniques** sur la vie scolaire et la bonne gouvernance, sur le gouvernement scolaire et l'équité contribuent à promouvoir **des pratiques et des comportements excluant toutes formes de violences à l'école.**

La Direction de l'Enseignement Élémentaire (DEE), a mis en place un Bureau chargé de la Protection et de la Promotion des Droits de l'Enfant en milieu scolaire ; ce qui permet de lutter contre les violences faites aux enfants et particulièrement les filles.

Avec l'appui de l'IPEC/BIT, ce Bureau met en œuvre des Programmes d'Actions de **lutte contre les pires formes de travail des enfants par l'éducation.**

La Direction de l'Enseignement Élémentaire a également organisé la grande **animation sur les droits de l'enfant au niveau de l'ensemble des écoles élémentaires du Sénégal lors du 20ème anniversaire de la CDE le 20 novembre 2010.**

En collaboration avec l'INEADE et avec l'appui de l'UNICEF, des **affiches sur les violences et les droits de l'enfant ont été élaborées, diffusées dans l'ensemble des écoles élémentaires du Sénégal.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Lettre Politique Générale (LPG 2012-2025), un nouveau programme **dénommé « Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET) »**⁸ a été élaboré dont le financement de 273 334 000 000 FCFA est acquis pour la période 2015-2017. La vision du Sénégal à travers la mise en œuvre de cet ambitieux programme est d'avoir « un système d'éducation et de formation en phase

⁸ Ministère de l'économie, des finances et du plan, rapport économique et financier annexé au projet de loi des finances 2015, présenté à l'Assemblée Nationale par Monsieur Amadou Ba, Ministre de l'Economie des Finances et du Plan, octobre 2014

avec les exigences du développement économique et social, équitable, efficace, efficient, plus engagé dans la prise en charge des exclus, et reposant sur une gouvernance inclusive, une responsabilisation plus accrue des collectivités locales et des acteurs à la base ». Cette vision prend en charge les orientations du PSE en matière d'éducation et de formation. Les principaux objectifs visés à travers le PAQUET sont entre autres :

- la réalisation d'une scolarisation primaire universelle ;
- **un accès équitable entre filles et garçons;**
- la réduction de la pauvreté ;
- **la mise à la disposition des jeunes et des adultes de formations qualifiantes et adaptées aux besoins du marché du travail ;**
- l'amélioration de la qualité du service éducatif et des conditions de travail des enseignants.

Stratégies d'intervention :

Sur le plan juridique :

- L'adoption de loi 2004- 37 du 15 janvier 2004 modifiant la loi 91- 22 du 16 février 1991 institue l'obligation scolaire de 06 à 16 ans
- La note circulaire N° 004379 du 11 octobre 2007 autorise l'élève fille-mère, qui était systématiquement renvoyée en cas de grossesse, à reprendre sa scolarité après accouchement
- La création du corps des inspecteurs et inspectrices de Vie Scolaire permet aussi de prendre en charge les cas de violences dans les établissements.

Formation/Renforcement de capacités :

Dans le souci de l'amélioration de la prise en charge de la dimension genre dans les interventions, un important programme de renforcement de capacités du CCIEF a permis de former :

- **35 membres du CCIEF en genre et éducation et leadership transformationnel ;**
- Tous les points focaux du projet PAEF en genre dans les régions de Louga, Fatick, Diourbel et les 6 inspections de l'enseignement et de la formation (IEF) de Dakar ;
- **600 enseignant(e)s** des écoles sélectionnées par le PAEF sur les thématiques liées au genre ;
- **520 inspecteurs-trices** de l'enseignement élémentaire et de l'éducation préscolaire en genre ;
- **24 inspecteurs-trices de vie scolaire en genre ;**
- **112 inspecteurs-trices** spécialisés(es) en genre
- **l'Observatoire des enfants vulnérables** au niveau de l'enseignement moyen général ;

- **Le Programme d'Appui à l'Éducation des filles(PAEF) ;**
- **le Bureau Genre** de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Éducation a mis en place **en 2004 ;**
- **la SCOFI**, à travers son **Comité National des Enseignantes ;**
- **le Forum** des éducatrices africaines (**FAWE**) ;
- **la réforme** du curriculum de l'enseignement moyen a pris en compte les questions de violences scolaires à travers la bonne gouvernance. Avec l'appui du projet **USAID/Education de Base**, des outils de bonne gouvernance scolaires existent :
- avec la création d'un Bureau chargé de la Protection et de la Promotion des Droits de l'Enfant en milieu scolaire.

Communication :

- des plaidoyers en direction de la communauté ;
- des formations pour les enseignants et enseignantes en Santé de la Reproduction des Adolescents, en droit, éthique et déontologie en genre
- la sensibilisation des élèves sur la santé de la Reproduction des Adolescents sur le genre et l'estime de soi (approche classe, radios communautaires, plateforme, e-Learning, numéro Vert 200 000, SMS gratuits par le numéro 21 000 « campagne tolérance zéro ») ;
- des visites médicales systématiques des élèves ;
- la mise en place de comité de veille et d'alerte dans les établissements pour la prise en charge des cas de violence.

Un plan de communication nationale et de proximité a accompagné le CCIEF pour la promotion de l'éducation des filles principalement des les régions d'intervention du PAEF.

Les actions suivantes ont été réalisées :

- Élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication nationale sur l'éducation des filles ;
- Campagne de communication de masse (diffusion de sketchs radio et TV) ;
- Sélection et formation des promoteurs-trices pour l'éducation des filles (PEF)
- Emissions radiophoniques et télévisuelles ;
- Campagne de communication de proximité : visites à domicile, causeries
- Mobilisation sociale dans les régions avec l'organisation de 10 foras ;
- Mise en place de l'Association des Journalistes pour la promotion de l'Éducation des Filles (AJEF) ;

- Renforcement des capacités des membres de l'AJEF sur le traitement de l'information sensible et le rôle des médias sur la promotion de l'éducation des filles ;
- Organisation de **2** foras sur les violences basées sur le genre et de panels animés par une équipe pluridisciplinaire composée de sociologues, de juristes, de psychologues et de pédagogues.

b) Réponses Juridiques

Depuis son indépendance, le Sénégal, à travers les Préambules de toutes ses Constitutions, dont celle du 22 Janvier 2001 plusieurs fois révisée, s'est dit **convaincu de** « la volonté de tous les citoyens, hommes et femmes, d'assumer un destin commun par la solidarité, le travail et l'engagement patriotique » (cf. Constitution du 22 Janvier 2001), tout en considérant que « la construction nationale **repose sur la liberté individuelle et le respect de la personne humaine** », affirmant et réaffirmant de manière constante, sa volonté :

- **De « Promouvoir et renforcer l'État de droit en protégeant** les droits humains et les libertés fondamentales ».
- **De « promouvoir la justice** avec des institutions fortes et un appareil judiciaire efficace.

Le Sénégal fait partie des **pays dotés d'une loi spécifique, comportant des dispositions novatrices relatives à des formes de violences basées sur le genre telles que : le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable...**

Un effort particulier a donc été fait depuis lors, et même antérieurement à travers le **Code de la Famille qui contient quelques dispositions pertinentes** permettant de faire face à ce fléau. Le cadre juridique national est certes perfectible, mais recèle d'importants moyens de promotion, de protection, de respect et de mise en œuvre des droits des victimes survivantes de VBG. Il permet également de mettre en place des moyens de prévention des VBG et d'en réprimer les auteurs, certes mais reste insuffisamment protecteur des droits des victimes survivantes..

S'il est vrai que le Sénégal a intégré dans son **Code Pénal**, des dispositions pertinentes, à l'instar des pays comme la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Ghana, le Burkina Faso..., il n'en demeure pas moins que cet environnement juridique n'est plus adapté à la prévalence des violences.

.Malgré les progrès significatifs obtenus ces dernières années, des lois et règlements discriminatoires et non harmonisés subsistent dans notre droit interne. A l'analyse,

l'ensemble des textes d'ordre législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal et de l'environnement global révèle de multiples insuffisances qui subsistent et doivent être comblées.

La loi sénégalaise n°66-21 du 1er février 1966 relative à la lutte contre les maladies vénériennes et la prostitution, n'interdit pas cette pratique qui relève de l'exercice du droit à la vie privée. Toutefois, l'article 1er de cette loi prévoit l'inscription des prostituées sur un fichier sanitaire et social sous peine d'une amende de 20 000 à 100 000 francs ou d'un emprisonnement de un à trois mois. De telles mesures, ne s'avèrent pas favorables à la lutte contre la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. En outre, Il s'agit d'une véritable discrimination dans la mesure où les clients des prostituées ne sont ni poursuivis, ni astreints à la même obligation de présenter un carnet sanitaire aux services de police.

Le Comité, suite au rapport déposé par le Sénégal, en 1994, a voulu disposer de plus amples informations sur le traitement réservé à la prostitution et au proxénétisme, ainsi que sur les mesures prises en faveur des prostituées. S'il est exact que le proxénétisme est sévèrement réprimé par la loi²⁵, il n'existe pas au Sénégal de mesures particulières prises par l'Etat pour la protection, la prise en charge sanitaire et la réinsertion des prostituées.

L'article 323 du Code pénal, dans ses sept alinéas, qualifie le proxénète, et le condamne et le condamne à une peine allant de un à trois ans de prison et à une amende de 250 000 à 2 500 000 francs. Ces peines sont de deux à cinq ans et d'une amende de 300 000 à 4 000 000 de francs s'il s'agit d'un mineur, s'il y a eu menace, contrainte, voies de fait et dans d'autres circonstances aggravantes prévues par les articles 324 et 325 DU Code pénal.

Convention ONU 1949, entrée en vigueur 1951, ratifiée le 19 juillet 1979, en particulier ses articles 635 et 16.36.

Cette pratique doit être éradiquée par : la prise de mesures efficaces pour mettre fin à la traite des personnes et renforcer la protection des victimes. Il importe de trouver des solutions pour recycler ces personnes se livrant à la prostitution, afin de leur donner les moyens nécessaires à la prise en charge de leur famille.

La fourniture d'une assistance juridique, médicale et psychologique aux victimes.

Le respect des dispositions de la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui²⁶.

La répression de l'achat de services sexuels en le considérant comme infraction pénale passible d'amende.

L'abrogation de l'article 1er de la loi n°66-21 qui prévoit l'inscription des prostituées sur un fichier sanitaire et social sous peine d'une amende de 20 000 à 100 000 francs ou d'un emprisonnement de un à trois mois.

L'abrogation de l'article 9 du Code des contraventions : « Ceux qui, par gestes, paroles, écrits ou par tous autres moyens, procéderaient publiquement au racolage des personnes de l'un ou l'autre sexe, en vue de les provoquer à la débauche » seront punis d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de trente jours et d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 000 FCFA.

c) Réponses Institutionnelles :

c.1 Secteur de la justice

Au Ministère de la Justice, les Directions et Cellules mises en place ont développé quelques Programmes tendant à éradiquer certaines violences basées sur le genre même si dans ce domaine beaucoup de progrès reste à accomplir.

Ces structures sont les suivantes :

➤ La Direction des Droits Humains :

Ayant pour mission la promotion des droits humains au Sénégal, cette direction coordonne par ailleurs, le **Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme** et facilite l'élaboration des rapports du Sénégal destinés aux Organes de traités internationaux et régionaux.

Toutefois, le manque de moyens matériels, humains et financiers criard, qui caractérise cette direction risque de compromettre son efficacité dans le dispositif de protection des droits humains, en général, dans tous les secteurs, ceux des femmes, enfants et autres groupes vulnérables en particulier.

Car le renforcement des moyens d'action de cette direction, appuyé par les partenaires contribuerait de façon très positive à la vulgarisation des droits des victimes de VBG, tant au niveau de la population, qu'au niveau de certains groupes cibles (associations de femmes, associations de parents et mères d'élèves, ASC, etc.)

➤ La Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale :

Elle assure la protection, la prévention, l'éducation et la rééducation des enfants en conflits avec la loi et/ou en danger moral. Au niveau décentralisé, elle dispose de 37 services d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO), de Centres de Sauvegarde, de 11 Centres d'Adaptation sociale et de Centres Polyvalents qui accueillent les mineurs.

Comme les services sus indiquées, l'AEMO joue un rôle primordial dans les régions et départements pour la prise en charge des victimes de VBG. En effet, elle constitue à la fois la porte d'entrée pour l'accès aux services judiciaires et de prise en charge psychosociale.

- **Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes**, en particulier les femmes et les enfants ;
- **La Cellule genre** a été mise en place en Janvier 2014 en remplacement du point focal désigné depuis 2012. Elle vient de définir son chronogramme d'activités au premier rang duquel, est inscrite une formation des cadres du ministère sur « **l'institutionnalisation du genre dans les politiques sectorielles** » qui vient de se dérouler.
 Cette cellule vise à coordonner et à mettre en cohérence les politiques et programmes du département dans leurs aspects liés au genre.
- **La Cellule de Coordination de la justice de proximité**

Cette cellule est chargée de coordonner le dispositif « **justice de proximité** » composé de structures dénommées maisons de justice qui, au nombre de **seize (16)** se sont dotées de bureau d'écoute permettant la prise en charge des questions de genre, notamment pour l'accueil et l'aide aux femmes victimes de violences.

Les bureaux d'écoute mènent également des activités de sensibilisation au plan juridique, économique et psychosocial en direction des victimes de VBG.

Les objectifs et missions qui leur sont assignés consistent à :

- Animer et gérer le bureau d'écoute ;
- Apporter un appui psychosocial aux femmes et filles victimes de violence ;
- Apporter un appui financier aux femmes et filles victimes de violence.

L'appui psychosocial a permis aux bureaux d'écoute de traiter, entre 2013 et 2014, deux mille cent dix-neuf (2119) cas de femmes et de filles victimes de violences.

L'accompagnement psychosocial s'effectue généralement par des auditions successives faites par les responsables des bureaux (des éducateurs spécialisés), et intègre parfois des **séances de médiation conjugale**. Quant aux séances d'audition, elles se déroulent comme suit : séances d'écoute active de premier contact, séances de médiation et séances de suivi et d'évaluation. Cette dernière peut avoir lieu même par appel téléphonique.

Les cas traités sont d'ordre physique, économique et morale, et la frontière entre ces types de violences est difficile à tracer tant la classification est laborieuse du fait de la corrélation existant entre les types de violences souvent complexes.

Il est à noter que tous les cas de violence entraînent un traumatisme moral.

Dans le courant de l'année 2014, 17 000 dossiers de médiations ont été ouverts et traités.

Avec l'appui d'ONU-FEMMES, le Projet d'Appui à la Promotion des Droits des Femmes et des Filles (PAPDF), mis en place depuis quelques années a permis d'appuyer et d'autonomiser des milliers de femmes (70%) et de filles victimes de violences.

Toutefois **l'enveloppe financière** qui lui est consacrée est devenue insuffisante et sa mise à disposition problématique ; d'où la nécessité pour le Sénégal de prendre en charge cet importante institution en l'érigant en direction en vue de la doter des moyens budgétaires

nécessaires à son fonction et à la prise en charge juridique, psychologique et morale des victimes des VBG.

Vu les résultats enregistrés les Maisons de justice, la Cellule du Ministère chargée de leur coordination doit être érigé au rang de Direction pour mieux répondre à ces objectifs d'efficacité et d'efficience. A cet égard, une tel Direction pourrait avoir en charge :

- L'accès aux droits et l'aide juridictionnelle : vu la complémentarité des missions assignées à la justice de proximité et du Bureau d'Aide Juridictionnel ;
- L'accès à la justice de proximité.

Pour ce faire, d'importants efforts sont nécessaires tant au plan budgétaire que de l'organisation matériel et des procédures administratives car de nombreuses contraintes existent : absence de locaux adéquats pour abriter les bureaux d'écoute – absence de manuel de procédures administratives et financières – difficultés quant aux référencement de nombreux cas nécessitant une expertise et un accompagnement psychosocial – manque de formation des responsables des bureaux d'écoute sur les questions de droit, de management et de gestion.

➤ **Le Programme d'appui à la promotion des droits des filles :**

« Dans le cadre du PSE, l'objectif poursuivi est d'**améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice**, par la réduction de la durée des détentions préventives, **l'amélioration des conditions de prise en charge des mineurs, le renforcement des sanctions pour l'atteinte aux droits des femmes, des enfants et des minorités**, l'amélioration des conditions de séjour dans les prisons ainsi que le renforcement **de l'accessibilité à une justice de proximité** et des capacités institutionnelles et humaines des juridictions et des services centraux et déconcentrés ».

La rénovation de la carte judiciaire avec une redéfinition du système de répartition des compétences des juridictions en vue de garantir la célérité dans les affaires et une véritable justice de proximité.

L'accélération de l'informatisation et la mise en réseau de la chaîne judiciaire pour une réduction significative des délais de délivrance des décisions de justice et autres actes judiciaires.

La **garantie de la protection des libertés individuelles** passera par la **réforme du code pénal et du code de procédures pénales**.

NB : Dans le cadre de la protection des enfants, le **Code de l'enfant** tarde à être **adopté**, contrairement aux engagements internationaux du Sénégal.

D'ailleurs, plusieurs Etats dont la Tunisie, le Cap Vert, le Luxembourg, la Belgique, etc. ont formulé, à l'endroit de notre pays des recommandations fortes dans ce sens à l'occasion du passage du Sénégal pour l'EPU.

c.2 Secteur de la Santé et l'Action Sociale :

Dans le sous-secteur de la santé, la prise en compte de la dimension genre est devenue une véritable préoccupation notamment, depuis 2012 où des initiatives salutaires, allant dans le sens indiqué, ont été prises à savoir:

- la création d'une Cellule genre et la désignation de ces responsables ;
- la nomination d'une Conseillère en genre ;
- la création d'un bureau de Prévention des Violences et Traumatismes qui est entrain de prendre forme en se dotant d'un cadre stratégique d'un futur plan d'action ;
- **l'audit genre** qui a démarré depuis plusieurs mois au niveau central est entrain de se déroulé dans les régions. La finalité de cet audit est de mettre en œuvre un plan d'action.
- le **lancement de la Campagne de Planification Familiale** avec la mise en œuvre du Plan d' Action pour la Promotion de la Planification Familiale;

Il est à souligner que le MSAS a depuis fort longtemps mis en place des **Directions et déroulé des programmes** qui devraient également permettre la prise en compte du genre et favorisaient la mise en place de structures de prise en charge efficace des VBG. Ces stratégies, actions et initiatives diverses s'inscrivent dans le cadre des initiatives africaines pises au niveau de l'Union Africaine telles que le Plan d'Action pour la Planification Familiale.

Ces structures et actions de diverses natures sont :

- **Direction de la Santé de la Reproduction et de la Survie de l'Enfant** apporte un concours dans la lutte contre mes MGF, de la fistule obstétricale et la prise en charge de la santé des adolescents. Cette direction dispose d'un point focal chargé des traumatismes ;
- **les structures d'accueil et de soins psychologiques** (centre de Thiaroye, Centre Hospitalier Universitaire de Fann) qui mènent des activités en faveur des survivantes de VFFF.
- **Le Lancement Campagne Nationale de Planification Familiale 06 Septembre 2013** avec pour objectif de faire passer le taux de prévalence contraceptive de 12% à 27%.

En ce qui Concerne l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant, la stratégie repose sur :

- la promotion de l'accouchement dans les structures de santé agréées et avec assistance d'un personnel qualifié ;

- l'amélioration de l'accès des soins aux femmes en milieu rural ;
- la promotion de la planification familiale ;
- la prise en charge du nouveau-né et l'amélioration de la couverture vaccinale des enfants ; l'augmentation de la couverture des enfants bénéficiant des services de nutrition et la promotion de la nutrition des couches vulnérables (enfants de moins de 5 ans, femmes enceintes et femmes allaitantes).

La mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle (CMU) traduit la volonté politique de l'Etat, de réduire les inégalités d'accès aux soins et de favoriser **l'équité**.

Malgré toutes ces initiatives et actions, il y a lieu de préciser que l'intégration du genre dans le secteur de la Santé tarde à devenir une réalité même si le processus enclenché est à saluer. Cette intégration permettrait assurément de mieux prendre en charge les victimes des VBG.

c.3 Secteur de la jeunesse :

Le Ministère s'investit à travers le PPJ qui dispose d'un réseau de 13 centres conseils des adolescents. Ce département a mis en place un vaste programme d'information, d'éducation et de communication qui a permis aux jeunes d'être mieux protégés contre les IST/VIH/SIDA, la SR/PF, en appelant au téléphone ou en envoyant des SMS.

Il existe un mécanisme de soutien aux politiques publiques en faveur de l'enfance à travers la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance(CAPE), logé à la Présidence dont l'une des missions principales est le soutien aux initiatives de retrait et de réinsertion des enfants de la rue.

Eléments de Politique en faveur des jeunes :

Le gouvernement a élaboré des documents de références relatifs aux politiques et programmes ciblant les jeunes, aux mesures qui sous-tendent les orientations majeures en matière de prise en charge des adolescents (jeunes) : stratégie jeunes couvrant la période 2012 – 2016.

Actions majeures :

- Création de club EVF dans les lycées et collèges ;
- Mise en œuvre du projet de promotion des jeunes au sein du Ministère de la jeunesse qui assure la tutelle de 15 centres conseil pour adolescents (CCA) : objectif accroître l'accès à l'information et l'accès aux services de la santé de la reproduction ;
- Formation qualifiante et renforcement des capacités en santé de la reproduction des jeunes filles issues de milieux défavorisés à travers les centres régionaux d'enseignement techniques féminins ;
- L'accès à l'information et l'accès aux services de la santé de la reproduction à travers les TICS et réseaux sociaux ;
- Plaidoyer au sein des communautés et des leaders religieux ;
- etc.

c.4 Secteur de la Femme, de la Famille et de l'Enfance :

A travers ses Directions et Programmes, le Ministère prend en charge toutes les questions relatives à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre ainsi que des mesures tendant à la prévention et à la prise en charge des VBG. Parmi ces structures de coordination, nous pouvons citer entre autres : la Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre (DEEG), la Direction de la Famille (DF), le Centre GUINDDI, le Centre d'Assistance et de Formation pour la Femme (CENAF) et la Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables (DDPEGV) qui déroulent des activités sur les VBG.

➤ **La Direction de la Famille :**

Elle coordonne entre autre le plan d'action pour la promotion de l'abandon de la pratique de l'excision.

➤ **La Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre :**

Elle coordonne la Stratégie Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre dont la révision est en cours pour une harmonisation avec le PSE et une effectivité de sa mise en œuvre.

➤ **La Direction du Développement Communautaire :**

Quid du Plan de mise en œuvre de cette stratégie ?

La SNEEG est de loin de devenir une réalité en raison des multiples contraintes liées à la coordination des initiatives et actions menées dans ce sens ainsi qu'à l'absence de véritables directives et conditionnalités liées à l'institutionnalisation du genre dans tous les programmes des ministères sectoriels.

- **Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables :** coordonne la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre nationale de protection de l'enfance axée sur un système intégré. Cette structure a mis en place les CDPE en 2012.
- **Centre National d'Assistance et de Formation pour la Femme :** forme les femmes et leur fournit de l'appui conseil-orientation.
- **Centre d'Écoute et d'Orientation pour l'Enfant en situation difficile :** fournit une assistance psychologique et médicale aux enfants et jeunes filles en situation de vulnérabilité. Il dispose d'un numéro vert le 116 qui est utilisé pour le signalement et la prise en charge d'urgence des enfants en situation difficile.

Nouveaux programmes :

- Programme de soutien médical et financier aux femmes et filles souffrant de la fistule obstétricale

- Programme de bourses d'Excellence destiné aux filles démunies qui s'intéressent aux filières scientifiques ou à la formation professionnelle et technique

Au Sénégal, la dernière enquête/ EDS MICS montre que 26% des femmes sont victimes de pratiques de l'excision avec des disparités régionales (Kédougou 92% Matam 87% Kolda 85%).

La politique publique du MFFE vise à « **aboutir à une déclaration de l'abandon total de la pratique de l'excision d'ici 2015.**

Le plan d'action pour l'abandon de l'excision est coordonné par le MFFE avec une approche basée sur les droits humains. Dans ce cadre, le MSAS développe à cet effet des stratégies qui se focalisent sur les conséquences sanitaires néfastes sur la vie des filles et des femmes, les risques de mortalité maternelle et les répercussions à long terme sur les victimes d'excision ; tandis que le Ministère justice privilégie une stricte application de **l'article 299 bis** du Code Pénal interdisant toute atteinte à l'intégrité de l'organe génital d'une personne de sexe féminin « **par ablation totale ou partielle d'un ou de plusieurs de ces éléments, par infibulations, par insensibilisation ou par un autre moyen** ».

C.5 Secteur des Forces armées :

Le **Ministère des Forces Armées** a initié en 2010 une réflexion sur l'intégration et la gestion des personnels féminins. Cette stratégie a permis de soutenir la révision du cadre institutionnel, réglementaire en vue d'une meilleure implication du personnel féminin dans le secteur de la défense et de la sécurité.

Sur le plan budgétaire, quelques efforts ont été enregistrés dans le cadre des infrastructures spécifiques au genre.

C.6 Intérieur :

Le **Ministère de l'Intérieur** dispose d'un service de Police Spécialisé, Brigade Spéciale des Mineurs, qui a pour mission de protéger les enfants « en danger moral », de les identifier et d'assurer leur réinsertion en collaboration avec les institutions comme les centres de la DESPS, GINDDI ou les ONG. Il dispose aussi de **deux unités spécialisées** dans la **lutte contre la traite des êtres humains**.

Toutefois, eu égard au rôle majeur dévolu aux forces de sécurité en matière de violences.

c. 6 Secteur de la Fonction publique :

Le **Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du service public** collabore à travers :

- **La Caisse de Sécurité Sociale** qui est chargée de la Prise en Charge sociale des travailleurs ;
- **L'Inspection du Travail** qui veille aux conditions de santé, d'hygiène et de sécurité des travailleurs du secteur privé ;

- **Le projet IPEC de l'Organisation Internationale du Travail** dans le cadre de lutte contre le travail des enfants ;
- **La Cellule de Coordination de la Lutte contre les pires formes de travail des Enfants.**

Ces programmes ont pour but de retirer des enfants du travail précoce et de leur proposer des alternatives telles que les bourses scolaires, des formations professionnelles et des aides aux parents sous forme d'activités génératrices de revenus.

L'emploi qui demeure la première préoccupation des ménages est au centre des priorités de la politique du Gouvernement du fait de ses enjeux sur le plan socio-économique. A cet effet le Gouvernement a procédé à la création de domaines agricoles communautaires (DAC) permettant de lutter plus efficacement contre l'exode **des jeunes et des femmes actives** vers les villes qui est un signe manifeste de déficit d'emplois productifs.

C.7 Secteur du Tourisme :

Le **Ministère du Tourisme et des Transports Aériens coordonne le plan d'action de la Réunion de Dakar de 2003 sur la Protection des Enfants contre l'exploitation sexuelle dans le Tourisme.** Ce plan d'action contient des engagements du secteur du tourisme et des entreprises liées à cette activité à élaborer des politiques institutionnelles responsables et éthiques et à appliquer des codes de conduite professionnels pour la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants.

Le département du Tourisme est également chargé de **l'assainissement de l'environnement touristique en vue de combattre le tourisme sexuel et d'éradiquer l'exploitation sexuelle des filles et des femmes dans le tourisme.**

C.8 Secteur de l'Elevage :

Le **Ministère de l'Elevage et des Productions Animales** intervient par le canal du Directoire National des Femmes en Elevage (DINFEL) qui reste le cadre opérationnel servant de liens avec le Ministère de l'Elevage en matière d'interventions en cas de conflits dans le secteur. Ce directoire est renforcé en compétences et moyens de prévention et de gestion des crises, des conflits et violences faites aux femmes, du niveau faïtier au niveau régional, départemental et local.

C.9 Secteur du sport :

Les orientations définies à travers la Lettre de Politique Sectorielle de développement du sport visent globalement à augmenter sa contribution au développement et de le rendre accessible à tous, au regard de ses fonctions sociales, économiques, psychologiques et thérapeutiques.

Ainsi parmi les principales actions et mesures en cours de mises en œuvre et en perspective on peut noter **une augmentation de la participation aux activités physiques et sportives des groupes vulnérables à travers le développement d'infrastructures sportives de soutien adaptées aux zones rurales ainsi qu'aux handicapés.**

C.10 Secteur de la protection sociale :

Pour une meilleure contribution de la protection sociale, à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, le Sénégal compte s'appuyer sur **l'Initiative pour un Socle de Protection Sociale (SPS)** qui vise à garantir un meilleur accès aux services essentiels et aux transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables. Celle-ci est articulée avec la **Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS)**, qui aspire à promouvoir la protection des droits des personnes vivant avec un handicap, la parité entre hommes et femmes pour les postes électifs, l'équité et l'égalité genre et la solidarité avec les groupes vulnérables. Pour atteindre ces objectifs le **Gouvernement a institutionnalisé un cadre de synergie des actions menées**, notamment au titre des bourses de sécurité familiale, de **la couverture maladie universelle (CMU)**, des **Instituts de Prévoyance Maladie (IPM)** et d'autres mécanismes de transfert conditionnel en relation avec le secteur privé (assurances, mutuelles, SFD, etc.). Les personnes vivant avec un handicap bénéficient de l'accès aux soins au niveau des établissements publics avec **la carte d'égalité des chances**.

C11 secteur du transport

A renseigner

C.12 : Secteur Industriel et Minier

A renseigner

C.13 : secteur de l'Agriculture :

Accès des femmes à la terre : un droit constitutionnel ; toutefois il est noté une absence de mesure législative spécifique pour son application⁹

PRACAS (prise en compte du genre)

◆ Quelques contraintes relevées :

A l'exception de quelques Départements Ministériels tels que MEF et MEN, il a été constaté :

- Un manque notoire de coordination intra sectoriel des programmes déployés et liés au genre et aux VBG;
- Une absence de formation des acteurs clés, comme dans tous les secteurs concernés par la prévention et la prise en charge des VBG, y compris les secteurs de prévention primaire et de prise en charge tels que la justice, la santé, l'éducation le milieu sportif et de jeunesse, les groupements de femmes ...;
- Les rapports d'activités ne sont pas dûment partagés au sein du Ministère ;

Absence de mécanisme (unité) de coordination des interventions liées au genre et aux VBG.

1.5.2 Limites

La revue documentaire aura permis dans le cadre de l'élaboration du PANM/VBG/DH de faire plusieurs constats résultant de l'analyse de certains documents notamment des études

⁹ Article De la constitution 2001

et enquêtes. Ce qui permet de mesurer à la fois l'importance de ces documents, mais aussi leurs limites et les gaps à combler :

- Au niveau national, l'absence d'étude ou d'enquête spécifique sur les VBG ;
- L'absence de système national et/ou régional et local de collecte des données sur les VBG et partant l'absence de base de données intégrées (multisectorielles) relatives aux VBG ;
- L'absence de données statistiques représentatives sur toutes les VBG, au niveau national;
- Le manque d'intégration des politiques et programmes existants et liés aux VBG (Plans d'action sectoriels ou Plans d'action spécifiques à un type de VBG...) ;
- Le manque de coordination des actions d'harmonisation dans la mise en œuvre de stratégies et programmes sectoriels ;
- Absence de planification budgétaire pour prévenir et prendre en charge les VBG dans tous les secteurs étatiques ;
- Les études et enquêtes menées dans les zones les plus vulnérables ont révélé quelques limites liées notamment à leur objet, leur domaine d'intervention, leur portée et la mise en œuvre de leurs recommandations ;
- Les résultats de certaines enquêtes menées par les ONG et leurs partenaires ne sont pas suffisamment utilisés dans le plaidoyer.

Autres insuffisances relevées :

- l'absence de centres **d'accueil et de refuges de l'État généralisé à toutes** les régions, tous les départements et dotés de moyens suffisants pour assurer une PEC efficace des victimes survivantes des VBG et un encadrement et appui psychosociaux de ces dernières ;
- Inexistence d'un **Rapporteur Spécial** pour **collecter des données sur les VBG** etc.
- Non-respect **des procédures de prise en charge** de VBG : La prise en charge des victimes des VBG se présente sous la forme de schéma où, les parents des victimes sont les premiers acteurs à intervenir dans l'évacuation de la victime dans les structures de santé. Selon la gravité de la violence, d'autres acteurs, tels que la police, les éléments des ONG, les ambulanciers etc. peuvent participer à l'évacuation des victimes. Par ailleurs, la victime peut se rendre elle-même dans les structures de santé. Cette étape du processus est sanctionnée par un certificat médical avant que le dossier ne soit acheminé aux services de la police, de la gendarmerie ou du tribunal. Seulement faut-il constater que ce certificat médical qui est une obligation

en cas de viol ou d'agression, souffre de plus en plus d'un problème de crédibilité, vu qu'il y a parfois des certificats de complaisance ou des de faux certificats.

- **Coût de la prise en charge** des survivants/survivantes : Les victimes rencontrent un problème d'ordre économique, dans la mesure où : - le certificat médical est obtenu moyennant le versement d'une somme d'argent ; - et que l'accès à la justice est également couteux.

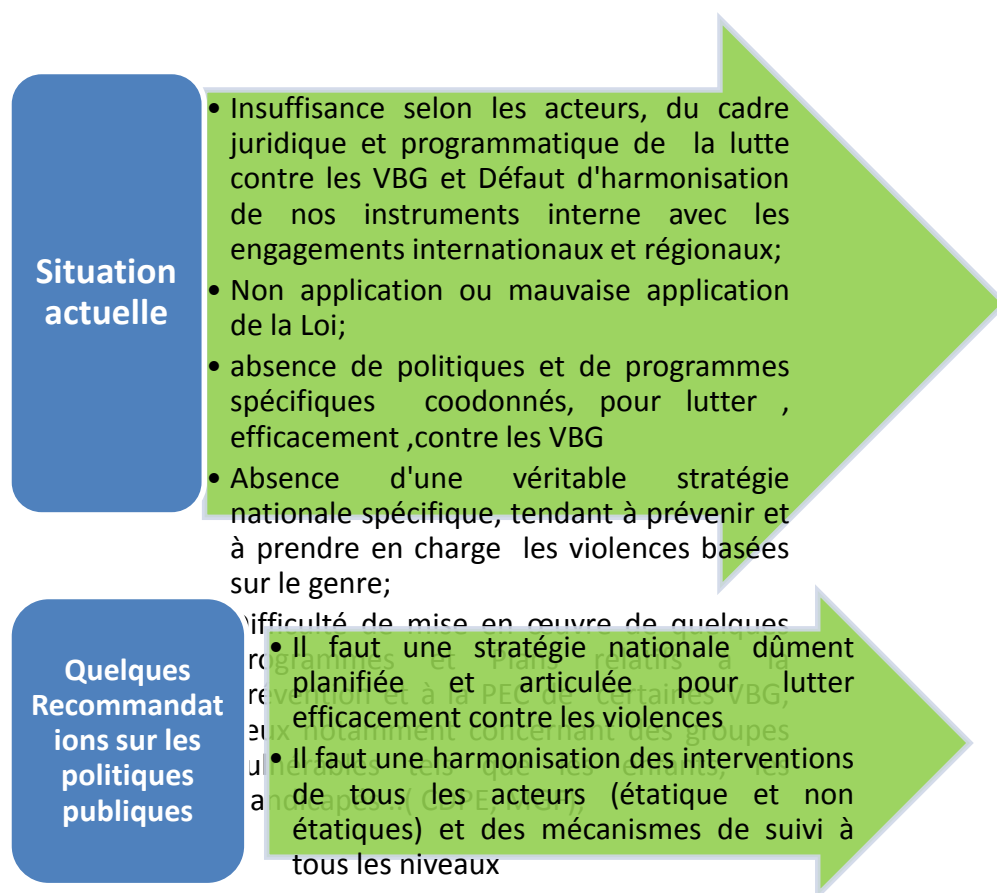
C'est à ce stade du processus où réside toute l'importance du rôle des ONG et des associations qui se saisissent du dossier et constituent l'interface entre les services de santé et les services de la police/gendarmerie et les tribunaux afin de suivre les cas jusqu'à la décision de justice. Le manque d'assistance des victimes de VBG dans le suivi des dossiers peut avoir également comme conséquence l'ineffectivité des mécanismes de prévention des VBG.

Le travail en synergie entre services impliqués dans les stratégies de prévention et de prise en charge des VBG, les ONG et les partenaires Techniques et Financiers, est plus que nécessaire.

1.4. les tendances et défis

1.6.1 Tendances

Sur les politiques et Programmes publiques :



L'éradication des VBG est reconnue comme une affaire politique. Les VBG sont considérées comme un véritable **obstacle au développement économique et social**. C'est pourquoi la protection des femmes, des filles, des garçons, des personnes vivant avec un handicap et autres groupes vulnérables, contre les violences, est devenue depuis fort longtemps, **le cheval de bataille de bon nombre d'organisations de la société civile**.

La sécurité des femmes, des filles, des garçons, personnes handicapés etc principales victimes des VBG est **reconnue comme un droit humain à part entière**.

1.6.2 Défis:

❖ Défis de la prévention :

- **développement d'actions de sensibilisation** accrues sur les droits des victimes de violences et la sanction de leur violation ;
- **Renforcement des capacités de tous les acteurs concernés** par l'éradication des VBG afin de formuler des réponses adéquates et exhaustives (les agents, fonctionnaires de l'Etat, policiers et gendarmes, administration pénitentiaire, personnels de santé, agents des collectivités locales, membres des OSC... ;
- Création de Comité d'Alerte et de Veille dans les quartiers et villages ;

- Conception de curricula de formation pour l'introduction de programmes d'éducation contre les violences basées sur le genre à l'école ;
- Sensibilisation de la population sur les lois en matière de violences ;
- Sensibilisation de la population en vue de la dénonciation des cas de violences dans les localités concernées.
- **Renforcement** par le biais de la loi les mécanismes institutionnels par une approche coordonnée ;
- **Promotion de la recherche** et la collecte des données ventilées par sexe et poursuivre la recherche sur les causes et conséquences des violences.
- ❖ **Défis de l'harmonisation et du renforcement du cadre juridique : Application de la loi** : cette recommandation est ressortie de tous les focus group et de tous les entretiens avec les acteurs clés. Certaines ONG ont beaucoup mis l'accent sur la **nécessité d'appliquer les peines prévues en matière de viol et dans tous les cas de violences faites aux femmes et aux enfants.**

Harmoniser les textes législatifs et réglementaires avec les conventions internationales et les appliquer : revue des dispositions du CP punissant les violences – revue des dispositions du CF relatives aux violences domestiques – proposition d'harmonisation des dispositions civiles et pénales relatives au VBG entre elles - proposition d'harmonisation des dispositions civiles et pénales relatives au VBG avec les traités régulièrement ratifiés ;

Sur le Cadre juridique	
<p>Nécessiter d'appliquer les textes législatifs qui sanctionnent les violences dans toute leur rigueur : dans toutes les régions, cette demande a été formulée relativement aux délits de viols, de violences entre conjoints et de violences sur une personne de sexe féminin, de MGF/E, de harcèlement sexuels...(cas de non application satisfaisante de l'article 294 et 295 du CP-299 bis dénoncés à Tambacounda, Ziguinchor, ...</p>	
Dispositifs à améliorer...	Dispositions nouvelles à prendre- Législations à mettre aux normes
<ul style="list-style-type: none"> ✚ La gratuité du certificat médical et faciliter son obtention en cas de violences sexuelles; ✚ La nécessité d'accentuer la sanction 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ harmonisation des textes, notamment : l'âge du mariage à 18 ans, autre harmonisations; ✚ l'attentat à la pudeur (seulement sur mineur de 17 ans, silence de la loi pour les

<p>pour certaines infractions tels que : les viols des enfants, considéré comme des « actes de barbaries »,</p> <ul style="list-style-type: none"> + faciliter l'obtention du Certificat de Mariage... + harmonisation de la loi sur le mariage, + améliorer le dispositif pénal en prévoyant des mesures de sûreté pour certains auteurs et des mesures psychosociales de sauvegarde pour accompagner les victimes de VBG + revisiter certaines dispositions civiles et pénales (confidentialité agents de santé des le traitement des cas de VBG, des agents de police, gendarmerie, etc.) 	<p>majeurs...);</p> <ul style="list-style-type: none"> + la mendicité des enfants doit être tout simplement interdite et considérée considérer comme un délit ; + Création de nouveaux délits : mariage d'enfants, Mariage Forcé, Inceste... + Impératif : constitution de partie civile des associations de défense des droits humains qui lutte contre les VBG, + autorisation de l'avortement médicalisé en « cas d'inceste, de viols ou toutes autres sortes d'agressions sexuelles et lorsque la vie du fœtus ou de la mère ou sa santé mentale ou physique sont en danger » ; (Protocole de Maputo/Proposition de l'AJS) ; + Révision de la loi VIH/ Sida pour punir dans certaines circonstances, la transmission Mère- Enfant rendre le test obligatoire dans certains cas de risque élevé de contamination
---	--

❖ Défis Accès aux services :

En vue d'une bonne prise en charge des violences dans les régions, les recommandations suivantes ont été faites :

- Elargissement des compétences et champs d'action des CDPE et renforcement de leur pouvoir et ressources (financières et humaines).
- Création d'une plateforme multifonctionnelle et multisectorielle (maisons d'accueil, d'écoute, d'hébergement) pour la prise en charge des victimes ;
- Appui aux services sociaux des hôpitaux avec un budget plus consistant pour la prise en charge des cas référés ;
- Facilitation de l'accès à la justice et prise en charge financière des frais de procédure et honoraires d'avocat ;
- Gratuité de la prise en charge psychologique et médicale des mineures victimes d'agression sexuelle ;
- Amélioration du système des mécanismes d'octroi de crédit et appui à la mise en œuvre des activités génératrices de revenus ;
- Mise à disposition par les collectivités locales de terrains pouvant abriter les maisons et centres d'accueil ;

- Prendre des mesures tendant à faciliter la délivrance des actes d'état civil : recrutement d'un personnel qualifié au niveau des collectivités locales – formation des agents des collectivités locales – équipement des communes rurales et urbaines en matériel adéquat pour la rédaction et la délivrance des actes d'état civils.
 - Faciliter l'obtention du certificat médical, notamment en cas de viol : gratuité du certificat médical (subvention État/OSC/PTF
 - Autoriser l'avortement médicalisé en cas de viols, d'inceste et de danger sur la vie et la santé de la mère et de l'enfant, de détresse de la femme enceinte.
 - Augmenter considérablement et décentraliser le Fond d'Assistance Judiciaire dans les régions (au besoin, donner 1 quota aux victimes de VBG des régions. Cette recommandation a été fortement exprimé à Thiès – Kédougou- Ziguinchor – Matam- Kaolack).
- ❖ **Défis de coordination tendant à l'Harmonisation des interventions (formation – sensibilisation – etc.)**
- Mise en synergie des actions des ONG impliquées dans la lutte contre les violences ;
 - Harmonisation des outils et mécanismes d'intervention des ONG ;
 - Confection d'une base de données uniformisée contre les violences basées sur le genre ;
 - Formation des agents de santé, des personnels de police et de gendarmerie dans le domaine de l'accueil et des conseils aux victimes de VBG.
 - Nomination de **conseillers spéciaux** sur les VBG dans tous les secteurs, au sein de la société civile pour une meilleure coordination des actions.
 - Mise en place de **mécanismes de prévention**, de prise de charge et de soutien, **coordonnés**. D'où la nécessité pour l'Etat du Sénégal et ses partenaires, de promouvoir des programmes favorisant une meilleure collaboration entre tous les acteurs notamment, les organisations de la société civile et les pouvoirs publics dont les collectivités locales. Cette collaboration doit être fondée sur une méthodologie de recherche et d'action participative et inclusive, permettant de mettre en évidence des outils à la portée des populations à savoir, les femmes, les filles, les garçons y compris ceux vivant avec un handicap. Le PANM/VGB a pour ambition :
- ❖ **Défis relatifs à la mise en œuvre du plan d'action.**

- Partage du plan avec les acteurs régionaux en vue d'une appropriation par d'ateliers de validation dans chaque région ;
 - Création d'un **Comité Régional de Suivi-Evaluation** des directives du plan sous l'autorité du Gouverneur de Région ;
 - Conception d'une stratégie de communication transversale autour du plan ;
 - Sensibilisation des religieux, des leaders d'opinions, des acteurs de la prévention et de la prise en charge des violences en vue de leur appropriation du cadre stratégique.
- ❖ **Défis de la programmation budgétaire** :de faire des **allocations de budget adéquats**, pour une réponse appropriée car, sans financement substantiels les réponses seront inefficace. Devant un manque de personnel adéquat et une absence de capacité de déploiement de ce personnel, conjugué avec une absence de mécanismes d'assistance, il sera difficile d'éradiquer réellement les violences ;
 - ❖ Défis liés à l'autonomisation des victimes des violences et à éradiquer la pauvreté en vue d'un développement équitable, harmonieux et durable, et la promotion de la participation à la prise de décisions et au développement, contribuent à favoriser l'éradication des VBG. Il faut renforcer la responsabilisation des femmes pour mieux accélérer la mise en œuvre des engagements, des normes et règles au niveau national, régional et international. Les hommes doivent également être sensibilisés pour prendre en charge, les problématiques liées aux VBG.

Le sage africain, Amadou Hampaté BA, parlant des violences d'origine socioculturelle disait ceci : « Il y a des pratiques que nos ancêtres eux-mêmes, s'ils revenaient à la vie, trouveraient caduques et dépassées ».

Secrétaire général nations unies :


CHAPITRE II : CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DU PLAN


2.1. LE CADRE STRATEGIQUE


2.1.1. Vision


Un Sénégal émergent sans violences basées sur le genre, respectueux des droits humains et de l'égalité des sexes.


2.1.2. Principes Directeurs:

-  Un engagement fort et une volonté politique au plus haut niveau ;

-  Approche multisectorielle ;

-  Approche intégrée :
 - Intégrer les programmes et plans sectoriels : approche intra sectorielle ;
 - Approche intersectorielle : Mettre en place un cadre de coordination, pour assurer le suivi et la mise en œuvre des politiques, programmes et actions du plan (**Conseil National / pour la Prévention et la PEC des VBG.**)

-  Approche fondée sur le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains conforme aux engagements internationaux du Sénégal et plus respectueuse des droits des groupes vulnérables.

-  Approche intégrant le genre et l'équité dans toutes les activités du PANM ;

Approche **participative, transparente, équitable,**



- ✚ Mettre en place des mécanismes coordonnés de prévention et de prise en charge efficace : il s'agira de faire en sorte qu'il ait moins de violences et que tous les **cas déclarés** ou **connus** soient **traités** et les victimes prise en charge de manière holistique ;
- ✚ Valorisation des cadres existants ;
- ✚ Valorisation des bonnes pratiques et des solutions locales : gage d'appropriation et de pérennité ;
- ✚ Recherche de l'efficacité et de l'efficience ;
- ✚ Priorisation des interventions ;
- ✚ reddition des comptes etc.

2.1.3. Objectif général : l'objectif général du plan d'action est de contribuer à l'élimination des violences basées sur le genre, à la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes.

2.1.4. Objectifs spécifiques :

Objectif spécifique 1 : renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel favorable à la prévention et à la prise en charge des vbg, à la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes.

2.1.5. Résultats attendus

Résultat1 : les dispositions législatives et réglementaires au niveau national sont révisées et harmonisées avec les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par Sénégal et effectivement mis en œuvre.

Résultat2 : l'institutionnalisation du genre et des droits humains dans les politiques et les programmes est effective au niveau des ministères.

Résultat3 : un programme d'éducation aux droits humains est mis en œuvre.

Résultat4 : un cadre de pilotage et de suivi – évaluation opérationnel est mis en place.

Objectif spécifique 2 : renforcer le système de prévention et de prise en charge multisectoriel des VBG et de la mise en œuvre des droits humains.

Résultat1 : un système multisectoriel de prévention des vbg fonctionnel et décentralisé est renforcé.

Résultat2 : un système multisectoriel de prise en charge des vbg fonctionnel et décentralisé est renforcé et les survivants (es) accèdent aux services (santé, sécurité, justice, psychosocial, économique).

Résultats3 : un système intégré et opérationnel de prévention des pratiques néfastes notamment la traite des enfants, le mgf/e, les grossesses précoces et les mariages d'enfants/précoces est mis en place.

Objectif spécifique 3 : mettre en place une stratégie de communication et un système d'information et de gestion efficace des données.

Résultat1: les communautés accèdent à l'information et adoptent des comportements, attitudes et pratiques favorables à l'élimination des vbg et autres pratiques néfastes.

Résultat2 : les professionnels de l'information et de la communication adoptent une approche des droits humains dans le traitement de l'information relative aux vbg.

Résultat3 : des données fiables et actualisées sur les vbg et autres pratiques néfastes sont disponibles et partagées.

Cadre logique

Objectifs	Indicateurs	Moyens de vérification	sources de vérification	Hypothèses
Objectif Général : Contribuer à l'élimination des VBG, à la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes.	Taux de réduction des VBG	Rapports d'activités et enquêtes	MFFE, ANSD et autres Ministères sectoriels, OSC	
	Niveau de prise en compte des droits humains et du genre	Textes juridiques et documents de politiques et programmes	Journal Officiel	
OS1 : Renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel favorable à la prévention et à la prise en charge des VBG, à la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes.	Niveau de mise en œuvre des recommandations des mécanismes de protection sur l'harmonisation des lois discriminatoires	Lois, rapports périodiques de politiques et programmes	Journal Officiel, Site du Gouvernement, HCDH	

Objectifs	Indicateurs	Moyens de vérification	sources de vérification	Hypothèses
	Des dispositions juridiques renforçant la lutte contre les VGB			
	Niveau de prise en compte du genre et des droits humains dans les politiques et programmes mis en œuvre			
OS2 : Renforcer le système de prévention et de prise en charge multisectoriel des VBG et de la mise en œuvre des droits humains.	Taux de référencement vers les structures	Rapports, registres		
	Taux d'évolution des Comportement, Attitudes et Pratiques (CAP)	Rapports et registres		
OS3 : Mettre en place une stratégie de communication et un système d'information et de gestion efficace des données.	Existence d'un Plan de communication, existence d'une Base de Données			
R1.1 : les Dispositions législatives et réglementaires au niveau national sont révisées et harmonisées avec les instruments juridiques internationaux et Régionaux ratifiés par Sénégal et effectivement mis en œuvre.	Nombre de texte harmonisés et adoptés			
R1.2 : l'institutionnalisation du genre et des droits humains dans les politiques et les programmes est effective au niveau des ministères.	Nombre de cellules genres fonctionnelles			
R1.3 : Un programme d'éducation aux droits humains est mis en oeuvre.	Niveau de connaissances en droits humains			
R1.4 : un cadre de pilotage et de suivi – évaluation opérationnel est mis en place.	Niveau d'exécution du plan d'action			
R2.1 : un système multisectoriel de prévention des VBG fonctionnel et	Cadre multisectoriel central et local renforcé			

Objectifs	Indicateurs	Moyens de vérification	sources de vérification	Hypothèses
décentralisé est renforcé.				
R2.2: Les survivants (es) accèdent aux services (santé, sécurité, justice, psycho-social, économique).	Taux d'accès aux structures, taux de satisfaction des survivants (es)			
R2.3: un système intégré et opérationnel de prévention des pratiques néfastes notamment la traite des enfants, le MGF/E, les grossesses précoces et les mariages d'enfants/précoces est mis en place.	Niveau d'efficacité de la prévention			
	Le nombre des centres de prise en charge intégrée			
R3.1 : les communautés accèdent à l'information et adoptent des comportements, attitudes et pratiques favorables à l'élimination des VBG et autres pratiques néfastes.	Taux d'abandon des VBG et pratiques néfastes			
R3.2 : les professionnels de l'information et de la communication adoptent une approche des droits humains dans le traitement de l'information relatives aux VBG.	Qualité de l'information sur les VBG dans les médias			
R3.3 : des données fiables et actualisées sur les VBG et autres pratiques néfastes sont disponibles et partagées.	Données statistiques désagrégées			

2.2. Le cadre opérationnel du plan

Activités	Sous activités	Indicateurs	Acteur principal	Autres acteurs	Budget
OS1 : Renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel favorable à la prévention et à la prise en charge des VBG, à la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes					

Effet 1 : Un environnement juridique et politique favorable à l'équité et l'égalité du genre et à la promotion des droits humains est instauré

R1 : les Dispositions législatives et réglementaires au niveau national sont révisées et harmonisées avec les instruments juridiques internationaux et Régionaux ratifiés par Sénégal et effectivement mis en œuvre.

1.1.1 Identifier les lacunes et discriminations relatives aux VBG contenues dans textes législatifs et réglementaire	Répertorier les dispositions discriminatoires et vides juridiques	1. Rapport sur les dispositions discriminatoires et vides juridiques validé.			
	Faire un rapport sur la situation des dispositions discriminatoires dans la législation nationale				
	Diffuser les résultats auprès des autorités				
1.1.2 Appuyer la révision et/ou l'adoption des textes nouveaux en vue d'harmoniser avec les instruments régionaux et internationaux	Mettre en place un Comité Technique interministériel de révision des dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à l'encontre de la femme	1. Nombre de projets de lois adoptés. 2. Textes juridiques nationaux conformes aux engagements internationaux et régionaux			
	Corriger et harmoniser la législation nationale avec les engagements internationaux et régionaux ratifiés				
	Proser la révision des dispositions législatives discriminatoires pour l'élaboration de projets de lois				
	Elaborer une stratégie et un plan d'actions de plaidoyer sur les normes et pratiques discriminatoires à réformer				
1.1.3 Elaborer une stratégie et un plan de communication sur les textes révisés	Elaborer un plan de communication sur les nouveaux textes	Nouvelles lois sur le genre largement diffusées			
	Vulgariser les nouveaux textes au niveau national et local				
1.1.4 Renforcer les capacités du personnel des institutions (juridique, sanitaires et de sécurité, les OSC, etc.).	Elaborer des modules de formation	Niveau de capacités techniques sur le genre renforcé			
	Former les formateurs				
	Organiser des sessions de formation pour le personnel des institutions juridiques, sanitaires et de sécurité				

R2 : l'institutionnalisation du genre et des droits humains dans les politiques et les programmes est effective au niveau des ministères.

1.2.1 Mettre en place et rendre opérationnel les cellules genres dans les Ministères cibles	Mener des actions de plaidoyer pour la mise en place au sein de chaque ministère d'une Cellule genre (les ministères cibles)	Nombre de ministères ayant mis en place une cellule genre dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement			
---	--	---	--	--	--

	Mener des activités de plaidoyer pour que chaque Cellule genre soit intégrée dans le cadre organique de chaque ministère et soit prise en compte dans le budget du département en question	Existence d'un plan d'action approuvé par les autorités au niveau de chaque cellule			
	Renforcer les capacités des agents des ministères à l'intégration du genre dans les politiques, programmes et budgets	Participation des points focaux à toutes les étapes de planification, de programmation et de budgétisation			
	Appuyer techniquement et financièrement l'élaboration d'un plan d'activité annuel au niveau de chaque Cellule				
	Renforcer les capacités des Cellules genre et leur apporter l'appui – conseil nécessaire dans le déroulement de leurs missions				
	Appuyer l'institutionnalisation du genre dans les Ministères et dans les programmes du gouvernement				
1.2.2 Appuyer l'élaboration et la validation des rapports périodiques du Sénégal	Appuyer la collecte et l'analyse des données au niveau sectoriel sur la situation des droits des femmes et des enfants	Rapports élaborés et validés			
	Appuyer l'élaboration et la validation des rapports de CEDEF, CDE, EPU et la CSW				
	Editer les différents rapports				
	Présenter les rapports à la Commission des droits des femmes et des enfants				
1.2.3 Appuyer la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme (CEDEF, CDE, EPU)	Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des Ministères chargés de la mise en des recommandations des commissions des droits de l'homme	Nivea			
	Elaborer un plan de suivi et de mise en œuvre des recommandations				
	Concevoir des supports de communication en français et en langues locales				
	Vulgariser les supports de communication au niveau national				
R3 : Un programme d'éducation et de promotion aux droits humains est mis en oeuvre.					
1.3.1 Promouvoir l'éducation aux droits des femmes et des jeunes filles	Elaborer un programme d'éducation aux droits humains	Nombre d'acteurs clés formés			
	Former les formateurs à l'éducation aux droits humains				
	Organiser des sessions de formation pour les acteurs clés				
1.3.2 Elaborer et mettre en œuvre un Plan de communication national et de proximité sur les droits des femmes.	Elaborer un plan de communication national et de proximité sur les droits des femmes				

Mettre en œuvre le plan de communication pour la promotion des droits					
---	--	--	--	--	--

R4 : un cadre de pilotage et de suivi – évaluation opérationnel du plan d'action est mis en place et fonctionnel.

1.4.1 Mettre en place un cadre de pilotage du plan d'action	Créer un cadre institutionnel et organisationnel pour la mise en œuvre efficace du plan d'action				
	Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des ministères sectoriels pour veiller à l'effectivité de l'équité et l'égalité du genre dans leurs politiques et programmes				
	Créer des unités de pilotage décentralisées et renforcer leurs capacités				
1.4.2 Mettre en place un cadre de suivi-évaluation du plan d'action	Concevoir des outils (un système) de suivi et de l'évaluation du plan d'actions	Suivi -évaluation des activités du plan d'actions régulièrement assuré			
	Produire des rapports de situation sur les VBG périodiquement (par 3 mois)				
	Rendre disponible les rapports d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action				
	Documenter et diffuser les bonnes pratiques				

Activités	Sous activités	Indicateurs	Acteur principal	Autres acteurs	Budget
OS2 : Renforcer le système de prévention et de prise en charge multisectoriel des VBG et de la mise en œuvre des droits humains.					
Effet 2 : Les violences basées sur le genre connaissent un net recul et les droits humains sont respectés					
R2.1: un système multisectoriel de prévention des VBG fonctionnel et décentralisé est renforcé.					
2.1.1: Renforcer le système intégré de prévention et de prise en charge des VBG	Faire la cartographie des acteurs et des interventions à tous les niveaux				
	Elaborer un circuit de prise en charge des survivants de VBG				
	Harmoniser les interventions des acteurs des VBG				
	Mettre en place des mécanismes de coordination multisectoriels a tous les niveaux				
	Appuyer le fonctionnement des mécanismes de coordination à tous les niveaux				
	Appuyer la collectes des données et la documentation des cas recensés par les mécanismes de coordination				
2.1.3: Renforcer les capacités des acteurs étatiques et les OSC sur les POS de prévention et de prise en charge des VBG	Elaborer des programmes de formation				
	Former les formateurs				
	Organiser des sessions de formation pour les acteurs étatiques sur les POS de prévention et de prise en charge des VBG				
2.1.4: renforcer les capacités des communautés sur la prévention et la prise en charge	Elaborer des programmes de formation à l'intention des communautés				
	Former des relais communautaires				
	Organiser des sessions de formation pour les communautés cibles				
	Mettre en place des mécanismes communautaires de veille, de prévention et de prise en charges des VBG et les rendre fonctionnel				
2.1.5 Appuyer les actions de mobilisation sociales et de sensibilisation	Elaborer un programme d'information et de sensibilisation sur les VBG et les droits humains				
	Mener des activités de mobilisation, d'information et de sensibilisation sur les VBG et les droits humains au sein des communautés, des institutions de formation et au niveau de certaines corporations (chauffeurs, pêcheurs, mécaniciens etc.).				
	Elaborer un programme d'appui aux collectivités locales pour une appropriation de la politique de l'Etat pour mettre fin aux VBG au sein des communautés				
2.1.6 Mener des activités de plaidoyer auprès des parlementaires et des élus locaux	Elaborer des outils de plaidoyer				

	Organiser des séances d'information et de sensibilisation à l'intention des parlementaires et des élus locaux				
2.1.7: Mener des activités de plaidoyer auprès des chefs religieux et des leaders d'opinion	Renforcer les argumentaires religieux				
	Elaborer des supports de communication pour les religieux				
	Renforcer les capacités des religieux, des maîtres coraniques et des animateurs des émissions religieuses sur les VBG				
	Créer des émissions religieuses Radio/TV				
R2.2: Les survivants (es) accèdent aux services (santé, sécurité, justice, psycho-social, économique).					
Renforcer les capacités des prestataires de services	Organiser des sessions de formation sur les techniques d'accueil, d'écoute, et d'orientation				
	Organiser des sessions de formation sur la collecte de données et la documentation des cas de violences traitées ou reçues				
	Equiper les services médicaux, les tribunaux et les services de sécurité pour la prise en charge des cas				
	Renforcer les capacités des survivantes en milieu fermé ou ouvert/handicapés				
	Assurer l'insertion socio-économique des survivantes en milieu fermé ou ouvert/handicapés				
	Mise en place d'un fonds d'aide judiciaire pour la prise en charge des survivantes				
	Mise en place de pepkits, des contraceptifs d'urgence dans les services de santé, des CEDAF et dans des centres conseil ADO etc.				
Réhabiliter et équiper les services, centres et bureau d'accueil, d'écoute, de conseil et d'orientation des survivantes	Doter des services et centres de matériels adéquats				
	Mettre en place des équipements et matériels de bureaux (ordinateurs, téléphones, internet et registres)				
	Mettre un numéro vert au niveau des CEDAF ou maisons de justices				
	Créer et faire fonctionner des boutiques de droit au sein des CEDAF et autres services				
Assurer l'insertion socio-économique des survivantes	Assurer une formation qualifiante des survivantes				
	Appuyer les survivantes à créer ou à s'insérer dans des entreprises				
	Mettre en place des fonds d'insertion socio-économique pour les survivantes				

R2.3: un système intégré et opérationnel de prévention des pratiques néfastes notamment la traite des enfants, le MGF/E, les grossesses précoces et les mariages d'enfants/précoces est mis en place.

Renforcer les capacités et responsabilisation des communautés pour l'abandon de ces pratiques	Initier un programme d'éducation sur les attitudes et comportements responsables et favorables pour le développement et l'insertion sociale et économique des femmes et des jeunes filles				
	Mettre en place des mesures d'accompagnement au sein des communautés pratiquantes (garderies communautaires, des classes d'alphabétisation, les formations qualifiantes etc.				
	Mettre en place des mécanismes communautaires de protection des jeunes filles (organisation et orientation des jeunes filles)				
Renforcer la participation des femmes et des jeunes pour l'abandon de ces pratiques	Initier des programmes avec des associations des jeunes et jeunes filles pour l'abandon de ces pratiques				
	Promouvoir l'éducation par les pairs au niveau des écoles et centres de formation pour l'abandon de ces pratiques				
	Mettre en place des activités socio-éducative en faveur de l'abandon de ces pratiques				
Renforcer le dialogue sociale au sein des communautés et instaurer un débat libre	Elaborer un plan de concertation et/ou de plaidoyer auprès des chefs traditionnels et religieux				
	Organiser des voyages d'études et d'échanges des chefs religieux et traditionnels				
	Tenir des forum de discussion sur ces pratiques				
Relever l'age du mariage à l'instar des instruments internationaux ratifiés par le Sénégal	Elaborer un plan de plaidoyer pour le relèvement de l'age des jeunes filles				
	Mettre en œuvre le plan de plaidoyer				
	Appuyer le suivi auprès des parlementaires et autorités concernées				

Activités	Sous activités	Indicateurs	Acteur principal	Autres acteurs	Budget
OS3 : Mettre en place une stratégie de communication et un système d'information et de gestion efficace des données.					
Fffet 3 : un changement de comportement en faveur de l'équité et l'égalité de genre obtenu					
R1 : les communautés accèdent à l'information et adoptent des comportements, attitudes et pratiques favorables à l'élimination des VBG et autres pratiques néfastes.					
3.1.1 Elaborer un plan de communication	Fixer les objectifs du plan de communication				
	Faire un ciblage des communautés				
	Elaborer les messages				
	Sélectionner les outils et les supports de communication				
3.1.2 Mettre en œuvre le plan de communication	Elaborer un plan d'action de la communication				
	Dérouler le programme de communication				
	Evaluer le plan d'action de communication				
R2 : les professionnels de l'information et de la communication adoptent une approche des droits humains dans le traitement de l'information relatives aux VBG.					
3.2.1 Rendre l'information sur genre et les droits humains plus professionnelle	Renforcer les réseaux de journalistes spécialistes en genre et en droits humains				
	Former les journalistes en genre et droits humains				
	Sensibiliser les patrons de presse sur le genre et les droits humains				
	Initier un programme avec les réseaux sociaux				
	Développer une application pour la diffusion des messages sur les VBG et la détection des cas de violence				
R3 : des données fiables et actualisées sur les VBG et autres pratiques néfastes sont disponibles et partagées.					
3.3.1 Mettre en place un système intégré et harmonisé de collecte, de traitement et d'analyse de données	Créer une base de données				
	Compléter les connaissances statistiques				
	Former les acteurs impliqués dans la collecte, le traitement et l'analyse des données				
	Améliorer la compréhension du phénomène des VBG afin de garantir une réponse adaptée et rapide				
3.3.3 Mettre en place des outils de diffusion et de partage des données	Créer un sit web dynamique				
	Créer un bulletin sur le genre				

CHAPITRE III : LE CADRE DE PILOTAGE ET DE SUIVI - EVALUATION

3.1. Cadre de Pilotage

Le dispositif institutionnel de gouvernance du plan d'action, s'articule autour d'un cadre organisationnel, multisectoriel et inclusif, doté de 3 fonctions essentielles :

- l'orientation des actions stratégiques du plan (notamment prioritaires) ;
- la coordination des activités, à toutes les étapes de la mise en œuvre du plan ;
- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du plan.

Le Conseil National pour la Prévention, la Prise en charge des VBG, la Promotion des Droits Humains et de l'Égalité des Sexes

La principale structure de gouvernance du plan est : le conseil national sur la prévention, la prise en charge des vbg, la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes (CNPP/VBGPDHES). Il sera présidé par le premier ministre.

Des comités régionaux et départementaux seront mis en place par le (CNPP/VBGPDHES). Pour coordonner, sous la présidence des gouverneurs de régions et préfets de départements.

Les missions

Le conseil national sur la prévention et la prise en charge des vbg, la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes au Sénégal est l'organe d'orientation politique et stratégique, également de prise de décisions dans la gouvernance du plan d'action. Ses missions sont de :

- orienter les actions du gouvernement pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre, la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes;
- assurer la coordination de toutes les actions et stratégies sectorielles relatives à la mise en œuvre du **PANM/ VBG/ DH** ;
- valider les plans d'action sectoriels annuels incluant les plans d'action des organisations de la société civile ;
- assurer le suivi et évaluer les performances des plans d'action annuels et du plan d'action national;
- mener le plaidoyer, la mobilisation des ressources et le partenariat, au plus haut
- niveau, pour l'éradication des vbg, la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes;

La composition

Président: le Premier Ministre

Secrétariat exécutif: Ministre de la Femme, de la Famille et l'Enfance ;

Les membres

Le (CNPP/VBGPDPHES). Sera composé de plusieurs institutions à savoir : le Gouvernement, l'Assemblée nationale, le Conseil économique social et environnemental, les Collectivités locales, les Partenaires techniques et financiers, les Organisations de la société civile.

- ministère de la Femme, de la Famille et l'Enfance;
- ministère de l'Education Nationale ;
- ministère de la Santé et de l'Action Sociale (SR/EPS...) ;
- ministère de l'Economie et des Finances (Ministère délégué en charge du Budget, DGPPE, USCPE, ANSD...);
- ministère Délégué Chargé de la Micro Finance et de l'Economie Solidaire
- ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces, desps, ddh) ;
- ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie... ;
- ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction Citoyenne ;
- ministère des Sports et des Loisirs ;
- ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (direction de la sécurité publique, gouverneurs des régions) ;
- ministère des Forces Armées ;
- ministère des Postes et Télécommunications
- ministère de la Culture et de la Communication ;
- ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement ... ;
- ministère du Tourisme et des Transports Aériens ;
- ministère des Affaires Etrangères et Sénégalais de l'Extérieur ;
- ministère de l'Industrie et des Mines ;
- ministère de l'Energie et des Energies Renouvelables;
- ministère du Commerce, du secteur Informel... des Pme ;
- ministère de l'Elevage et des Productions Animales ;
- ministère de l'Intégration Africaine et du Nepad
- représentant Conseil National de la Jeunesse ;
- deux représentants du Comité Consultatif National de la Femme
- représentant de l'Union des Associations d'Elus locaux
- Partenaires Techniques et Financiers
- représentant du Réseau Islam et Population ;
- représentant de l'Eglise.

Modalités de fonctionnement

Le conseil national pour la prévention et la prise en charge des vbg, la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes au Sénégal se réunit deux fois par an à l'effet d'examiner et de valider les rapports et les plans de travail semestriels et annuels présentés par le ministère de la femme.

Les Comités Régionaux et Comités Départementaux pour la prévention, la prise en charge des vbg, la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes

Ils seront organisés à l'image du conseil national et, pourront enregistrer la participation des ONG, des organisations de femmes et de jeunes, à côté des services étatiques, des partenaires également présents aux niveaux régional et départemental.

Ces comités se réunissent une fois par trimestre pour faire l'état des lieux, examiner et valider le plan de travail et les rapports.

Les comités locaux pour la prévention, la prise en charge des vbg, la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes

Ils seront organisés à l'image des comités régionaux et comités départementaux et, pourront enregistrer la participation des ONG, des organisations de femmes et de jeunes, à côté des services étatiques, des partenaires également présents au niveau local.

Modalités de fonctionnement

Ces comités se réunissent une fois par trimestre pour faire l'état des lieux, examiner et valider le plan de travail et les rapports.

NB : *les pouvoirs et moyens d'action de l'actuel Observatoire National de la Parité (ONP), seront renforcés pour permettre à ladite institution de prendre en charge de façon spécifique la prévention et la prise en charge des vbg (actions de veille et d'alerte, de recherche, faire l'analyse des politiques publiques liées à la prévention et à la prise en charge des vbg, formuler des propositions de réformes des textes ou de reformulations et d'orientations et de revue des politiques publiques...)*

Unité de gestion du plan d'action (secrétariat exécutif)

Les missions

Il sera créé une unité de gestion chargée de :

- coordonner la mise en œuvre des activités du plan d'action au niveau national ;
- consolider le plan de travail annuel ;
- élaborer les rapports semestriels et annuels d'activités ;
- préparer les réunions du conseil national ;
- faire les comptes rendus des réunions du conseil national ;
- faire le suivi de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil national,
- assurer la supervision des activités au national ;

- aider à la recherche et à la mobilisation des ressources financières internes et externes.

La composition

- 01 coordonnateur (trice) ;
- 01 spécialiste en passation de marché ;
- 01 gestionnaire comptable ;
- 01 spécialiste en suivi évaluation ;
- 01 spécialiste en communication
- 01 assistant (e) ;
- 02 chauffeurs ;
- 01 agent de service.

Des **points focaux régionaux et départementaux** seront recrutés et placés sous la supervision respectivement des chefs de services régionaux et départementaux du développement communautaire.

Ils sont chargés de :

- mobiliser les animateurs communautaires (acteurs porteurs de dynamiques communautaires, bajenu gox, jeunes, relais communautaires ;
- faciliter la mise en œuvre des activités au niveau communautaire ;
- recueillir des données et élaborer des rapports périodiques ;
- appuyer l'élaboration des micro- projets.

Pérennisation de la réponse

Dans le souci de pérenniser les actions menées dans le cadre du **PAN/VBGPDHES**, il est nécessaire que les secteurs s'approprient toutes les interventions et les mécanismes mis en place les concernant et identifient au besoin d'autres mécanismes internes et mobilisent les ressources humaines et financières.

3.2. Suivi et évaluation du (CNPP/VBGPDHES) 2015 – 2017

Suivi du PANM/VBG/DH

Le plan de suivi du panm/vbg/dh est établi en fonction du cadre stratégique adopté, permettant d'identifier les axes stratégiques, les activités, les résultats dans la mise en œuvre des activités, les indicateurs, les cibles, les responsables de l'exécution des activités ainsi que le budget et le délai de réalisation.

Evaluation de la pratique et des systèmes

Le système de suivi évaluation sera intégré, inclusif et participatif pour le recueil des données des différentes structures impliquées, à travers tous les dispositifs de suivi-évaluation existants.

Pour soutenir l'opérationnalisation des organes, ainsi définis des mécanismes et outils de suivi-évaluation sont proposés.

Pour ce qui concerne les mécanismes, il s'agit de :

- la réunion d'évaluation annuelle ;
- la réunion d'évaluation à mi-parcours, semestrielle ;
- les réunions de coordination régionale ;
- les réunions de coordination départementales ;

Pour ce qui est des outils, il s'agit de :

- le rapport d'évaluation nationale (annuel) ;
- le rapport d'évaluation à mi-parcours ;
- le rapport d'activités périodiques.

Une évaluation détaillée et régulière des activités du PANM permettra, seule, de mesurer les incidences des pratique, politique et programme mis en œuvre pour la prévention et la prise en charge des vbg.

Cette évaluation permettra également de disposer des données nécessaires pour le contrôle général du plan d'action national.

Toutes ces évaluations, porteront sur les progrès et les incidences dans un certain nombre de domaines.

L'exercice d'évaluation se fera à plusieurs en étapes :

- évaluation à mi-parcours ;
- évaluation finale.

Etablissement des Rapports

L'établissement de rapports permet la responsabilisation ainsi que la communication d'informations sur l'état d'avancement du plan d'action national.

Dans le cadre du plan d'action national 2015-2017, ces rapports pourront être présentés tous les trois, six mois...

Les données collectées, seront analysées au fil du temps, pour déterminer les tendances, les problèmes, ainsi que les meilleures solutions et pratiques.

Lesdits rapports seront distribués à tous les acteurs de la prévention et de la prise en charge des vbg y compris les communautés et les autorités locales.

Par ailleurs, un rapport annuel sera produit, compte tenu des recommandations en la matière tendant à améliorer la mise en œuvre du plan. Des mécanismes tels que le comité de suivi, la

task force... seront établis pour assurer le partage des informations relatives aux progrès et aux résultats obtenus.

3.3. Financement

Le financement du PAN/VBGPDHES sera assuré, à travers le fonds interministériel de prévention, la prise en charge des vbg, la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes, qui sera alimenté comme suit :

- par la mobilisation des ressources de l'Etat (budget) ;
- par un partenariat avec les collectivités locales ;
- par un partenariat avec les ONG et toutes les autres OSC ;
- par un partenariat avec les PTF.

Pour alimenter ce fonds, il sera organisé annuellement un forum des parties prenantes à l'effet de mobiliser les ressources requises.

- stratégie de mobilisation de ressources
- pérennisation de la réponse
- mécanisme de reddition des comptes

Les comptes seront effectués par le secrétariat exécutif du **CNPP/VBG** assisté du ministère de l'Economie et des Finances.

